

31.12.2022

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(Comptes non audités)

SOMMAIRE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	1
BILAN CONSOLIDE - ACTIF	1
BILAN CONSOLIDE - PASSIF	2
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	3
ETAT DU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	4
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES	5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	6
2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	7
NOTE 1 - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES	7
NOTE 2 - CONSOLIDATION	24
NOTE 2.1 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	28
NOTE 2.2 - ECARTS D'ACQUISITION	29
NOTE 2.3 - ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	36
NOTE 2.4 - ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	39
NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS.....	40
NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	47
NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.....	52
NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	60
NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR	62
NOTE 3.5 - PRETS, CREANCES ET TITRES AU COUT AMORTI	72
NOTE 3.6 - DETTES.....	76
NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	79
NOTE 3.8 - DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	82
NOTE 3.9 - ENGAGEMENTS ET ACTIFS REMIS ET RECUS EN GARANTIE	103
NOTE 3.10 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES.....	106
NOTE 3.11 - COMPENSATION D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	108
NOTE 3.12 - ECHEANCES CONTRACTUELLES DES PASSIFS FINANCIERS	111
NOTE 4 - AUTRES ACTIVITES.....	112
NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	112
NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	114
NOTE 4.3 - ACTIVITES D'ASSURANCE	115
NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	128
NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL.....	129
NOTE 5.1 - FRAIS DE PERSONNEL ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	129
NOTE 5.2 - AVANTAGES DU PERSONNEL	131
NOTE 6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	139
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES	144
NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	144
NOTE 7.2 - RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES.....	148
NOTE 7.3 - GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	149
NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS.....	152
NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE	152
NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	157
NOTE 8.3 - PROVISIONS	159
NOTE 8.4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	162
NOTE 8.5 - DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	169
NOTE 8.6 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	202
NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES	203
NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	210
NOTE 10.1 - GESTION DES RISQUES.....	210
NOTE 10.2 - GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	218
NOTE 10.3 - RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	220
NOTE 10.4 - RISQUE DE MARCHE	232
NOTE 10.5 - RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE.....	240
NOTE 10.6 - RISQUE DE LIQUIDITE	244

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BILAN CONSOLIDE - ACTIF

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2022	31.12.2021
Caisse et banques centrales		207 013	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	329 437	342 714
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	32 850	13 239
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	37 463	43 450
Titres au coût amorti	Notes 3.5 et 3.8	21 430	19 371
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5 et 3.8	66 903	55 972
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5 et 3.8	506 529	497 164
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(2 262)	131
Placements des activités d'assurance	Note 4.3	158 415	178 898
Actifs d'impôts	Note 6	4 696	4 812
Autres actifs	Note 4.4	85 072	92 898
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.4	1 081	27
Participation aux bénéfices différée	Note 4.3	1 175	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		146	95
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	33 089	31 968
Ecarts d'acquisition	Note 2.2	3 781	3 741
Total		1 486 818	1 464 449

BILAN CONSOLIDE - PASSIF

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2022	31.12.2021
Banques centrales		8 361	5 152
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	300 618	307 563
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	46 164	10 425
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6	133 176	135 324
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6	132 988	139 177
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6	530 764	509 133
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(9 659)	2 832
Passifs d'impôts	Note 6	1 638	1 577
Autres passifs	Note 4.4	107 553	106 305
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.4	220	1
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	141 688	155 288
Provisions	Note 8.3	4 579	4 850
Dettes subordonnées		15 946	15 959
Total dettes		1 414 036	1 393 586
Capitaux propres			
Capitaux propres part du Groupe			
Actions ordinaires et réserves liées	Note 7.1	21 248	21 913
Autres instruments de capitaux propres		9 136	7 534
Réserves consolidées		34 267	30 631
Résultat de l'exercice		2 018	5 641
Sous-total		66 669	65 719
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Note 7.3	(218)	(652)
Sous-total capitaux propres part du Groupe		66 451	65 067
Participations ne donnant pas le contrôle		6 331	5 796
Total capitaux propres		72 782	70 863
Total		1 486 818	1 464 449

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(En M EUR)</i>		2022	2021
Intérêts et produits assimilés	Note 3.7	28 838	20 590
Intérêts et charges assimilées	Note 3.7	(17 552)	(9 872)
Commissions (produits)	Note 4.1	9 335	9 162
Commissions (charges)	Note 4.1	(4 161)	(3 842)
Résultat net des opérations financières		6 691	5 723
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	Note 3.1	6 715	5 704
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		(10)	44
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>		(14)	(25)
Produit net des activités d'assurance	Note 4.3	2 211	2 238
Produits des autres activités	Note 4.2	13 221	12 237
Charges des autres activités	Note 4.2	(10 524)	(10 438)
Produit net bancaire		28 059	25 798
Frais de personnel	Note 5	(10 052)	(9 764)
Autres frais administratifs	Note 8.2	(7 009)	(6 181)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	(1 569)	(1 645)
Résultat brut d'exploitation		9 429	8 208
Coût du risque	Note 3.8	(1 647)	(700)
Résultat d'exploitation		7 782	7 508
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		15	6
Gains ou pertes nets sur autres actifs	Note 2.1	(3 290)	635
Variation de valeur des écarts d'acquisition		-	(114)
Résultat avant impôts		4 507	8 035
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(1 560)	(1 697)
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 947	6 338
Participations ne donnant pas le contrôle		929	697
Résultat net part du Groupe		2 018	5 641
Résultat par action	Note 7.2	1,73	5,97
Résultat dilué par action	Note 7.2	1,73	5,97

ETAT DU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	2022	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 947	6 338
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	(111)	930
Ecarts de conversion	1 820	1 457
<i>Ecarts de réévaluation de la période</i>	1 278	1 458
<i>Reclassement en résultat</i>	542	(1)
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(731)	(318)
<i>Ecarts de réévaluation de la période</i>	(771)	(294)
<i>Reclassement en résultat</i>	40	(24)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(1 223)	(292)
<i>Ecarts de réévaluation de la période</i>	(1 244)	(269)
<i>Reclassement en résultat</i>	21	(23)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(380)	(36)
<i>Ecarts de réévaluation de la période</i>	(252)	6
<i>Reclassement en résultat</i>	(128)	(42)
Impôts liés	403	119
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	539	191
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	92	236
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	671	8
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	(26)	11
Impôts liés	(198)	(64)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	428	1 121
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3 375	7 459
<i>Dont part du Groupe</i>	2 592	6 719
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	783	740

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres part du Groupe

(En M EUR)	Actions ordinaires et réserves liées	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Au 1er janvier 2021	22 333	9 295	31 812	-	(1 730)	61 710	5 302	67 012
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres	-	(1 761)	(627)	-	-	(2 388)	(33)	(2 421)
Elimination des titres auto-détenus	(468)	-	(36)	-	-	(504)	-	(504)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	48	-	-	-	-	48	-	48
Distribution 2021 (cf. Note 7.2)	-	-	(468)	-	-	(468)	(193)	(661)
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	(41)	-	-	(41)	(18)	(59)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(420)	(1 761)	(1 172)	-	-	(3 353)	(244)	(3 597)
Résultat 2021	-	-	-	5 641	-	5 641	697	6 338
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	1 078	1 078	43	1 121
Autres variations	-	-	(9)	-	-	(9)	(2)	(11)
Sous-total	-	-	(9)	5 641	1 078	6 710	738	7 448
Au 31 décembre 2021	21 913	7 534	30 631	5 641	(652)	65 067	5 796	70 863
Affectation en réserves consolidées	-	-	5 781	(5 641)	(140)	-	-	-
Au 1er janvier 2022	21 913	7 534	36 412	-	(792)	65 067	5 796	70 863
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1)	(233)	1 602	(590)	-	-	779	(33)	746
Elimination des titres auto-détenus (cf. Note 7.1)	(524)	-	(66)	-	-	(590)	-	(590)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	92	-	-	-	-	92	-	92
Distribution 2022 (cf. Note 7.2)	-	-	(1 371)	-	-	(1 371)	(754)	(2 125)
Effet des variations du périmètre de consolidation (cf. Note 7.1)	-	-	(88)	-	-	(88)	543	455
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(665)	1 602	(2 115)	-	-	(1 178)	(244)	(1 422)
Résultat 2022	-	-	-	2 018	-	2 018	929	2 947
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	574	574	(146)	428
Autres variations	-	-	(30)	-	-	(30)	(4)	(34)
Sous-total	-	-	(30)	2 018	574	2 562	779	3 341
Au 31 décembre 2022	21 248	9 136	34 267	2 018	(218)	66 451	6 331	72 782

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(En M EUR)</i>	2022	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé (I)	2 947	6 338
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	5 359	5 444
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	6 608	684
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(15)	(6)
Variation des impôts différés	286	425
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	(18)	(41)
Autres mouvements *	4 830	957
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II) *	17 050	7 463
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	11 230	4 619
Opérations interbancaires *	(13 899)	(2 154)
Opérations avec la clientèle *	3 855	3 841
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers *	29 906	(10 144)
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers *	(11 997)	11 043
Augmentations / diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels (III) *	19 095	7 205
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III) *	39 092	21 006
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations *	582	(3 532)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(9 594)	(6 466)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B) *	(9 012)	(9 998)
Flux de trésorerie provenant / à destination des actionnaires	(712)	(4 894)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement *	498	436
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C) *	(214)	(4 458)
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	2 354	2 154
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C) + (D)	32 220	8 704
Caisse et banques centrales (actif)	179 969	168 179
Banques centrales (passif)	(5 152)	(1 489)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	28 205	26 609
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(12 373)	(11 354)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	190 649	181 945
Caisse et banques centrales (actif)	207 013	179 969
Banques centrales (passif)	(8 361)	(5 152)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	34 672	28 205
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(10 455)	(12 373)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	222 869	190 649
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	32 220	8 704

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021 afin de reclasser certains éléments de la ligne Autres mouvements.

2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

NOTE 1 - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

1. INTRODUCTION



REFERENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Société Générale (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Le Groupe inclut l'entité mère Société Générale (y compris les succursales à l'étranger) ainsi que les entités en France et à l'étranger qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées).

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne.

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « *carve out* »).



PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Le Groupe publie son Rapport Financier Annuel 2023 au format ESEF (*European Single Electronic Format*) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2022/352.



MONNAIE DE PRESENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2. NOUVELLES NORMES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022



Amendements à IAS 37 « Contrats déficitaires – Coûts d'exécution des contrats »

Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue »

Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2018-2020)

AMENDEMENTS A IAS 37 CONTRATS DEFICITAIRES - COÛTS D'EXECUTION DES CONTRATS

Ces amendements précisent les coûts à retenir pour déterminer les coûts d'exécution inclus dans le calcul des provisions sur contrats déficitaires.

Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

AMENDEMENTS A IAS 16 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES - PRODUIT ANTERIEUR A L'UTILISATION PREVUE »

Ces amendements interdisent à une entité de déduire du coût d'une immobilisation les produits générés pendant son transfert sur site ou pendant sa mise en état. A la place, l'entité devra comptabiliser ces produits de la vente et les coûts correspondants en résultat.

Le Groupe n'est pas concerné par ces amendements.

AMELIORATIONS ANNUELLES DES IFRS (CYCLE 2018-2020)

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière », IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 41 « Agriculture » et IFRS 16 « Contrats de location ».

Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

SUIVI DE LA DECISION DE L'IFRS INTERPRETATIONS COMMITTEE (IFRS IC) DU 27 AVRIL 2021 RELATIVE A LA NORME IAS 38

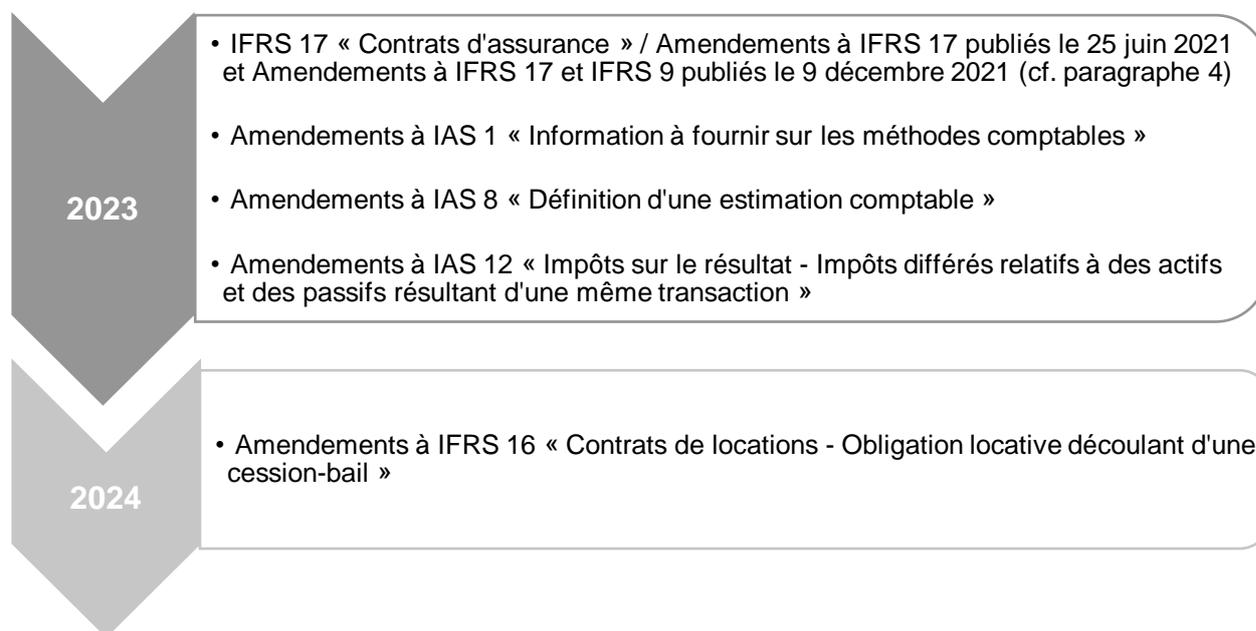
Lors de sa réunion du 27 avril 2021, l'IFRS IC a rappelé les modalités de comptabilisation par le client des coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel applicatif du fournisseur utilisé en mode SaaS (*Software as a Service*).

Une étude a été menée au sein du Groupe. La décision de l'IFRS IC n'a aucun effet significatif sur le traitement des contrats en cours au 31 décembre 2022. Les dispositions de cette décision sont appliquées au sein du Groupe pour la comptabilisation des coûts de configuration ou de personnalisation des nouveaux logiciels utilisés en mode SaaS.

3. NORMES COMPTABLES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS QUE LE GROUPE APPLIQUERA DANS LE FUTUR

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2022. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2022.

Le calendrier prévisionnel d'application des normes les plus impactantes pour le Groupe est le suivant :



AMENDEMENTS A IAS 1 « INFORMATIONS A FOURNIR SUR LES METHODES COMPTABLES »

Adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022.

Ces amendements ont pour objectif d'aider les entreprises à améliorer la pertinence des informations sur les méthodes comptables communiquées dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour les investisseurs et les utilisateurs des états financiers.

AMENDEMENTS A IAS 8 « DEFINITION D'UNE ESTIMATION COMPTABLE »

Adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022.

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables.

AMENDEMENTS A IAS 12 « IMPOTS SUR LE RESULTAT - IMPOTS DIFFERES RELATIFS A DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELEVANT D'UNE MEME TRANSACTION »

Adoptés par l'Union européenne le 11 août 2022.

Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Sont ainsi exclus du périmètre de l'exemption les contrats de location et les obligations de démantèlement pour lesquels les entreprises comptabilisent à la fois un actif et un passif et devront désormais comptabiliser des impôts différés.

L'objectif de ces amendements est de réduire l'hétérogénéité dans la comptabilisation de l'impôt différé relatif aux contrats de location et aux obligations de démantèlement.

Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe considère les droits d'utilisation et les dettes locatives comme une transaction unique. Ainsi, en date de première comptabilisation, la valeur de l'impôt différé actif généré compense celle de l'impôt différé passif. Les différences temporelles nettes résultant des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraînent dans un second temps la constatation d'un impôt différé. Cet amendement n'a donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe.

AMENDEMENTS A IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION - OBLIGATION LOCATIVE DECOULANT D'UNE CESSION-BAIL »

Publiés le 22 septembre 2022.

Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 pour être comptabilisée comme une vente. Ces amendements précisent en particulier comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

L'analyse des effets de ces amendements est en cours.

4. PREPARATION A LA PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE » ET DE LA NORME IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS » AUX ENTITES JURIDIQUES APPARTENANT AU SECTEUR DE L'ASSURANCE

La norme IFRS 17, publiée le 18 mai 2017 et modifiée par les amendements du 25 juin 2020 et du 9 décembre 2021, remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » qui autorise, notamment la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

Le 23 novembre 2021, la Commission européenne (CE) a publié au journal officiel le Règlement (UE) 2021/2036 du 19 novembre 2021 portant adoption de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Cette adoption a été assortie d'une possibilité pour les entreprises européennes de ne pas appliquer l'exigence énoncée par la norme de regrouper certains contrats d'assurance par cohorte annuelle pour leur évaluation (cf. paragraphe Regroupements de contrats) ; cette faculté d'exemption sera réexaminée par la Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2027.

La norme IFRS 17 est applicable à compter du 1er janvier 2023. A cette même date, les filiales du Groupe exerçant dans le secteur de l'assurance appliqueront pour la première fois la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » dont l'application par ces entités a pu être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

Le 9 septembre 2022, l'Union européenne a adopté les amendements à la norme IFRS 17 publiés par l'IASB le 9 décembre 2021 permettant d'améliorer l'information comparative sur les actifs financiers présentée lors de la première application concomitante des normes IFRS 9 et IFRS 17.

Les principales conséquences de l'application de la norme IFRS 17 concernent :

- l'évaluation des contrats d'assurance principalement matérialisée au passif du bilan : leur valeur sera mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tiendra compte, notamment, des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- la reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, le rythme de reconnaissance en résultat sera modifié. Tout profit attendu sera différé au bilan et étalé en résultat sur la durée de couverture des contrats d'assurance. *A contrario*, toute perte attendue sera immédiatement comptabilisée en résultat dès sa première comptabilisation ou lors des évaluations ultérieures ; et
- la présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance seront désormais présentés en diminution du Produit Net Bancaire parmi les Charges des services d'assurance et n'affecteront donc plus le total des frais généraux à la face du compte de résultat consolidé.

PERIMETRE DES CONTRATS

Les contrats d'assurance auxquels s'applique la norme IFRS 17 sont les mêmes que ceux auxquels s'applique actuellement la norme IFRS 4. Il s'agit des contrats d'assurance émis, des contrats de réassurance émis ou détenus, ainsi que des contrats d'investissement émis intégrant une clause de

participation discrétionnaire dès lors qu'ils sont émis par une entité qui émet également des contrats d'assurance. Comme IFRS 4, IFRS 17 ne s'applique pas aux contrats d'assurance pour lesquels le Groupe est le bénéficiaire assuré à l'exception des contrats identifiés comme des traités de réassurance.

REGROUPEMENTS DE CONTRATS

Pour l'évaluation des contrats d'assurance émis, la norme IFRS 17 demande que ces derniers soient regroupés en portefeuilles homogènes. Au sein de ces portefeuilles, les contrats doivent être exposés à des risques similaires et être gérés ensemble.

Dans chaque portefeuille, trois groupes de contrats doivent être distingués lors de leur première comptabilisation : les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 stipule que chaque groupe de contrats doit être subdivisé en cohortes annuelles (pas plus de douze mois d'intervalle entre les dates d'émission des contrats). Dans le cadre de l'adoption de la norme IFRS 17, la Commission européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents dans les pays où le Groupe commercialise des contrats d'assurance.

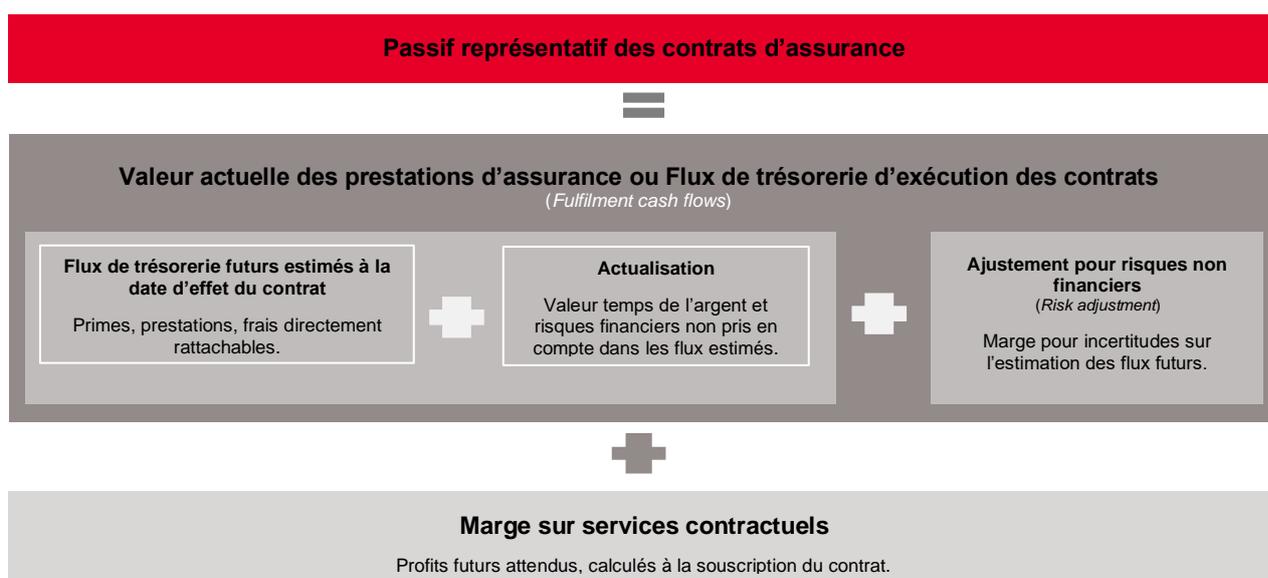
Le Groupe utilisera cette exemption facultative sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie épargne et les contrats d'épargne retraite émis car ils comportent des éléments de participation directe ou discrétionnaire pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations de preneurs d'assurance. Ces contrats d'assurance-vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

MODELES D'EVALUATION

Modèle Général applicable aux contrats d'assurance émis

Evaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :



La marge sur services contractuels (CSM) représente le profit non acquis que l'entité reconnaîtra au compte de résultat à mesure que les services d'assurance seront fournis. Son montant est déterminé lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance de telle sorte qu'à cette date aucun produit ni

charge ne soit constaté, hormis le cas particulier des groupes de contrats déficitaires dont la perte correspondant à la sortie nette de trésorerie attendue doit être immédiatement enregistrée en résultat.

La courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est déterminée selon une approche *bottom up* : cette approche consiste à ajouter à une courbe de taux sans risque (courbe des taux *swap*) une prime d'illiquidité pour représenter les différences de caractéristiques entre des instruments financiers sans risques liquides et des contrats d'assurance.

L'ajustement pour risque non financiers est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 90% pour l'activité Epargne Retraite et entre 80% et 90% pour l'activité Protection. En conséquence, la méthode de calcul de l'ajustement pour risques non financiers n'a pas bénéficié d'un effet de diversification entre ces différentes activités d'assurance.

Evaluation ultérieure (hors contrats déficitaires)

A chaque date d'arrêté, la valeur comptable au bilan du groupe de contrats d'assurance émis est réestimée. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution réestimés à cette date (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réestimée à cette même date comme décrit ci-dessus ;
- le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur actualisée des flux estimés de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides sur les sinistres qui se sont déjà produits.

A cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réestimé pour tenir compte notamment, pour l'ensemble des contrats :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats,
- des intérêts capitalisés au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge,
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante, hors estimations des charges à régler sur sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée).

Pour déterminer le montant de CSM correspondant à la période écoulée à comptabiliser en résultat pour chaque portefeuille IFRS17, il est nécessaire de définir des unités de couverture. Les unités de couverture correspondent au volume de couverture fourni par les contrats composant le groupe, en tenant compte du volume de prestations fourni et de la durée de couverture prévue.

Activité de protection

Le Groupe appliquera majoritairement le Modèle Général pour l'évaluation de ses contrats de prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance...).

Pour l'activité Protection – prévoyance, la valeur assurée (par exemple le capital restant dû d'un prêt dans le cadre d'un contrat emprunteur) sera utilisée pour mesurer la quantité de service (ou unités de couverture) fournies ou à fournir, en vue d'allouer la CSM dans le résultat de la période.

Modèle Général adapté pour les contrats avec participation directe (Approche « commissions variables » - *Variable Fee Approach*)

Pour l'évaluation des contrats d'assurance émis avec participation directe aux bénéficiaires, le Modèle Général prévu par la norme IFRS 17 est adapté afin de prendre en compte la participation des assurés aux rendements des investissements sous-jacents aux contrats.

Cette approche, dénommée *Variable Fee Approach* (VFA), doit être utilisée pour la valorisation des groupes de contrats d'assurance pour lesquels :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et ne peut être ultérieurement réappréciée qu'en cas de modification de ces derniers.

Les principales adaptations du Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. A chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats ;
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

Activité Epargne et Retraite

Le Groupe a déterminé que la quasi-totalité des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite individuels et collectifs émis par ses filiales d'assurance répondent à la définition des contrats avec participation directe. Ces contrats, qui représentent l'activité d'assurance prédominante du Groupe (environ 99% des flux de trésorerie estimés actualisés au 1er janvier 2022), seront évalués selon le Modèle Général adapté Variable Fee Approach (VFA). Les autres contrats de ces catégories seront évalués sur la base du Modèle Général ou selon IFRS 9 s'ils répondent à la définition d'un contrat d'investissement.

Pour l'activité Epargne et Retraite, la quantité de service (ou unités de couvertures) utilisée pour l'amortissement de la CSM sera déterminée à partir des stocks de flux de trésorerie futurs estimés sur la période et sur les périodes futures. Un ajustement sera réalisé en vue de corriger un effet dit bow wave, en utilisant la performance financière attendue sur la durée de projection.

Approche simplifiée (Approche « de répartition des primes » - *Premium Allocation Approach*)

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée aux contrats dont la durée de couverture d'assurance est inférieure ou égale à 12 mois ou pour lesquels l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe que donne cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général.

Les primes à recevoir sur la durée contractuelle d'assurance sont reconnues en produits de manière linéaire sur cette durée contractuelle (ou selon le rythme attendu de dégagement du risque si ce rythme diffère considérablement d'un rythme linéaire).

Comme dans le Modèle Général, les sinistres sont provisionnés par contrepartie du compte de résultat lors de leur survenance pour un montant égal à la valeur estimée des flux de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides (il n'est toutefois pas nécessaire d'actualiser, en vue de tenir compte de la valeur temps de l'argent, le montant des indemnisations si leur versement est attendu dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du sinistre).

Activité de Protection

Le Groupe appliquera majoritairement l'approche simplifiée pour l'évaluation de ses contrats d'assurance-dommages (assurance accidents corporels individuels, moyens de paiement, multirisques habitation...).

PRESENTATION DE LA PERFORMANCE FINANCIERE

Au compte de résultat consolidé, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance seront présentés au sein du Produit net bancaire en distinguant d'une part :

- les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis,
- les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;

et d'autre part :

- les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ainsi que les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus incluront alors la quote-part des frais généraux directement rattachables à l'exécution des contrats qui sera ainsi portée en déduction du Produit net bancaire.

De nombreux contrats d'assurance incluent une composante investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Bien qu'ils puissent revêtir la forme contractuelle de primes et de prestations d'assurance, les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférentes à ces contrats.

Les flux de trésorerie d'exécution et la marge de service contractuelle sont comptabilisés sur une base actualisée qui reflète l'échéancier des flux de trésorerie.

Pour les contrats d'assurance émis, l'effet de la valeur temps de l'argent diminue au fil du temps et cette réduction est reflétée dans l'état du résultat global en tant que charge financière d'assurance. Pour faire simple, les charges financières d'assurance sont semblables aux intérêts payés sur un paiement anticipé et reflètent le fait que les souscripteurs paient habituellement des primes dès le départ et ne reçoivent des prestations qu'à une date ultérieure.

Les charges ou les produits financiers d'assurance comprennent également l'effet sur la valeur comptable des contrats d'assurance de certains changements dans les hypothèses financières (i.e., les taux d'actualisation et d'autres variables financières).

L'effet de ces changements de taux d'actualisation et d'autres variables financières sont reconnus sur la période où les changements se produisent.

Le Groupe a fait le choix, proposé par la norme, de ventiler ces effets entre le résultat net et les capitaux propres pour l'ensemble de ses groupes de contrats. Ce choix permet d'aligner le traitement comptable des portefeuilles de contrats avec le traitement comptable des actifs détenus en couverture.

Application de la norme IFRS 17

La première application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 sera rétrospective et les données comparatives de l'exercice 2022 seront retraitées.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 17 à la date du 1er janvier 2022 seront présentées directement dans les capitaux propres.

L'évaluation rétrospective de ces actifs et passifs, et notamment des différents portefeuilles de contrats d'assurance, peut faire l'objet d'approches alternatives lorsque les informations historiques nécessaires à une application totalement rétrospective ne sont pas disponibles. La norme permet alors d'utiliser :

- soit une approche rétrospective modifiée qui doit permettre, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, d'obtenir des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découleraient de l'application rétrospective de la norme ;
- soit une approche fondée sur la juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance à la date du 1er janvier 2022.

Le Groupe appliquera une approche rétrospective modifiée pour les contrats d'assurance-vie épargne et les contrats d'épargne retraite qui représentent la grande majorité de ses contrats. Les contrats de protection – dommages feront l'objet d'une approche rétrospective complète. Pour les contrats de Protection – Prévoyance une approche rétrospective complète ou modifiée sera mise en œuvre au cas par cas.

L'évaluation des contrats d'assurance réalisée sur une base actuelle, tenant compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers relatifs aux flux de trésorerie futurs, impliquera de revoir les modalités d'évaluation de certains actifs détenus en couverture des contrats en vue d'éliminer d'éventuelles incohérences comptables.

A compter de la 1ère application de la norme IFRS 17, le Groupe évaluera à la juste valeur les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis.

Le passage à IFRS 17 requiert d'inclure dans l'évaluation des contrats d'assurance les frais administratifs (frais de personnel, charges d'amortissement des immobilisations...) directement attribuables à l'exécution des contrats et de les présenter parmi les Charges des services d'assurance au sein du Produit Net Bancaire.

Les entités d'assurance du Groupe identifieront systématiquement dans les flux d'exécution de leurs contrats le montant de frais administratifs qu'elles s'attendent à supporter. Ces frais administratifs seront présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance au sein du Produit Net Bancaire. En conséquence, les frais administratifs présentés par nature dans le compte de résultat seront réduits des montants alloués à l'exécution des contrats d'assurance.

Par ailleurs, les entités bancaires du Groupe sont amenées à commercialiser, via leurs réseaux d'agences, les contrats d'assurance émis par les entités d'assurance du Groupe et leur facturent à ce titre des commissions. Ces commissions couvrent les coûts supportés par les entités bancaires auxquels s'ajoute une marge. S'agissant d'une facturation réalisée entre des entités contrôlées par le Groupe, la marge interne perçue par l'entité bancaire et supportée par l'entité d'assurance sera éliminée dans les comptes consolidés. Par ailleurs, les frais administratifs supportés par les entités bancaires au titre de la distribution des contrats seront considérés comme des frais directement attribuables à l'exécution des contrats et seront donc intégrés à l'évaluation des contrats et présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance. La marge sur services contractuels des contrats d'assurance distribués par les entités bancaires du Groupe sera ainsi déterminée en tenant compte à la fois des coûts supportés par l'entité bancaire distributrice (hors marge interne) et des autres frais directement rattachables supportés par l'entité d'assurance.

Application de la norme IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe

La première application de la norme IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe au 1er janvier 2023 sera rétrospective.

Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le Groupe retraitera les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses entités d'assurance (incluant les instruments financiers décomptabilisés au cours de l'exercice 2022).

A la suite de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 en date du 1er janvier 2022, les différences résultant principalement de l'évaluation des actifs et passifs financiers concernés et des dépréciations pour risque de crédit seront comptabilisées directement dans les capitaux propres.

Le traitement des actifs financiers actuellement évalués à la juste valeur par résultat ne sera pas modifié. Les autres actifs financiers (principalement des Actifs financiers disponibles à la vente) sont constitués :

- d'instruments financiers basiques - dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû – (cf. Note 4.3.2) :*
 - détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels et vente » : ces instruments, correspondant aux placements négociés en lien avec la gestion des contrats d'assurance, seront reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;*
 - détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels » : ces instruments, essentiellement détenus au titre du remplacement des fonds propres, seront reclassés en Actifs financiers au coût amorti ;*

- *d'instruments financiers non basiques : ces instruments seront reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Les Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres seront reclassés en réserves consolidées (sans impact sur les capitaux propres du Groupe).*

Compte tenu de la qualité de crédit des actifs détenus (cf. Note 4.3.4), l'application des dispositions de la norme IFRS 9 sur la reconnaissance des pertes de crédit attendues ne devrait induire qu'une augmentation limitée de leurs dépréciations.

Impacts de l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les entités d'assurance sur les états financiers du Groupe

L'application rétrospective des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe entraîne au 1er janvier 2022 (date de transition) une augmentation de 46 millions d'euros des capitaux propres consolidés du Groupe et la reconnaissance au bilan consolidé d'une marge sur services contractuels (profit différé) déterminée pour les contrats d'assurance et de réassurance émis d'un montant de 8 404 millions d'euros.

Conformément à la possibilité offerte par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'ANC relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales qui remplacera la recommandation n° 2017-02 à compter de la première application de la norme IFRS 17, le Groupe présentera les placements financiers de ses activités d'assurance dans les mêmes rubriques comptables que celles utilisées pour les actifs financiers détenus dans le cadre des autres activités du Groupe.

ORGANISATION DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA NORME IFRS 17

Une structure projet a été mise en place sous la gouvernance conjointe de la Direction Financière du Groupe et de la ligne métier Assurance.

Cette gouvernance s'articule autour des principales thématiques suivantes en vue de la mise en œuvre des normes IFRS 9 et IFRS 17 par les entités d'assurance du Groupe, en France et à l'international :

- traitements comptables et modèles calculatoires ;
- présentation dans les états financiers et dans les notes annexes, et communication financière ;
- adaptation du processus d'arrêté ;
- choix et déploiement de la solution informatique.

En 2019 et 2020, les travaux ont principalement porté sur la revue des différents types de contrats, l'analyse de leur traitement comptable au regard de la norme IFRS 17 et de leur présentation dans les états financiers consolidés et enfin, l'étude et le choix de solutions en termes de systèmes d'information et de processus.

En 2021, les travaux ont été consacrés à la mise en place des nouveaux processus ainsi qu'au déploiement et à l'homologation de la solution informatique.

En 2022, les travaux préparatoires se sont poursuivis avec la validation des outils et processus, la finalisation des traitements comptables et des modèles calculatoires, et la production des données d'ouverture au 1er janvier 2022 et des informations comparatives sur cet exercice.

5. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation

dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés tiennent compte à la fois des incertitudes relatives aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine, de celles qui persistent au regard de la pandémie de Covid-19, mais également au contexte macro-économique actuel. Les effets de ces événements sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 6 de la présente note.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat, Instruments dérivés de couverture, Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et Placements des activités d'assurance (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 4.3) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information doit être présentée dans les notes annexes;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8). L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;
- les hypothèses et conventions d'écoulement retenues pour l'échéancement des actifs et passifs financiers dans le cadre de la mesure et du suivi du risque structurel de taux et de la documentation des opérations de macro-couverture de juste valeur associées (cf. Note 3.2) ;
- les dépréciations des Ecarts d'acquisition (cf. Note 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée (cf. Notes 4.3, 5.2 et 8.3) ;
- les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers (cf. Note 3) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Note 2.3) ;
- la détermination de la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives (cf. Note 8.4).

RISQUES CLIMATIQUES



Le Groupe poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes consolidés. Les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques du Groupe. A cet égard, l'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale demeure l'un des principaux risques climatiques du Groupe.

Au 31 décembre 2022, la détermination des pertes de crédit attendues intègre l'éventuel impact des risques climatiques tel que pris en compte dans l'évaluation des risques individuels et des risques sectoriels et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement ; et les impacts des engagements du Groupe en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires sont toujours pris en compte dans les budgets prévisionnels utilisés pour déterminer la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie et le caractère récupérable des actifs d'impôts différés.

Par ailleurs, le Groupe analyse les dispositions contenues dans les projets de normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) préparés et soumis à consultation publique par l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) et notamment celles relatives à la connectivité entre ces futures exigences de publication et les états financiers consolidés.

Le Groupe poursuit les travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes consolidés (cf. Notes 2.2, 3, 3.8 et 6).

6. CRISES : COVID-19, GUERRE EN UKRAINE ET CONSEQUENCES ECONOMIQUES

La levée des restrictions liées à la pandémie de Covid-19 dans plusieurs grandes économies a soutenu l'activité économique, même si les confinements en Chine continentale ont pesé sur cette dernière.

En revanche, l'année 2022 est marquée par la guerre en Ukraine. Le conflit, avec ses pertes en vies humaines et les souffrances causées, entraîne des coûts économiques importants et s'accompagne d'une très grande incertitude.

Dans la zone euro, les difficultés d'approvisionnement, l'augmentation des coûts de l'énergie, le recul du pouvoir d'achat avec une inflation forte et le resserrement des politiques économiques sont les principaux freins à la croissance. Si les risques associés à la pandémie ont considérablement diminué à court terme, la guerre en Ukraine entache ainsi ces perspectives d'une incertitude forte, et un ralentissement prononcé est anticipé en 2023.

En outre, en avril 2022, le Groupe a annoncé la cessation de ses activités de banque et d'assurance en Russie. En mai 2022, le Groupe a finalisé la cession de Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie (cf. Note 2.1).

Dans ce contexte, le Groupe a mis à jour les scénarios macro-économiques retenus pour la préparation des comptes consolidés et a maintenu l'application de certains ajustements à ses modèles (ajustements des PIB décrits en Note 3.8).

Ces scénarios macro-économiques sont pris en compte dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 3.8) et sont également utilisés pour réaliser les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) et les tests de recouvrement des actifs d'impôts différés (cf. Note 6).

6.1 SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES

Au 31 décembre 2022, le Groupe a retenu trois scénarios macro-économiques permettant d'appréhender les incertitudes liées à la guerre en Ukraine, à la poursuite de la pandémie de Covid-19 et au contexte macro-économique actuel. Le scénario *SG Extended*, mis en place spécifiquement dans le contexte de la crise sanitaire, est devenu obsolète compte tenu de la gestion et de l'évolution de cette dernière au cours de l'année 2022.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios sont présentées ci-dessous :

- Le scénario central (*SG Central*) prévoit que l'activité sera en net ralentissement en 2023 et que la croissance ne rebondira que modestement en 2024. En 2023, l'inflation restera élevée, proche de 5,5%, avant de baisser sous 3% en 2024 et de revenir à la cible à moyen terme. La BCE continuera le resserrement monétaire à court terme, mais un assouplissement se profilerait à partir de la fin d'année 2023.
- Le scénario favorable (*SG Favorable*) décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue au scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande (situation observée dans plusieurs économies en 2021/2022 à la suite des déconfinements). Dans les deux cas, la croissance plus forte a un impact positif sur l'emploi et / ou sur la profitabilité des entreprises.
- Le scénario stressé (*SG Stress*) correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro, ...) ou une crise exogène (pandémie de type Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des Etudes Economiques et Sectorielles de Société Générale pour l'ensemble des entités du Groupe à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques de chaque pays.

Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE...) et le consensus des économistes de la place servent de référence comme un élément de challenge des prévisions Groupe pour s'assurer que les scénarios ainsi construits sont cohérents.

6.2 INSTRUMENTS FINANCIERS : PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Les scénarios fournis par les économistes du Groupe sont intégrés dans les modèles de provisionnement de pertes de crédit attendues sur un horizon de 3 ans, suivi d'une période de deux ans pour revenir progressivement d'ici la cinquième année à la probabilité de défaut moyenne observée sur la période de calibrage. Les hypothèses formulées par le Groupe dans le cadre de la détermination de ces scénarios macro-économiques font l'objet d'une mise à jour en tenant compte des incertitudes relatives aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine et de celles qui persistent au regard de la pandémie de Covid-19.

VARIABLES

Le taux de croissance des PIB, le taux de marge des entreprises en France, les taux de chômage, le taux d'inflation en France et le taux d'obligations d'Etat français à 10 ans sont les principales variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues.

Les variables les plus impactantes dans la détermination des pertes de crédit attendues (pourcentage de croissance des PIB pour les principaux pays où le Groupe opère et taux de marge des entreprises en France) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

Scénario SG Favourable	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	1,5	2,8	2,0	2,1	1,3
Taux de marge des entreprises France	32,7	32,7	32,9	32,9	32,3
PIB zone euro	1,2	2,7	2,0	2,1	1,3
PIB Etats-Unis	1,0	2,6	2,8	2,8	2,3
PIB Chine	5,5	6,3	5,1	5,2	4,4
PIB République Tchèque	1,4	4,0	3,0	3,1	2,3
PIB Roumanie	2,9	4,5	3,8	3,8	3,2

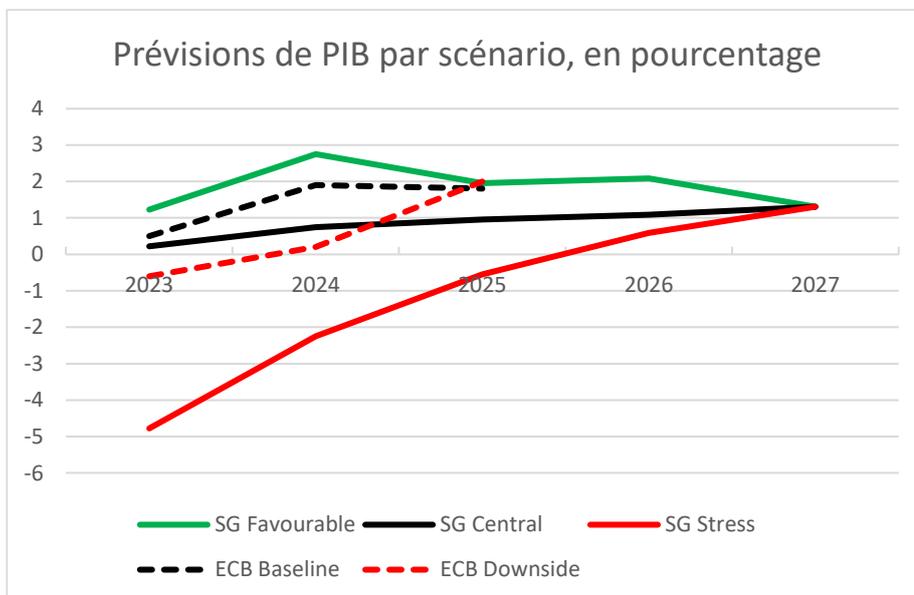
Scénario SG Central	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	0,5	0,8	1,0	1,1	1,3
Taux de marge des entreprises France	32,1	32,4	32,4	32,4	32,3
PIB zone euro	0,2	0,7	1,0	1,1	1,3
PIB Etats-Unis	0,0	0,6	1,8	1,8	2,3
PIB Chine	4,5	4,3	4,1	4,2	4,4
PIB République Tchèque	0,4	2,0	2,0	2,1	2,3
PIB Roumanie	1,9	2,5	2,8	2,8	3,2

Scénario SG Stress	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	(4,5)	(2,2)	(0,5)	0,6	1,3
Taux de marge des entreprises France	29,9	30,2	30,2	30,2	32,3
PIB zone euro	(4,8)	(2,3)	(0,5)	0,6	1,3
PIB Etats-Unis	(5,0)	(2,4)	0,3	1,3	2,3
PIB Chine	(0,5)	1,3	2,6	3,7	4,4
PIB République Tchèque	(4,6)	(1,0)	0,5	1,6	2,3
PIB Roumanie	(3,1)	(0,5)	1,3	2,3	3,2

Ces simulations supposent que les relations historiques entre les variables économiques clés et les paramètres de risque restent inchangées. En réalité, ces corrélations peuvent être impactées par des

événements géopolitiques ou climatiques, des changements de comportement, d'environnement législatif ou encore de politique d'octroi.

L'illustration ci-dessous présente les prévisions de PIB sur la zone euro retenues par le Groupe pour chaque scénario et les compare aux scénarios publiés par la BCE en décembre 2022.



PONDERATIONS DES SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES

Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts des prévisions d'un consensus d'économistes sur le PIB US par rapport au scénario réalisé (prévision similaire au réalisé, significativement optimiste ou pessimiste).

Afin de mieux prendre en compte les possibilités de retournement de cycle, le Groupe applique une méthodologie de pondération des scénarios, en allouant un poids plus important au scénario central lorsque l'économie est déprimée. Réciproquement, la méthodologie prévoit un poids supérieur alloué au scénario SG Stress quand l'économie se rapproche du haut de cycle. Ainsi, la pondération appliquée au scénario central est portée à 60% au 31 décembre 2022 en lien avec la suppression du scénario SG Extended.

Présentation de l'évolution des pondérations :

	31.12.2022	30.06.2022	31.12.2021
SG Central	60%	60%	50%
SG Extended	NA	NA	10%
SG Stress	30%	30%	30%
SG Favourable	10%	10%	10%

CALCUL DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES ET ANALYSE DE SENSIBILITE

Le coût du risque au 31 décembre 2022 présente une charge nette de 1 647 millions d'euros, en hausse de 947 millions d'euros (+135%) par rapport au 31 décembre 2021 (700 millions d'euros).

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation des pondérations sur les modèles. Les ajustements sectoriels (cf. Note 3.8) ont été pris en compte dans les tests de sensibilité. Le périmètre de cet exercice concerne les encours classés en Etape 1 et en Etape 2 faisant l'objet d'une

modélisation statistique des impacts des variables macro-économiques (72% des encours en Etape 1 / Etape 2).

Les résultats de ces tests, sans effet sur le classement des encours concernés, montrent qu'en cas de pondération à 100% :

- du scénario *SG Stress*, l'impact serait une dotation supplémentaire de 627 millions d'euros ;
- du scénario *SG Favourable*, l'impact serait une reprise de 407 millions d'euros ;
- du scénario *SG Central*, l'impact serait une reprise de 272 millions d'euros.

CRISE COVID-19 : PRETS GARANTIS PAR L'ETAT (PGE) FRANÇAIS

Le Groupe a proposé jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients en France touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'Etat à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force).

D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. A l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'Etat et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'Etat (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse).

Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par le Groupe dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

Au 31 décembre 2022, l'encours au bilan des PGE accordés par le Groupe s'élève à environ 13,3 milliards d'euros après les premiers remboursements intervenus en 2022 à l'issue des périodes de moratoires (dont 4,1 milliards d'euros d'encours en Etape 2 et 1 milliard d'euros d'encours en Etape 3). La part des PGE accordée par les réseaux de banque de détail en France s'élève au 31 décembre 2022 à 11,5 milliards d'euros (dont 3,8 milliards d'euros en Etape 2 et 0,9 milliard d'euros en Etape 3), sans prépondérance d'un secteur spécifique ; la garantie de l'Etat sur ces prêts couvre en moyenne 90% de leur montant.

Le montant des pertes de crédit attendues enregistrées au 31 décembre 2022 au titre des PGE s'élève à environ 210 millions d'euros dont 130 millions d'euros enregistrés par les réseaux de banque de détail en France (dont 50 millions d'euros en Etape 2 et 70 millions d'euros en Etape 3).

En France, l'arrêté du 23 mars 2020 a été modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 afin que certaines entreprises puissent, sous conditions, bénéficier d'un allongement des délais des remboursements de leur PGE de 6 à 10 ans ; ces allongements n'ont pas eu d'effets significatifs sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

CONSEQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des expositions bilan et hors-bilan (évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres) comptabilisées par les entités du Groupe localisées en Russie d'une part et par les entités du Groupe en dehors de Russie sur des contreparties russes ou des filiales de groupes russes, d'autre part.

	31.12.2022		30.06.2022		31.12.2021	
<i>En milliards d'euros</i>	Exposure at default	Encours / engagements bruts	Exposure at default	Encours / engagements bruts	Exposure at default	Encours / engagements bruts
Expositions <i>onshore</i> sur filiales consolidées ⁽¹⁾	0,3	0,3	0,3	0,3	15,4	19,0
Expositions <i>offshore</i> ⁽²⁾	1,8	2	2,6	2,9	3,2	4,4
Expositions résiduelles Rosbank	0,1	0,1	0,5	0,5	-	-
Total	2,2	2,4	3,4	3,7	18,6	23,4

(1) Les expositions *onshore* correspondent à Rosbank, Rosbank Insurance et ALD Automotive OOO Russia.

(2) Les expositions *offshore* (hors Banque Privée et expositions résiduelles liées à la cession de Rosbank) correspondent aux expositions sur des contreparties russes ou sur des filiales de groupes russes comptabilisées en dehors de Russie.

Expositions Russie et Ukraine

En mai 2022, le Groupe a cédé sa filiale Rosbank ainsi que ses filiales russes d'assurance. Les effets de ces cessions sur les états financiers consolidés du Groupe sont décrits en Note 2.1.

Au 31 décembre 2022, le Groupe est présent en Russie au travers des filiales ALD (cf. expositions *onshore* sur filiales consolidées). Le 11 avril 2022, ALD a annoncé ne plus conclure de nouvelles transactions commerciales en Russie, au Kazakhstan et en Biélorussie sans mettre en cause le statut de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois d'ALD Automotive OOO en Russie et d'ALD Automotive LLC en Biélorussie ; les deux entités continuant de servir leurs clients et de gérer la flotte de véhicules existante sans rencontrer de problèmes spécifiques à l'activité commerciale.

Le Groupe est également présent en Ukraine au travers de sa filiale ALD Automotive Ukraine dont le total bilan au 31 décembre 2022 est égal à 67,7 millions d'euros.

Expositions *offshore*

Hors de Russie, le Groupe détient également des encours sur des contreparties russes. Ces encours (2 milliards d'euros) ont été classés en « sensible » (cf. Note 3.8) et déclassés en Etape 2 de dépréciation pour risque de crédit ou en Etape 3 si nécessaire.

Les conséquences de ces différents événements (cession de Rosbank, classement en « sensible » des contreparties russes *offshore*), ainsi que la prise en compte des nouveaux scénarios macro-économiques pour déterminer les pertes de crédit attendues au 31 décembre 2022 sont décrites en Note 3.8.

Autres informations

Des contraintes ou obligations légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles peuvent restreindre la capacité du Groupe à transférer librement des actifs entre entités du Groupe.

En mai 2022, la Russie a publié une législation qui prévoit des restrictions temporaires et une procédure spéciale sur les mouvements de trésorerie et de capitaux par les sociétés russes à leurs participants étrangers liés à des « Etats hostiles ».

7. HYPERINFLATION EN TURQUIE

Le 16 mars 2022, l'*International Practices Task Force* du *Center for Audit Quality*, référence habituelle pour identifier les pays en hyperinflation, a publié un document de travail intégrant la Turquie dans la liste des économies hyperinflationnistes.

En conséquence, le Groupe a appliqué à compter du 1er janvier 2022 les dispositions de la norme IAS 29 (« Information financière dans les économies hyperinflationnistes ») pour préparer les états financiers individuels présentés en Livre Turque de l'entité ALD située en Turquie (avant leur conversion en Euro dans le cadre du processus de consolidation). En revanche, les comptes de la succursale SG Istanbul n'ont pas été retraités, les effets attendus n'étant pas significatifs.

En application de ces dispositions, la valeur comptable de certains postes du bilan présentés au coût est ajustée, en date d'arrêt, des effets de l'inflation constatée sur la période. Dans les comptes d'ALD Turquie, ces ajustements ont été appliqués aux actifs corporels représentatifs de la flotte automobile, ainsi qu'aux différentes composantes des capitaux propres.

En date de première application de ce traitement d'hyperinflation (1er janvier 2022), la contrepartie de ces ajustements est enregistrée dans les Réserves consolidées et les Participations ne donnant pas le contrôle ; à cette date, les écarts de conversion sur les entités concernées sont reclassés dans ces mêmes postes. Lors des arrêts ultérieurs, les ajustements d'inflation des actifs concernés et des postes de capitaux propres, ainsi que des charges et produits de la période, sont enregistrés parmi les produits ou charges sur opérations de change dans le Résultat net des opérations financières.

Ainsi retraités, les états financiers en Livre Turque d'ALD Turquie sont convertis en Euro sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Au 1er janvier 2022, le total des capitaux propres consolidés a été augmenté de 41,3 millions d'euros, intégrant une réduction des réserves consolidés de -8,4 millions d'euros après impôt au titre des différents ajustements et du reclassement des écarts de conversion enregistrés à cette date.

Au 31 décembre 2022, un gain de 59,9 millions d'euros a été enregistré dans le Résultat net des opérations financières au titre des ajustements d'inflation de la période. Après impôt et ajustement des autres lignes de produits et charges de la période, l'effet des retraitements d'hyperinflation sur le résultat net consolidé ressort à 37,6 millions d'euros.

NOTE 2 - CONSOLIDATION



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les différentes activités du groupe Société Générale en France et à l'étranger sont exercées par l'entité mère Société Générale (qui inclut les succursales Société Générale à l'étranger) et par un ensemble d'entités qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées). Toutes ces entités constituent le périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation consiste à mettre en œuvre un processus comptable normé pour présenter de manière agrégée les comptes de l'entité mère Société Générale et de ses filiales, partenariats et entreprises associées, comme s'ils ne constituaient qu'une seule et même entité.

Pour cela, les comptes individuels des entités composant le Groupe sont retraités pour être conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, afin d'assurer l'homogénéité des données présentées dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, les soldes comptables (actifs, passifs, charges et produits) générés par des transactions entre entités du Groupe sont éliminés lors du processus de consolidation pour ne présenter dans les états financiers consolidés que les opérations et résultats réalisés avec des tiers externes au Groupe.

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Société Générale, de ses succursales à l'étranger et les entités françaises et étrangères sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

ENTITES CONSOLIDEES

▪ Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le pouvoir est la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité : le Groupe le détient *via* la détention des droits de vote substantifs ou *via* d'autres faits et circonstances, y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Par ailleurs, les droits de vote potentiels substantifs exerçables, y compris par une autre partie, sont pris en considération dans l'appréciation du contrôle. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

A noter que certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits substantifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions...) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Dans le cadre de son appréciation du lien entre pouvoir et rendements variables, si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale...

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

▪ Partenariats

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou coentreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une coentreprise (*joint venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

▪ Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité.

REGLES ET METHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés contrôlées du Groupe (entités mère Société Générale et ses filiales) font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

▪ **Méthodes de consolidation**

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en Dettes dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les coentreprises (*joint ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode d'évaluation comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la coentreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs.

▪ **Conversion des comptes des entités étrangères**

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen trimestriel de leur réalisation. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est enregistrée en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Ecart de conversion. Les pertes ou profits provenant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères des banques du Groupe viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en Réserves consolidées les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1er janvier 2004. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

▪ Variations des pourcentages d'intérêts dans une entité consolidée

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDES A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente qui ne transfèrent aucun risque et avantage sur les actions sous-jacentes avant leur exercice). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique Autres passifs ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées, part du Groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les Réserves consolidées, part du Groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées, part du Groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat.

NOTE 2.1 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

La principale variation du périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2022 par rapport au périmètre du 31 décembre 2021 est la suivante :

CESSION DE ROSBANK ET DES FILIALES D'ASSURANCE EN RUSSIE

Société Générale a annoncé le 18 mai 2022 la finalisation de la cession du groupe Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie à Interros Capital.

Les conséquences financières entraînées par cette cession sont les suivantes :

- Une réduction du total bilan du Groupe de 16 milliards d'euros incluant principalement une baisse des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti pour 10 milliards d'euros et une baisse des Dettes envers la clientèle pour 13 milliards d'euros.
- Une moins-value de cession, enregistrée en Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le résultat de l'année 2022, pour un montant de -3,3 milliards d'euros. Cette moins-value inclut le recyclage en résultat des écarts de conversion pour un montant de -0,5 milliard d'euros, montant cumulé au 18 mai après une augmentation de 0,5 milliard d'euros consécutive à l'appréciation du rouble entre le 1er janvier 2022 et la date de cession.

ACQUISITION DE LEASEPLAN PAR ALD

Le 6 janvier 2022, le Groupe a annoncé la signature par Société Générale et ALD de deux accords prévoyant l'acquisition par ALD de 100% du capital de LeasePlan. La réalisation de cette acquisition est attendue d'ici la fin du premier semestre 2023.

Le prix d'acquisition d'un montant total de 4,5 milliards d'euros sera payé en numéraire et en titres. Les actionnaires de LeasePlan recevront 1,8 milliard d'euros de numéraire et des titres représentant une participation pro forma de 30,75% du capital d'ALD à la finalisation de l'opération ainsi que des ABSA (Actions à Bons de Souscription d'Actions) pour un équivalent de 3,12% du capital de l'entité consolidée sur base entièrement diluée.

Le 16 décembre 2022, ALD a annoncé avoir réalisé avec succès une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 1,2 milliard d'euros initiée dans le cadre du projet d'acquisition de LeasePlan.

Avant cette augmentation, Société Générale détenait 79,8 % du capital social d'ALD. Conformément à son engagement de rester l'actionnaire majoritaire à long terme d'ALD, Société Générale a souscrit des actions nouvelles pour un montant d'environ 803 millions d'euros représentant environ 66,3% de l'augmentation de capital et détient à l'issue de cette dernière 75,9% du capital social d'ALD.

En conséquence, après réalisation de l'acquisition de LeasePlan, Société Générale restera l'actionnaire majoritaire d'ALD avec une participation de 52,6%. Cette participation pourra être ramenée à 51% en cas d'exercice des ABSA qui seront remis aux actionnaires de LeasePlan pour leur permettre d'augmenter leur participation pro forma jusqu'à 32,9% du capital social d'ALD.

NOTE 2.2 - ECARTS D'ACQUISITION



POUR
FAIRE
SIMPLE

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise, le Groupe inscrit à son bilan consolidé chacun des actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leur juste valeur.

Mais le prix d'acquisition d'une entreprise est généralement supérieur à la valeur nette réévaluée de ses actifs et passifs. Cette survalueur, appelée « écart d'acquisition » (ou « *goodwill* ») peut représenter une partie du capital immatériel de l'entreprise (notoriété, qualité des équipes, part de marché, etc.) qui contribue à sa valeur globale, ou encore la valeur des synergies futures que le Groupe espère développer par l'intégration de cette nouvelle filiale au sein de ses activités existantes.

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

PRINCIPES COMPTABLES

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

En date de prise de contrôle d'une entité, son coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à cette date, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres ou de dettes.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix. Si elles sont qualifiées de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9 ; si elles sont qualifiées d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement.

A la date de prise de contrôle de l'entité, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables (même s'ils n'étaient pas comptabilisés par cette dernière avant le regroupement) de cette nouvelle filiale sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. A cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique Ecart d'acquisition ; en cas d'écart négatif, un produit est immédiatement enregistré en résultat dans la rubrique Variation de valeur des écarts d'acquisition.

En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise peuvent, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition conduire à un ajustement éventuel de ces évaluations en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la

date d'acquisition. Les montants de l'écart d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle initialement enregistrés sont alors modifiés en conséquence.

A la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou déjà existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au *pro rata* des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne Variation de valeur des écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2022, les écarts d'acquisition sont répartis au sein des 8 UGT suivantes :

Tableau 2.2.A

Piliers	Activités
Banque de détail en France	
Réseaux France *	Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, solutions de gestion de fortune, crédit à la consommation et à l'équipement en France, Réseau de Banque de détail Crédit du Nord et de ses sept banques régionales
Banque de détail et Services Financiers Internationaux **	
Europe	Banque de détail et crédit à la consommation en Europe incluant notamment l'Allemagne (Hanseatic Bank, BDK), l'Italie (Fiditalia), la France (CGL), la République tchèque (KB, Essox) et la Roumanie (BRD)
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	Banque de détail et crédit à la consommation dans la zone Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer incluant notamment le Maroc (SGMA), l'Algérie (SGA), la Tunisie (UIB), le Cameroun (SGBC), la Côte d'Ivoire (SGBCI) et le Sénégal (SGBS)
Assurances	Activités d'assurance-vie et dommages en France et à l'international (notamment Sogécap, Sogessur, Oradéa Vie et Antarius)
Financement d'équipement professionnel	Financement des ventes et des biens d'équipement professionnels au sein de Société Générale Equipment Finance
Services Financiers Location automobile	Services de location longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles (ALD Automotive)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Solutions de marché aux entreprises, institutions financières, secteur public, <i>family offices</i> , gamme complète de services titres et services de compensation, d'exécution, de <i>prime brokerage</i> et conservation
Financement et Conseil	Conseil et financement aux entreprises, institutions financières, secteur public et service de gestion de flux et de paiements

* A la suite du changement de pilotage fin 2021 induit par la cession de Lyxor, la Banque Privée est rattachée depuis le 1er janvier 2022 au secteur opérationnel Banque de détail en France. Les synergies existantes entre la Banque Privée et l'activité de la Banque de détail ont également conduit le Groupe à regrouper les deux UGT sous l'UGT Réseaux France, la Banque Privée étant l'extension de la Banque de détail à un segment de clientèle spécifique.

** A la suite de la cession de Rosbank et des filiales d'assurances en Russie en mai 2022, l'UGT Russie a été supprimée. Aucun écart d'acquisition n'était affecté à cette UGT au 31 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous présente par secteur opérationnel (Note 8.1) l'évolution sur l'année 2022 des valeurs nettes des écarts d'acquisition des UGT :

Tableau 2.2.B

<i>(En M EUR)</i>	Valeur nette au 31.12.2021	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Transferts	Perte de valeur	Valeur nette au 31.12.2022
Banque de détail en France	831	-	-	237	-	1 068
Réseaux France *	831	-	-	237	-	1 068
Banque de détail à l'international	1 475	-	(2)	-	-	1 473
Europe	1 361	-	(2)	-	-	1 359
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	114	-	-	-	-	114
Assurances	335	-	(1)	-	-	334
Assurances	335	-	(1)	-	-	334
Services financiers	806	72	(29)	-	-	849
Financement d'équipement professionnel	228	-	-	-	-	228
Services Financiers Location automobile	578	72	(29)	-	-	621
Activités de Marchés et Services aux Investisseurs	-	-	-	-	-	-
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	-	-	-	-	-	-
Financement et Conseil	57	-	-	-	-	57
Financement et Conseil	57	-	-	-	-	57
Gestion d'Actifs et Banque Privée	237	-	-	(237)	-	-
Gestion d'Actifs et Banque Privée *	237	-	-	(237)	-	-
Total	3 741	72	(32)	-	-	3 781

* A la suite du changement de pilotage fin 2021 induit par la cession de Lyxor, la Banque Privée est rattachée depuis le 1er janvier 2022 au secteur opérationnel Banque de détail en France. Les synergies existantes entre la Banque Privée et l'activité de la Banque de détail ont également conduit le Groupe à regrouper les deux UGT sous l'UGT Réseaux France, la Banque Privée étant l'extension de la Banque de détail à un segment de clientèle spécifique.

TEST DE DEPRECIATION DES UGT

Le Groupe réalise au 31 décembre 2022 un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition.

Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée vient réduire la valeur des écarts d'acquisition au bilan.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés basés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Les principes clés retenus pour la mise en œuvre des tests annuels pour l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT sont les suivants :

- pour chaque UGT, des estimations de bénéfices futurs distribuables sont déterminées sur une période de cinq ans, sur la base de leurs budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à trois ans (de 2023 à 2025) extrapolés sur les années 2026 et 2027, cette dernière correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale ;
- ces estimations tiennent compte des objectifs de fonds propres alloués par le Groupe, inchangés par rapport au 31 décembre 2021 (11% des encours pondérés de chaque UGT) ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2026 ou 2027 ;
- les flux de bénéfices distribuables ainsi projetés sont ensuite actualisés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (beta) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'Etat (en devise dollar ou euro principalement), au prorata des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs Etats. Les taux d'actualisation mis à jour au 31 décembre 2022 sont détaillés ci-après.

Le tableau ci-après présente les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des 3 piliers du Groupe :

Tableau 2.2.C

Hypothèses au 31 décembre 2022	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de détail en France		
Réseaux France	8,4%	2,0%
Banque de détail à l'international		
Banque de détail et Crédit à la consommation	11,3% à 12,9%	2% à 3%
Assurances		
Assurances	9,5%	2,5%
Services financiers		
Financement d'équipement professionnel et Services Financiers Location automobile	10,0%	2%
Activités de Marché et Services aux Investisseurs		
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	11,5%	2%
Financement et Conseil		
Financement et Conseil	10,0%	2%



Les budgets prévisionnels prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Ces budgets s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

Tableau 2.2.D

Piliers

Banque de détail en France	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle des enseignes SG et Crédit du Nord vers un modèle de banque digitalisée, et mise en œuvre du projet de rapprochement des réseaux
Réseaux France	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite de l'efficacité commerciale et opérationnelle de la Banque Privée dans un environnement plus favorable et maintien des synergies avec les réseaux de Banque de détail ▪ Poursuite du plan de conquête clients de Boursorama, avec notamment le transfert des clients d'ING France
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	
Europe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région ▪ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du développement du dispositif commercial de Société Générale ▪ Optimisation de l'efficacité opérationnelle (initiatives d'automatisation, de dématérialisation, de digitalisation et de mutualisation) et aplatissement du coût du risque
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du modèle de bancassurance intégrée et poursuite de la croissance dynamique en France et à l'international en synergie avec le réseau de Banque de détail, la Banque Privée et les services financiers aux entreprises ⁽¹⁾
Financement d'équipement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des positions de leader sur ses marchés ▪ Strict contrôle des frais généraux et des ressources rares
Services Financiers Location automobile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un leader mondial de la mobilité avec l'intégration de LeasePlan ▪ Poursuite de la croissance des partenariats stratégiques et du segment de la location longue durée à destination des particuliers ▪ Optimisation de l'efficacité opérationnelle
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avec la restructuration engagée en 2019, meilleur équilibre du portefeuille d'activités permettant une sécurisation des revenus futurs et l'optimisation de l'utilisation des ressources dans un contexte de marché normalisé ▪ Maintien des franchises leader (activités actions) et croissance soutenue essentiellement par les activités de financement et de solutions d'investissement. ▪ Poursuite des mesures d'optimisation métiers, réglementaires et dans les systèmes d'information
Financement et Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rééquilibrage de la dynamique d'origination des métiers de financement et conseil ▪ Maintien des franchises leader de financement (matières premières, financements structurés)

(1) Les impacts de la norme IFRS 17, entrée en vigueur au 1er janvier 2023, sont intégrés dans la trajectoire budgétaire de l'UGT Assurances.

Les tests réalisés au 31 décembre 2022 montrent que la valeur recouvrable reste supérieure à la valeur comptable.

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme sur la valeur recouvrable de chaque UGT. Les résultats de ces tests montrent que :

- une augmentation de 50 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 7,2% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 1,4% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- en combinant ces deux cas de sensibilité, la valeur recouvrable totale baisserait de 8,3% sans nécessiter de dépréciation additionnelle.

NOTE 2.3 - ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le Financement d'Actifs, la Gestion d'Actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

Le Financement d'Actifs inclut les Groupements d'Intérêt Economique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'Actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature.

1. INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée.

Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité) ;
- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit...) ;
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des Credit Default Swaps (CDS) et des options achetés par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

Tableau 2.3.A

<i>(En M EUR)</i>	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Total Bilan ⁽¹⁾ de l'entité	5 898	6 018	18 090	17 635	23 085	23 932
Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités						
Actifs	2 646	2 650	2 579	4 659	8 719	8 512
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	138	269	2 377	4 445	1 181	979
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	51	52
Actifs financiers au coût amorti	2 503	2 377	43	54	7 486	7 480
Autres actifs	5	4	159	160	1	1
Passifs	1 419	1 490	2 941	4 242	1 410	1 814
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	99	115	2 530	3 715	175	973
Dettes envers la clientèle / établissements de crédit et assimilés	1 257	1 338	384	498	1 235	841
Autres passifs	63	37	27	29	-	-

(1) Pour la Gestion d'actifs : la valeur liquidative (NAV : Net Asset Value) des fonds.

Le Groupe peut accorder à ces entités d'éventuelles avances remboursables liées à la mise en place du fonds de roulement, qui restent peu significatives.

En revanche, le Groupe n'a pas accordé sur l'exercice de soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2022, l'intention de les soutenir.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond à :

Tableau 2.3.B

	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
<i>(En M EUR)</i>						
Coût amorti ou juste valeur, selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée	2 538	2 475	4 340	5 096	1 932	1 851
Juste valeur des dérivés figurant à l'actif du bilan	59	195	620	1 838	346	372
Nominal des CDS vendus (montant maximum à payer)	-	-	-	-	-	-
Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés	367	112	112	461	1 498	2 331
Exposition maximale au risque de perte	2 964	2 782	5 072	7 395	3 776	4 554

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur des actifs reçus en garantie ;
- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

Leurs montants, plafonnés en cas de limitation légale ou contractuelle des sommes réalisables ou appréhendables, s'élèvent à 1 289 millions d'euros et concernent essentiellement les Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

2. INFORMATIONS SUR LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES PAR LE GROUPE

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment via des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe, en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs, sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Au 31 décembre 2022, le total bilan de ces entités structurées non consolidées, sponsorisées par le Groupe et dans lesquelles ce dernier ne détient aucun intérêt, s'élève à 4 275 millions d'euros.

Aucun revenu significatif n'a été enregistré sur ces entités au cours de l'exercice.

NOTE 2.4 - ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs, doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et il doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés sans possibilité de compensation.

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les Actifs non courants destinés à être cédés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Tableau 2.4.A

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Actifs	1 081	27
Immobilisations et écarts d'acquisition	839	26
Actifs financiers	95	-
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i>	93	-
<i>Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti</i>	2	-
Autres actifs	147	1
Passifs	220	1
Provisions	-	1
Passifs financiers	57	-
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	1	-
<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i>	56	-
Autres passifs	163	-

Au 31 décembre 2022, les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés incluent des actifs et passifs relatifs à l'activité de location de véhicules automobiles, dont principalement ceux des entités SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENS SA au Portugal, ALD AUTOMOTIVE AS en Norvège et MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED en Irlande. En effet, l'acquisition de LeasePlan par ALD a été validée par la Commission européenne sous réserve de la vente des activités de location de véhicules automobiles d'ALD Automotive au Portugal, en Norvège et en Irlande, et de LeasePlan en République Tchèque, en Finlande et au Luxembourg.

NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (*swaps*, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

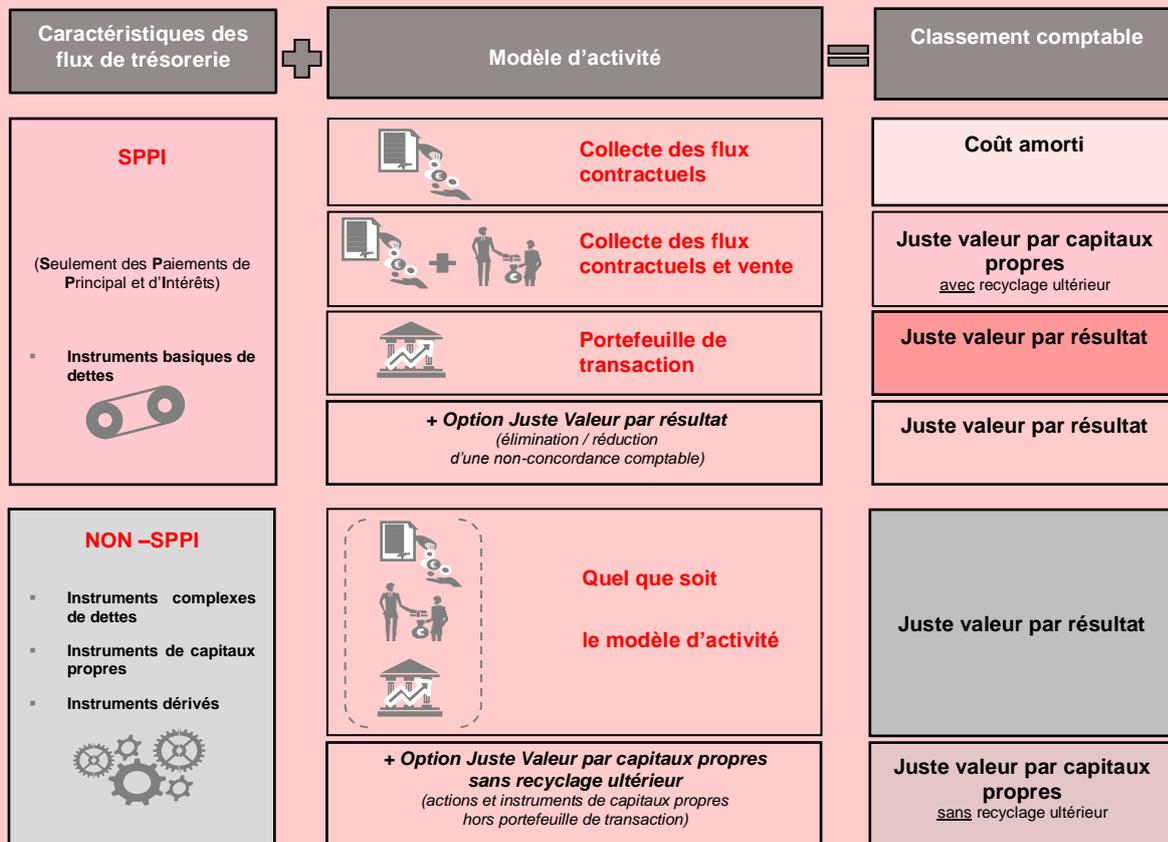
Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

PRINCIPES COMPTABLES

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).



Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder d'une part à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

Analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

Analyse du modèle d'activité

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptable des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Option Juste Valeur

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les Passifs financiers à la juste valeur par résultat : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les Dettes : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

La comptabilisation de ces reclassements s'effectue de manière prospective (pas de retraitement des profits, des pertes et des intérêts comptabilisés antérieurement).

JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

COMPTABILISATION INITIALE

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat.

Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« *pass-through agreement* ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

OPERATIONS EN DEVISES

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés dans le Résultat net des opérations financières.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat), soit dans les capitaux propres (Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au coût historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

TRAITEMENT DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRESORERIE CONTRACTUELS DES ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS – REFORME IBOR

Dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR), la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif / passif financier peut être modifiée :

- soit en modifiant les conditions contractuelles fixées lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier (exemple : dans le cadre d'une renégociation du contrat, les conditions contractuelles sont modifiées pour remplacer le taux d'intérêt de référence initialement prévu par un taux d'intérêt de référence alternatif) ;
- soit par application de dispositions externes qui s'imposent sans nécessiter de modification des clauses contractuelles (exemple : l'adoption d'un règlement européen imposant la migration de tous les contrats encore indexés sur le Libor CHF et l'Eonia dans l'Union européenne respectivement le 1er et 3 janvier 2022) ;
- soit en raison de l'activation d'une clause contractuelle existante (exemple : application d'une clause de remplacement du taux contractuel, dite de « *Fallback* »).

Si, dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR), un changement intervient dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier au coût amorti ou d'un actif en juste valeur par capitaux propres, la modification est considérée comme une simple mise à jour prospective du taux d'intérêt effectif appliqué pour calculer les produits ou charges d'intérêts et ne génère ni gains ou pertes en résultat.

Ce traitement est toutefois subordonné au respect des conditions suivantes :

- le changement intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels est requis et découle directement de la réforme IBOR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul utilisée avant le changement.

Les cas donnant lieu à une nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels considérée comme économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul sont par exemple :

- le remplacement d'un taux d'intérêt de référence existant utilisé pour déterminer les flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier par un taux d'intérêt de référence alternatif (ou par la modification de la méthode utilisée pour calculer le taux d'intérêt de référence en question), et l'ajout d'une marge fixe nécessaire pour compenser la différence de base entre le taux d'intérêt de référence existant et le taux d'intérêt de référence alternatif ;
- l'ajout d'une clause de substitution (*Fallback*) aux conditions contractuelles d'un actif ou d'un passif financier pour permettre la mise en œuvre des changements décrits ci-dessus ;
- à titre accessoire, les modifications apportées aux modalités de calcul de ces intérêts induites par l'utilisation d'un nouveau taux de référence (date de fixation du taux, périodicité du calcul des intérêts...).

Les modifications apportées à un actif ou à un passif financier, en complément de celles découlant directement de l'application de la réforme IBOR, sont traitées selon les principes applicables habituellement aux modifications d'instruments financiers.

MODALITES D'ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc.).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.

	<p>Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ des prêts à taux fixe ;▪ des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts cappés ou floorés) ;▪ des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ;▪ des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres ;▪ des dépôts de garantie versés ;▪ des créances commerciales.
---	--

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux (caractère *de minimis* de leur variabilité).

	<p>Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ les instruments dérivés ;▪ les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ;▪ les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, <i>mutual funds</i>, ...)▪ les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, ...).▪ les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice.
---	--



Les actifs financiers basiques (SPPI) détenus par le Groupe incluent des financements de projets de développement durable (labellisés Environnement, Social et Gouvernance) sous forme d'obligations durables (*Sustainability-linked bonds*, *social bonds*) et d'obligations vertes (*Green bonds*) dont les flux contractuels sont conformes aux critères SPPI.

Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice qui n'est pas spécifique à l'émetteur tel qu'un indice ESG de marché.

Des prêts à impact ont été octroyés par le Groupe pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*Sustainability-linked loans*). L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques (SPPI) dès lors que leurs flux respectaient les critères SPPI et que la composante ESG satisfait au critère *de minimis*.

Au cours du second semestre 2002, l'IASB a décidé de proposer des modifications au guide d'application d'IFRS 9 concernant l'appréciation du caractère SPPI ainsi que de nouvelles informations à publier en annexe pour les instruments financiers assortis de conditions contractuelles qui pourraient modifier le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels en fonction d'un événement éventuel. L'objectif du projet est de clarifier la façon dont les critères de qualification SPPI s'appliquent aux actifs financiers assortis de facteurs ESG ou de caractéristiques similaires. L'IASB a prévu de publier un exposé-sondage au cours du premier semestre 2023.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument *benchmark*) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scénarios raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor douze mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor 1 mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (« *look-through approach* »).

Les données présentées dans la Note 3 s'entendent hors instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance ; pour ces derniers, les informations sont présentées dans la Note 4.3.
--

NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

SYNTHESE

Tableau 3.1.A

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	310 087	234 851	319 789	243 112
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	18 003		21 356	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 347	65 767	1 569	64 451
Total	329 437	300 618	342 714	307 563
<i>Dont titres reçus / donnés en pension livrée</i>	<i>122 786</i>	<i>103 365</i>	<i>81 313</i>	<i>84 797</i>

1. PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe pourrait être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers dérivés sont classés en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

ACTIVITES DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.



Activités de marché

Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de marché.

Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination / distribution avec l'intention de les vendre à court terme.

Les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction sont également suivis sur la base de leur juste valeur. Bien que ne relevant pas des activités de marché, ces actifs sont présentés comptablement parmi les actifs de transaction et sont évalués à la juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction quelles que soient les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Seuls les actifs financiers non-SPPI qui ne sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat (cf. paragraphe 3.1.2).

ACTIF

Tableau 3.1.B

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Obligations et autres titres de dettes	26 022	22 480
Actions et autres instruments de capitaux propres	74 387	108 858
Pensions livrées	122 752	81 282
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	75 934	100 355
Prêts, créances et autres actifs de transaction	10 992	6 814
Total	310 087	319 789
<i>Dont titres prêtés</i>	12 455	14 370

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

PASSIF

Tableau 3.1.C

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Dettes sur titres empruntés	51 101	45 821
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 187	3 630
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 244	838
Pensions livrées	102 678	84 729
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	72 068	106 607
Emprunts et autres passifs de transaction	2 573	1 487
Total	234 851	243 112

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

2. ACTIFS FINANCIERS EVALUES OBLIGATOIREMENT A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non-basiques ou non-SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Tableau 3.1.D

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Obligations et autres titres de dettes	195	193
Actions et autres instruments de capitaux propres	2 816	2 769
Prêts, créances et pensions livrées	14 992	18 394
Total	18 003	21 356

DETAIL DES PRETS, CREANCES ET PENSIONS LIVREES

Tableau 3.1.E

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Crédits de trésorerie	1 500	1 257
Crédits à l'équipement	11 338	14 881
Autres crédits	2 154	2 256
Total	14 992	18 394

Les prêts, créances et pensions livrées classés dans la catégorie Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les variations des taux d'intérêts ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

3. INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION

PRINCIPES COMPTABLES

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du

Groupe sont enregistrés dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves consolidées.

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et / ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les émissions obligataires structurées du métier des Activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

ACTIF

Tableau 3.1.F

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Obligations et autres titres de dettes	112	4
Prêts, créances et pensions livrées	55	58
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel ⁽¹⁾	1 180	1 507
Total	1 347	1 569

(1) Dont 1 002 millions d'euros au 31 décembre 2022 d'actifs distincts pour régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies contre 1 331 millions d'euros au 31 décembre 2021 (cf. Note 5.2).

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

Tableau 3.1.G

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022		31.12.2021	
	Juste valeur	Montant remboursable à maturité	Juste valeur	Montant remboursable à maturité
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	65 767	67 312	64 451	65 547

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré sur l'exercice 2022 un gain en capitaux propres de 671 millions d'euros avant impôts. Au 31 décembre 2022, le montant cumulé des variations de valeurs attribuables au risque de crédit propre représente un gain total de 326 millions d'euros avant impôts.

4. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Tableau 3.1.H

<i>(En M EUR)</i>	2022	2021
Résultat net sur portefeuille de transaction (hors dérivés)	(5 650)	20 580
Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	(2 006)	(1 401)
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	2 806	(3 143)
Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction	11 581	(10 993)
Résultat net sur opérations de couverture ⁽²⁾	107	(9)
<i>Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur</i>	<i>(15 902)</i>	<i>(5 741)</i>
<i>Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts ⁽³⁾</i>	<i>16 019</i>	<i>5 732</i>
<i>Part inefficace de la couverture de flux de trésorerie</i>	<i>(10)</i>	<i>(0)</i>
Résultat net des opérations de change	(123)	670
Total	6 715	5 704
<i>Dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>99</i>	<i>113</i>

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7).

(2) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(3) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit, ...) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou *swaps*, options d'achat ou de vente, ...).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

A la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de lier la réévaluation des dérivés de couverture avec le traitement comptable des opérations et des instruments couverts afin d'éliminer ou de réduire la volatilité au compte de résultat.

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

CAS PARTICULIER DES INSTRUMENTS DERIVES SUR ACTIONS PROPRES

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres et les achats à terme d'actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur du notionnel par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

TRAITEMENT DES INSTRUMENTS DERIVES INCORPORES

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que :

- dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte ; et
- il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans les rubriques Actifs financiers à la juste valeur par résultat ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est quant à lui comptabilisé dans l'une des rubriques relatives aux passifs financiers évalués au coût amorti.

1. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défallantes sont comptabilisées en Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

JUSTE VALEUR

Tableau 3.2.A

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	34 167	23 163	56 560	51 181
Instruments de change	24 272	25 341	18 404	19 320
Instruments sur actions et indices	15 513	21 191	24 186	33 779
Instruments sur matières premières	199	154	279	311
Dérivés de crédit	1 756	1 439	921	1 179
Autres instruments financiers à terme	27	781	5	837
Total	75 934	72 069	100 355	106 607

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Tableau 3.2.B

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Instruments de taux d'intérêt	9 757 261	9 807 443
Instruments fermes	7 998 484	8 155 415
<i>Swaps</i>	6 412 207	7 013 837
<i>Contrats à terme de taux</i>	1 586 277	1 141 578
Instruments conditionnels	1 758 777	1 652 028
Instruments de change	4 162 947	3 379 742
Instruments fermes	3 046 929	2 617 178
Instruments conditionnels	1 116 018	762 564
Instruments sur actions et indices	791 814	838 749
Instruments fermes	138 533	144 592
Instruments conditionnels	653 281	694 157
Instruments sur matières premières	20 714	24 539
Instruments fermes	20 472	24 372
Instruments conditionnels	242	167
Dérivés de crédit	170 225	177 923
Autres instruments financiers à terme	28 066	31 022
Total	14 931 027	14 259 418

2. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

PRINCIPES COMPTABLES

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80%-125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique Instruments dérivés de couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat, mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés/Intérêts et charges assimilées symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux d'intérêt fixes futurs, cours de change futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en termes de notionnel, de date de refixation des taux, de taux, de devise...), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture.

Les variations de juste valeur des instruments financiers de couverture sont enregistrées parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. S'agissant des dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés / Intérêts et charges assimilées symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés, accumulés directement en capitaux propres au titre de la part efficace de ces variations de valeur sont maintenus en capitaux propres pour être recyclés en résultat

lorsque les flux de trésorerie attendus couverts affectent le compte de résultat. Pour la couverture des flux liés à un instrument financier à taux variable enregistré au bilan, le recyclage s'opère au fur et à mesure de la reconnaissance en résultat des charges ou produits d'intérêts couverts. Dans le cas des couvertures de transactions futures, s'il s'agit de la vente future d'un instrument financier, le recyclage intervient à la date à laquelle l'instrument vendu est sorti du bilan ; si l'opération se dénoue par la comptabilisation au bilan d'un instrument financier, les gains ou pertes accumulés en capitaux propres y sont maintenus et sont ensuite recyclés en résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts générés par l'instrument alors reconnu au bilan.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, ou encore si la transaction future couverte n'est plus probable, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles les flux de trésorerie découlant de l'élément couvert se réalisent. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus attendue, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET A L'ETRANGER LIBELLE EN DEVICES

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La couverture d'un investissement net à l'étranger suit les mêmes principes comptables que les relations de couverture de flux de trésorerie. Ainsi, la partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat dans le poste gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACRO-COUVERTURE)

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail. Comptablement, ces opérations sont documentées selon les entités du Groupe comme des couvertures de juste valeur ou bien comme des couvertures de flux de trésorerie.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de juste valeur de portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe appliquent les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts, évaluées à partir de l'instrument synthétique modélisé, sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux par la contrepartie du compte de résultat.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de flux de trésorerie appliquent les mêmes principes comptables que ceux exposés ci-avant pour la couverture de flux de trésorerie. Les portefeuilles d'actifs ou de passifs macro-couverts ne font donc pas l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à hauteur du risque couvert.

Dans le cas de la macro-couverture de flux de trésorerie, le portefeuille couvert est constitué d'actifs ou de passifs à taux variable.

Pour finir, quelle que soit la documentation retenue pour ces opérations de macro-couverture, celles-ci nécessitent la mise en œuvre de trois tests pour mesurer l'efficacité de la relation :

- un test de non-sur-couverture qui consiste à s'assurer, prospectivement et rétrospectivement, que le nominal des portefeuilles couverts est supérieur au nominal des instruments de couverture pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test de non-disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer prospectivement et rétrospectivement que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêtée considérée pour chaque bande de maturité et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité des opérations de macro-couvertures mises en œuvre dans le Groupe résultent du dernier fixing de la jambe variable des swaps de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture.

TRAITEMENTS DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRESORERIE CONTRACTUELS DES ELEMENTS COMPOSANTS UNE RELATION DE COUVERTURE – REFORME IBOR

Non-déqualification des relations de couverture

La documentation des couvertures comptables existantes doit être mise à jour en vue de refléter les modifications apportées par la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR) à la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments couverts et / ou des instruments de couverture.

Ces mises à jour induites par la réforme IBOR n'entraînent ni la déqualification de la relation de couverture, ni l'identification d'une nouvelle couverture comptable lorsqu'elles respectent les conditions suivantes :

- le changement intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels est requis et découle directement de la réforme IBOR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul utilisée avant le changement.

Lorsque ces conditions sont respectées, la mise à jour de la documentation de couverture peut consister uniquement à :

- identifier un taux d'intérêt de référence alternatif (contractuellement ou non contractuellement spécifié) en tant que risque couvert ;
- mettre à jour la description de l'élément couvert, incluant la description de la part couverte des flux de trésorerie ou de la juste valeur ;
- mettre à jour la description de l'instrument de couverture ;
- mettre à jour la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture.

Ces mises à jour sont réalisées au fur et à mesure des modifications apportées aux éléments couverts ou aux instruments de couverture mais avant la fin de la période de reporting au cours de laquelle la modification est effectuée ; plusieurs mises à jour successives peuvent être réalisées pour une même couverture comptable.

Les modifications qui ne découlent pas directement de l'application de la réforme IBOR, et intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments composant la relation de couverture ou dans la documentation de couverture, sont par ailleurs analysées en vue de confirmer le respect des critères permettant de continuer l'application de la comptabilité de couverture.

Traitements comptables spécifiques

Pour les couvertures de juste valeur et les couvertures de flux de trésorerie, les règles de comptabilisation applicables sont maintenues pour la reconnaissance des gains ou pertes issus de la réévaluation de la

composante couverte et de l'instrument de couverture prenant en compte les modifications décrites ci-dessus.

Les variations de valeur cumulées utilisées pour déterminer l'efficacité rétrospective des couvertures peuvent être remises à zéro au cas par cas lors des modifications.

Pour les couvertures de flux de trésorerie, lorsque le taux d'intérêt de référence sur lequel était basé les flux de trésorerie futurs couverts est modifié, les montants de gains ou pertes enregistrés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus dans les capitaux propres jusqu'à l'enregistrement en résultat des flux de trésorerie couverts modifiés dès lors que la transaction reste hautement probable.

Un taux d'intérêt de référence alternatif utilisé comme composante de risque non spécifiée contractuellement (exemple, un taux d'intérêt de référence alternatif trois mois utilisé pour déterminer le taux fixe d'un prêt et pour lequel le Groupe cherche à couvrir les variations de valeur) pourra être utilisé dans la mesure où il est raisonnablement attendu qu'il sera séparément identifiable (c'est-à-dire coté sur un marché dont la liquidité est suffisante) dans les 24 mois suivants sa première utilisation.

JUSTE VALEUR

Tableau 3.2.C

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur	32 272	45 539	12 823	10 171
Instruments de taux d'intérêt	32 252	45 538	12 786	10 141
Instruments de change	20	1	36	30
Instruments sur actions et indices	-	-	1	-
Couverture de flux de trésorerie	349	511	311	61
Instruments de taux d'intérêt	300	443	253	26
Instruments de change	43	51	24	33
Instruments sur actions et indices	6	17	34	2
Couverture d'investissement net	229	114	105	193
Instruments de change	229	114	105	193
Total	32 850	46 164	13 239	10 425

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts / emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

Enfin, dans le cadre de leur gestion des risques structurels de taux et de change, les entités du Groupe mettent en place des couvertures de juste valeur pour des portefeuilles d'actifs ou de passifs au titre du risque de taux ainsi que des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net à l'étranger au titre du risque de change.

Au 31 décembre 2022, les écarts de réévaluation des portefeuilles d'actifs financiers à taux fixe et des portefeuilles de passifs financiers à taux fixe macro-couverts sont devenus négatifs sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt constatée sur la période. A l'actif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles d'actifs couverts en taux s'élève ainsi à -2 262 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre +131 millions d'euros au 31 décembre 2021), et au passif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles de passifs couverts en

taux s'élève à -9 659 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre +2 832 millions d'euros au 31 décembre 2021).

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Tableau 3.2.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Instruments de taux d'intérêt	861 523	981 765
Instruments fermes	861 181	978 728
<i>Swaps</i>	728 373	696 716
<i>Contrats à terme de taux</i>	132 808	282 012
Instruments conditionnels	342	3 037
Instruments de change	8 333	9 245
Instruments fermes	8 333	9 245
Instruments sur actions et indices	179	160
Instruments fermes	179	160
Total	870 035	991 170

ECHEANCES DES ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Ces éléments sont présentés en fonction des échéances contractuelles des instruments financiers.

Tableau 3.2.F

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2022
Instruments de taux d'intérêt	108 878	193 268	290 166	269 211	861 523
Instruments de change	2 054	5 683	579	17	8 333
Instruments sur actions et indices	85	35	58	1	179
Total	111 017	198 986	290 803	269 229	870 035

NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

SYNTHESE

Tableau 3.3.A

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Instruments de dettes	37 199	43 180
Obligations et autres titres de dettes	37 199	43 081
Prêts, créances et pensions livrées	-	99
Actions et autres instruments de capitaux propres	264	270
Total	37 463	43 450
Dont titres prêtés	249	241

1. INSTRUMENTS DE DETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux de trésorerie contractuels et de vente. Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur souscription.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique Intérêts et produits assimilés.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie de la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

MODELE D'ACTIVITE « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.

	Activités de gestion de trésorerie Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (<i>High Quality Liquid Assets</i>) inclus dans les réserves de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA.
---	---

MOUVEMENTS DE LA PERIODE

Tableau 3.3.B

(En M EUR)	2022
Solde au 1er janvier	43 180
Acquisitions / décaissements	28 108
Cessions / remboursements	(32 139)
Variations de périmètre et autres	(357)
Variations de juste valeur de la période	(2 725)
Variations des créances rattachées	13
Différences de change	1 119
Solde au 31 décembre	37 199

CUMUL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Tableau 3.3.C

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Gains latents	212	334
Pertes latentes	(809)	(200)
Total	(597)	134

2. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les Réserves consolidées à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes.

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle, et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

PRINCIPES COMPTABLES

DEFINITION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

A des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 (N1) : Instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'Etats ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers / dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument. Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

Niveau 2 (N2) : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché. Les paramètres utilisés doivent être observables sur des marchés actifs ; l'utilisation de certains paramètres inobservables n'est possible que si ces derniers n'ont qu'une influence mineure sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, *swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap* (CDS).

Niveau 3 (N3) : Instruments pour lesquels une part significative des données utilisées pour la valorisation ne sont pas basées sur des données observables de marché (données dites non observables).

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché, parmi lesquels ceux ayant un caractère non observable ou observable sur des marchés insuffisamment actifs, ont une influence significative sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble.

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment des dérivés et des opérations de pension ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et / ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et / ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations...) dont la technique d'évaluation dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;
- dérivés de taux d'intérêt : options long terme et / ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêts, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits *quanto*, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêts et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des

transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux / Taux sur le couple USD / JPY) ;

- dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type « *N to default* » dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du Nième défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type « *CDO Bespoke* », qui sont des CDO – *Collateralised Debt Obligation* de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).

1. ACTIF FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Tableau 3.4.A

(En M EUR)	31.12.2022				31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	93 492	134 259	6 402	234 153	119 240	95 485	4 709	219 434
Obligations et autres titres de dettes	23 925	1 939	158	26 022	19 516	2 584	380	22 480
Actions et autres instruments de capitaux propres	69 565	4 822	-	74 387	99 721	9 137	-	108 858
Pensions livrées	-	116 586	6 166	122 752	-	77 080	4 202	81 282
Prêts, créances et autres actifs de transaction	2	10 912	78	10 992	3	6 684	127	6 814
Dérivés de transaction	82	72 474	3 378	75 934	371	96 018	3 966	100 355
Instruments de taux d'intérêt	7	31 689	2 473	34 169	17	53 860	2 683	56 560
Instruments de change	75	23 751	446	24 272	354	17 817	233	18 404
Instruments sur actions et indices	-	15 406	106	15 512	-	23 613	573	24 186
Instruments sur matières premières	-	199	-	199	-	276	3	279
Dérivés de crédit	-	1 402	353	1 755	-	447	474	921
Autres instruments financiers à terme	-	27	-	27	-	5	-	5
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	312	13 048	4 643	18 003	169	16 727	4 460	21 356
Obligations et autres titres de dettes	-	37	157	194	16	45	132	193
Actions et autres instruments de capitaux propres	312	245	2 259	2 816	153	368	2 248	2 769
Prêts, créances et pensions livrées	-	12 766	2 227	14 993	-	16 314	2 080	18 394
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	107	1 240	-	1 347	-	1 565	4	1 569
Obligations et autres titres de dettes	107	4	-	111	-	-	4	4
Prêts, créances et pensions livrées	-	55	-	55	-	58	-	58
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	1 181	-	1 181	-	1 507	-	1 507
Dérivés de couverture	-	32 850	-	32 850	-	13 239	-	13 239
Instruments de taux d'intérêt	-	32 551	-	32 551	-	13 039	-	13 039
Instruments de change	-	293	-	293	-	165	-	165
Instruments sur actions et indices	-	6	-	6	-	35	-	35
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 066	132	265	37 463	42 798	380	272	43 450
Instruments de dettes	37 066	132	1	37 199	42 798	281	2	43 081
Instruments de capitaux propres	-	-	264	264	-	-	270	270
Prêts et créances	-	-	-	-	-	99	-	99
Total	131 059	254 003	14 688	399 750	162 578	223 414	13 411	399 403

2. PASSIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Tableau 3.4.B

	31.12.2022				31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>(En M.EUR)</i>								
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	6 424	152 974	3 385	162 783	4 494	129 989	2 022	136 505
Dettes sur titres empruntés	8	51 038	55	51 101	30	45 630	161	45 821
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 172	-	14	5 186	3 626	1	3	3 630
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 244	-	-	1 244	838	-	-	838
Pensions livrées	-	99 372	3 307	102 679	-	82 874	1 855	84 729
Emprunts et autres passifs de transaction	-	2 564	9	2 573	-	1 484	3	1 487
Dérivés de transaction	349	68 404	3 315	72 068	400	101 390	4 817	106 607
Instruments de taux d'intérêt	7	21 106	2 049	23 162	9	48 750	2 422	51 181
Instruments de change	342	24 728	272	25 342	390	18 719	211	19 320
Instruments sur actions et indices	-	20 465	725	21 190	1	32 124	1 654	33 779
Instruments sur matières premières	-	154	-	154	-	309	2	311
Dérivés de crédit	-	1 170	269	1 439	-	651	528	1 179
Autres instruments financiers à terme	-	781	-	781	-	837	-	837
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	29 096	36 671	65 767	-	27 633	36 818	64 451
Dérivés de couverture	-	46 164	-	46 164	-	10 425	-	10 425
Instruments de taux d'intérêt	-	45 981	-	45 981	-	10 168	-	10 168
Instruments de change	-	166	-	166	-	255	-	255
Instruments sur actions et indices	-	17	-	17	-	2	-	2
Total	6 773	296 638	43 371	346 782	4 894	269 437	43 657	317 988

3. TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS

Tableau 3.4.C

(En M EUR)	Solde au 31.12.2021	Acquisitions	Cessions / rembourse- ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2022
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	4 709	4 978	(2 190)	(802)	9	(351)	99	(50)	6 402
Obligations et autres titres de dettes	380	599	(787)	(85)	9	29	13	-	158
Pensions livrées	4 202	4 379	(1 395)	(717)	-	(381)	78	-	6 166
Prêts, créances et autres actifs de transaction	127	-	(8)	-	-	1	8	(50)	78
Dérivés de transaction	3 966	51	(13)	(2 094)	136	1 091	241	-	3 378
Instruments de taux d'intérêt	2 683	-	-	(1 960)	105	1 436	209	-	2 473
Instruments de change	233	1	(2)	(4)	2	212	4	-	446
Instruments sur actions et indices	573	50	(11)	(36)	2	(489)	17	-	106
Instruments sur matières premières	3	-	-	(1)	-	(2)	-	-	-
Dérivés de crédit	474	-	-	(93)	27	(66)	11	-	353
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	4 460	593	(342)	(65)	-	128	73	(204)	4 643
Obligations et autres instruments de dettes	132	52	(29)	-	-	2	-	-	157
Actions et autres instruments de capitaux propres	2 248	321	(258)	-	-	158	(6)	(204)	2 259
Prêts, créances et pensions livrées	2 080	220	(55)	(65)	-	(32)	79	-	2 227
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4	-	(4)	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	4	-	(4)	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	272	19	(1)	-	-	(27)	-	2	265
Instruments de dettes	2	-	(1)	-	-	-	-	-	1
Instruments de capitaux propres	270	19	-	-	-	(27)	-	2	264
Total	13 411	5 641	(2 550)	(2 961)	145	841	413	(252)	14 688

PASSIFS FINANCIERS

Tableau 3.4.D

(En M EUR)	Solde au 31.12.2021	Acquisitions	Cessions / rembourse- ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2022
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	2 022	2 920	(1 148)	-	-	(320)	(89)	-	3 385
Dettes sur titres empruntés	161	-	-	-	-	(105)	-	-	56
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	3	-	-	-	-	11	-	-	14
Pensions livrées	1 855	2 920	(1 148)	-	-	(232)	(89)	-	3 306
Emprunts et autres passifs de transaction	3	-	-	-	-	6	-	-	9
Dérivés de transaction	4 817	493	(56)	(1 349)	110	(726)	26	-	3 315
Instruments de taux d'intérêt	2 422	1	(1)	(1 116)	67	698	(23)	-	2 048
Instruments de change	211	1	-	-	-	64	(3)	-	273
Instruments sur actions et indices	1 654	491	(53)	(39)	14	(1 386)	44	-	725
Instruments sur matières premières	2	-	(2)	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	528	-	-	(194)	29	(102)	8	-	269
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	36 818	20 947	(16 442)	(1 324)	1 621	(5 401)	452	-	36 671
Total	43 657	24 360	(17 646)	(2 673)	1 731	(6 447)	389	-	43 371

4. METHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant, s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture, pour intégrer des événements ayant une incidence sur les prix, survenus après la fermeture des marchés boursiers mais avant la date d'évaluation ou en cas de marché inactif.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » / « *Debt valuation adjustment* » – CVA / DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties

concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes. Depuis 2021, un dispositif permet d'identifier les nouvelles transactions pour lesquelles les ajustements CVA / DVA sont significatifs. Ces transactions font alors l'objet d'un classement en Niveau 3.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (*FVA, Funding Valuation Adjustment*) est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

A titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à cinq ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à cinq ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à revoir les modalités de valorisation en fonction des données pertinentes disponibles et le cas échéant mettre en œuvre un nouveau modèle, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de bourse à la date de clôture.

Pour les titres non cotés significatifs et pour les titres significatifs cotés sur un marché non liquide, la valorisation sera effectuée prioritairement en utilisant une méthodologie d'évaluation développée : *Discounted Cash Flows* (DCF) ou *Discounted Dividend Model* (DDM) et / ou de multiples de marché.

Pour les titres non cotés non significatifs, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- quote-part d'actif net réévalué détenue.
- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert...);
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs...);

INSTRUMENTS DE DETTES DETENUS, EMISSIONS STRUCTUREES DESIGNÉES A LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRETS ET CREANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

5. ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMETRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Tableau 3.4.E

(En M EUR)

Instruments <i>cash</i> et dérivés	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables	
				min.	max.
Actions / fonds	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	2,4%	89,9%
			Dividendes des actions	0,0%	11,4%
			Corrélations	-81,0%	100,0%
			Volatilités des <i>Hedge funds</i>	7,6%	20,0%
			Volatilités des <i>Mutual funds</i>	3,2%	31,5%
Taux d'intérêts et / ou taux de change	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	5,0%	32,0%
Crédit	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0,0%	100,0%
			Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0,0%	100,0%
	Autres instruments dérivés de crédit	Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0,0%	100,0%
			Corrélation <i>quanto</i>	-50,0%	40,0%
			<i>Spreads</i> de crédit	0 bps	1 000 bps
	Matières premières	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	NA
Actions détenues à long terme	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif Net Comptable, transactions récentes	Non applicable	-	-

Le tableau ci-après présente l'évaluation au bilan des instruments *cash* et dérivés. Quand il s'agit d'instruments hybrides, ces derniers sont ventilés selon les principales données non observables.

Tableau 3.4.F

	31.12.2022	
	Actif	Passif
(En M EUR)		
Actions / fonds	730	24 037
Taux d'intérêts et / ou taux de change	11 628	19 065
Crédit	353	269
Actions détenues à long terme	1 977	-
Total	14 688	43 371

6. SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 31 décembre 2022 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM...) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable. En cas d'indisponibilité de ces données, l'écart-type des données historiques est alors utilisé pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 A UNE VARIATION « NORMEE » DES PARAMETRES NON OBSERVABLES

Tableau 3.4.G

	31.12.2022		31.12.2021	
	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif	Impact positif
<i>(En M EUR)</i>				
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	(30)	82	(21)	78
Volatilités des actions	-	5	-	12
Dividendes	-	20	-	19
Corrélations	(30)	56	(20)	44
Volatilités des <i>Hedge funds</i>	-	-	-	0
Volatilités des <i>Mutual funds</i>	(0)	1	(1)	3
Instruments sur taux d'intérêts et / ou taux de change, et dérivés	(15)	28	(6)	30
Corrélations entre taux d'intérêt et / ou taux de change	(14)	27	(3)	27
Volatilités de change	(1)	1	(2)	3
Taux constants de remboursements anticipés	-	-	-	(0)
Corrélations entre taux d'inflation	(0)	0	(1)	0
Instruments de crédit et dérivés	-	5	-	8
Corrélation des temps de défaut	-	0	-	1
Corrélations <i>quanto</i>	-	3	-	4
<i>Spreads</i> de crédit	-	2	-	3
Instruments dérivés sur matières premières	NA	NA	NA	NA
Corrélations entre matières premières	NA	NA	NA	NA
Actions détenues à long terme	NA	NA	NA	NA

Il convient de noter que, compte tenu des réfections apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations « normées » ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur.

7. MARGE DIFFEREE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMETRES NON OBSERVABLES

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lorsque cette juste valeur diffère du prix de transaction et que la méthode d'évaluation de l'instrument fait appel à un ou plusieurs paramètres de marché inobservables, la reconnaissance dans le compte de résultat de cette différence, représentative d'une marge commerciale, est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à cette différence, diminué le cas échéant des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale de l'instrument.

Tableau 3.4.H

<i>(En M EUR)</i>	2022	2021
Marge différée au 1er janvier	1 191	1 157
Marge différée sur les transactions de l'exercice	794	1 053
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(737)	(1 019)
<i>Dont amortissement</i>	(497)	(558)
<i>Dont passage à des paramètres observables</i>	(12)	(15)
<i>Dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i>	(228)	(446)
Marge différée au 31 décembre	1 248	1 191

NOTE 3.5 - PRETS, CREANCES ET TITRES AU COUT AMORTI

SYNTHESE

Tableau 3.5.A

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur au bilan	dont dépréciations	Valeur au bilan	dont dépréciations
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	66 903	(39)	55 972	(36)
Prêts et créances sur la clientèle	506 529	(10 634)	497 164	(10 980)
Titres	21 430	(63)	19 371	(57)
Total	594 862	(10 736)	572 507	(11 073)

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux de trésorerie contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8. Lorsqu'un prêt ou une créance est classé en Etape 3 de dépréciation (encours douteux), les intérêts courus incrémentés ultérieurement à la valeur comptable de l'actif financier avant dépréciation sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat. Le montant de ces intérêts est alors calculé par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette aux nouvelles conditions de marché dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Sauf cas particuliers dans lesquels la modification apportée par la renégociation ne serait pas jugée substantielle, les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de dossiers, de mise en place de la nouvelle opération sont intégrés dans le taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location-financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique Charges des autres activités du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

MODELE D'ACTIVITE « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie,
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.

	Activités de financement des clients du Groupe Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International et de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).
--	---

1. PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Tableau 3.5.B

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires	33 402	26 997
Prêts et comptes	15 053	18 123
Titres reçus en pension livrée	17 670	10 184
Prêts subordonnés et participatifs	238	99
Créances rattachées	655	585
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations ⁽¹⁾	67 018	55 988
Dépréciations pour risque de crédit	(39)	(36)
Réévaluation des éléments couverts	(76)	20
Total	66 903	55 972

(1) Au 31 décembre 2022, le montant des prêts et créances classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 68 millions d'euros contre 46 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

2. PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

Tableau 3.5.C

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires débiteurs	29 244	27 013
Autres concours à la clientèle	444 532	438 165
Opérations de location-financement	29 499	30 509
Titres reçus en pension livrée	10 159	8 831
Créances rattachées	4 045	3 399
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations ⁽¹⁾	517 479	507 917
Dépréciations pour risque de crédit	(10 634)	(10 980)
Réévaluation des éléments couverts	(316)	227
Total	506 529	497 164

(1) Au 31 décembre 2022, le montant des prêts et créances classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 15 687 millions d'euros contre 16 261 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

DETAIL DES AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE

Tableau 3.5.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Créances commerciales	7 547	9 945
Crédits de trésorerie	146 274	144 481
Crédits à l'exportation	13 801	13 220
Crédits à l'équipement	70 293	66 183
Crédits à l'habitat	152 282	151 869
Valeurs reçues en pension	246	204
Autres crédits	54 089	52 263
Total	444 532	438 165

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

Tableau 3.5.E

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Montant des investissements bruts	31 339	32 201
Montant pour les cinq prochaines années	26 129	26 714
<i>A moins d'un an</i>	9 657	9 227
<i>D'un à deux ans</i>	6 418	7 124
<i>De deux à trois ans</i>	4 855	5 047
<i>De trois à quatre ans</i>	3 190	3 315
<i>De quatre à cinq ans</i>	2 009	2 001
Investissements au-delà de cinq ans	5 210	5 487
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	27 846	28 888
Echéances des créances locatives pour les cinq prochaines années	23 799	24 685
<i>A moins d'un an</i>	8 982	8 759
<i>D'un à deux ans</i>	5 926	6 666
<i>De deux à trois ans</i>	4 403	4 598
<i>De trois à quatre ans</i>	2 831	2 966
<i>De quatre à cinq ans</i>	1 657	1 696
Echéances des créances locatives au-delà de cinq ans	4 047	4 203
Produits financiers non acquis	1 840	1 692
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	1 653	1 621

3. TITRES

Tableau 3.5.F

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Effets publics	9 734	8 896
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	11 808	10 525
Créances rattachées	208	160
Titres avant dépréciations	21 750	19 581
Dépréciations	(63)	(57)
Réévaluation des éléments couverts	(257)	(153)
Total	21 430	19 371

NOTE 3.6 - DETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat (ces instruments sont présentés en Note 3.1.3).

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques Dettes envers les établissements de crédit et assimilés, Dettes envers la clientèle, Dettes représentées par un titre ou Dettes subordonnées.

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique Intérêts et charges assimilés.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des Dettes envers la clientèle. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 8.3).

1. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

Tableau 3.6.A

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires	10 455	12 373
Dettes au jour le jour	392	1 564
Dettes à terme ⁽¹⁾	120 141	121 708
Dettes rattachées	301	47
Réévaluation des éléments couverts	(1 933)	104
Titres donnés en pension livrée	3 632	3 381
Total	132 988	139 177

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales et en particulier les opérations de refinancement à long terme mises en place par la BCE (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO).

TLTRO

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* - TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Comme pour les deux précédents dispositifs, le niveau de rémunération de ces emprunts dépend de la performance des établissements bancaires emprunteurs en matière d'octroi de crédits à leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières) ; en fonction de ces performances, les établissements emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit ainsi que d'une bonification additionnelle temporaire applicable sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%). Ces opérations TLTRO III ont été conduites trimestriellement entre septembre 2019 et décembre 2021, soit un total de 10 tirages possibles. La maturité de chaque opération est de trois ans, assortie d'une option de remboursement anticipée. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts au moment où débutait la crise Covid-19. En janvier 2021, la BCE a décidé de proroger la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 sous réserve des performances en matière d'octroi

de crédits observées sur une nouvelle période de référence courant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Le Groupe a souscrit via Société Générale et Crédit du Nord aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2021. Le montant résiduel des emprunts TLTRO au passif du bilan s'élève à 52,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022, suite aux remboursements anticipés intervenus au quatrième trimestre 2022 pour un montant de 19,2 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2021, le Groupe avait déjà atteint les objectifs de stabilité des encours de prêts lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que des deux bonifications additionnelles temporaires appliquées respectivement sur les périodes du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022. Les bonifications additionnelles ont été qualifiées comptablement de subventions selon la norme IAS 20 et les prêts de passif à taux révisable selon IFRS 9.

Le 27 octobre 2022, la BCE a modifié les modalités de calcul du taux d'intérêt relatif à la dernière période du TLTRO III. L'effet de ces modifications a conduit à un ajustement du taux d'intérêt effectif appliqué entre le 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et la mise en place des nouvelles modalités de calcul à compter du 23 novembre 2022.

Au 31 décembre 2022, le coût total des emprunts TLTRO intégrant les intérêts et bonifications s'établit donc entre -0,21% et -0,89% en fonction des dates de tirage. Au titre de l'exercice 2022, le montant total des intérêts et bonifications sur les emprunts TLTRO enregistrés parmi les Intérêts et produits assimilés s'élèvent à 0,4 milliard d'euros ; ce montant inclut l'enregistrement immédiat des bonifications non encore reconnues sur les emprunts remboursés par anticipation.

En janvier 2021, l'IFRS IC a reçu une question relative au traitement comptable du TLTRO et n'a tranché ni sur la comptabilisation des transactions selon IFRS 9, ni sur l'identification éventuelle d'une subvention. Le sujet a été renvoyé à la *Post Implementation Review IFRS 9*. Le Groupe n'a pas modifié le traitement comptable qu'il applique au titre du TLTRO et reste vigilant quant à la prise en compte des éléments de clarification que cette revue apportera.

2. DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Tableau 3.6.B

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Comptes d'épargne à régime spécial	111 496	109 079
<i>A vue</i>	86 368	83 025
<i>A terme</i>	25 128	26 054
Autres dépôts clientèle à vue ⁽¹⁾	295 933	308 091
Autres dépôts clientèle à terme ⁽¹⁾	115 651	84 861
Dettes rattachées	876	261
Réévaluation des éléments couverts	(89)	103
Total dépôts clientèle	523 867	502 395
Titres donnés en pension à la clientèle	6 897	6 738
Total	530 764	509 133

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

ACCORD DE PARTENARIAT AVEC ING

Boursorama a signé le 4 avril 2022 un accord de partenariat avec ING suite à la décision de cette dernière de se retirer du marché de la banque de détail en France. Aux termes de cet accord, Boursorama propose aux clients de la banque en ligne d'ING en France une solution bancaire alternative avec un parcours de souscription simplifié et des offres exclusives sur les produits et services souscrits. Les offres proposées concernent les comptes à vue, les livrets et les moyens de paiement ainsi que les comptes titres ; en revanche les crédits ne font pas partie du périmètre de l'accord.

Au 31 décembre 2022, les Dettes envers la clientèle, au passif du bilan, incluent les encours des dépôts et des livrets ainsi transférés chez Boursorama pour un montant de 3 635 millions d'euros.

Début juillet 2022, les activités de courtage en assurance-vie d'ING Direct Vie ont été transférées chez Boursorama.

DETAIL DES AUTRES DEPOTS A VUE DE LA CLIENTELE PAR TYPE DE CLIENTELE

Tableau 3.6.C

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Sociétés et entrepreneurs individuels	151 687	149 089
Particuliers	88 450	90 590
Clientèle financière	42 982	51 306
Autres ⁽¹⁾	12 814	17 106
Total	295 933	308 091

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

3. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Tableau 3.6.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Bons de caisse	230	276
Emprunts obligataires	25 974	21 525
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	110 543	112 819
Dettes rattachées	635	574
Réévaluation des éléments couverts	(4 206)	130
Total	133 176	135 324
<i>Dont montant des dettes à taux variable</i>	<i>77 220</i>	<i>62 215</i>

NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables, ...).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au *pro rata* du nominal restant dû.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et charges assimilés ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Etape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources, dès lors que les effets de cette actualisation présentent un caractère significatif.

TRAITEMENT SPECIFIQUE LIE AU REMPLACEMENT D'UN TAUX D'INTERET DE REFERENCE PAR UN TAUX D'INTERET DE REFERENCE ALTERNATIF (INCLUANT EVENTUELLEMENT UNE COMPENSATION FINANCIERE) – REFORME IBOR

Le remplacement d'un taux d'intérêt de référence par un taux d'intérêt de référence alternatif (incluant éventuellement une compensation financière sous la forme d'un ajustement de marge exprimé en points de base et / ou d'un montant de trésorerie) est susceptible de changer la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier (c'est-à-dire les modalités de calcul de sa rémunération).

Le taux d'intérêt effectif est alors modifié de manière prospective en vue de refléter le passage d'un taux d'intérêt de référence existant à un taux d'intérêt de référence alternatif. Ce dernier est ajusté de la nouvelle marge exprimée en points de base et, le cas échéant, de l'amortissement sur la durée résiduelle du contrat, du montant en trésorerie réglé au moment de la modification.

Tableau 3.7.A

(En M EUR)	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	17 379	(8 787)	8 592	11 574	(4 344)	7 230
<i>Banques Centrales</i>	1 255	(306)	949	78	(308)	(230)
<i>Obligations et autres titres de dettes détenus / émis</i>	524	(1 646)	(1 122)	428	(1 293)	(865)
<i>Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾</i>	1 896	(1 724)	172	1 107	(410)	697
<i>Prêts / emprunts sur la clientèle</i>	12 152	(3 916)	8 236	9 680	(1 695)	7 985
<i>Dettes subordonnées</i>	-	(641)	(641)	-	(526)	(526)
<i>Prêts / emprunts de titres</i>	42	(14)	28	10	(11)	(1)
<i>Titres reçus / donnés en pension livrée</i>	1 510	(540)	970	271	(101)	170
Instruments dérivés de couverture	9 690	(8 727)	963	7 015	(5 489)	1 526
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	520	-	520	415	-	415
Opérations de location	852	(37)	815	843	(39)	804
<i>Location immobilière</i>	181	(37)	144	166	(39)	127
<i>Location mobilière</i>	671	(0)	671	677	-	677
Sous-total produits / charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE	28 441	(17 551)	10 890	19 847	(9 872)	9 975
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	397	(1)	396	743	-	743
Total produits / charges d'intérêts	28 838	(17 552)	11 286	20 590	(9 872)	10 718
<i>Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux</i>	250	-	250	259	-	259

(1) Les intérêts négatifs des emprunts TLTRO sont enregistrés parmi les produits des Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (cf. Note 3.6).

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

DETAIL DES PRODUITS D'INTERETS SUR LES PRETS A LA CLIENTELE COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Tableau 3.7.B

<i>(En M EUR)</i>	2022	2021
Créances commerciales	487	332
Autres concours à la clientèle	10 433	8 485
<i>Crédits de trésorerie</i>	4 490	3 486
<i>Crédits à l'exportation</i>	366	223
<i>Crédits d'équipement</i>	1 751	1 396
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 694	2 781
<i>Autres crédits</i>	1 132	599
Comptes ordinaires débiteurs	989	613
Encours douteux (Étape 3)	243	250
Total	12 152	9 680

NOTE 3.8 - DEPRECIATIONS ET PROVISIONS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement la contrepartie ; ces charges viennent compenser en partie les produits d'intérêts et éviter ainsi de surestimer le résultat au cours des périodes précédant la défaillance de la contrepartie. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.

Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

PRINCIPES COMPTABLES

RECONNAISSANCE DES PERTES ATTENDUES POUR RISQUE DE CREDIT

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les Autres actifs, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Evolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier 			
Catégories de risque	Etape 1 Encours sains / performants	Etape 2 Encours dégradés	Etape 3 Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	Classement initial en étape 1 ⇒ <i>Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit</i>	Si augmentation significative du risque de crédit depuis la première comptabilisation / impayé de plus de 30 jours	Si identification d'événement de défaut / impayé de plus de 90 jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à maturité	Pertes attendues à maturité
Base de calcul des produits d'intérêts	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation

ENCOURS CLASSES EN ETAPE 1

A la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Etape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

ENCOURS CLASSES EN ETAPE 2

Pour identifier les encours classés en Etape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « *loan to value* », scénarios de prévisions macro-économiques, analyses sectorielles, projections de flux de trésorerie de certaines contreparties, etc.).

Les trois critères utilisés pour apprécier l'évolution significative du risque de crédit sont détaillés ci-dessous. Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Etape 1 à l'Etape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence. Par ailleurs, le Groupe n'applique pas l'exemption pour risque de crédit faible et réalise par conséquent l'analyse de l'augmentation significative du risque de crédit pour l'ensemble des crédits et des titres de dette.

Critère 1 : le classement de la contrepartie en « sensible »

Pour déterminer le classement en « sensible » (notion de mise sous surveillance) de la contrepartie, le Groupe analyse :

- la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) ; et
- l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut être également révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si la contrepartie est déclarée « sensible », l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Etape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Etape 1.

Critère 2 : l'évolution de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale

Cette évolution est appréciée contrat par contrat entre la date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la probabilité de défaut, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement / dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des Risques. Ces seuils de transfert entre l'Étape 1 et l'Étape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut à maturité de chacun des portefeuilles. Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut. A titre d'exemple, le seuil est fixé à +50 pb pour les créances souveraines, +100 pb pour les Très Grandes Entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros), +200 pb pour les PME et +10 pb pour les créances immobilières françaises du réseau Société Générale.

En complément et en ligne avec les recommandations émises par l'ABE et la BCE, les créances pour lesquelles la probabilité de défaut a été multipliée par 3 entre la date de première comptabilisation et la date de clôture sont transférées en étape 2.

Critère 3 : l'existence d'impayés de plus de 30 jours

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Les trois critères sont symétriques ; ainsi, une sortie de la liste de contreparties sensibles, une amélioration suffisante de la probabilité de défaut ou un règlement d'impayé de plus de 30 jours entraîne un retour des encours concernés en Etape 1, sans période de probation en Etape 2.

Cas particulier des encours sans note de contrepartie

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Etape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en « sensible » ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

ENCOURS CLASSES EN ETAPE 3

Pour identifier les encours classés en Etape 3 (encours douteux), le Groupe applique depuis juillet 2020 dans la majorité de ses entités la nouvelle définition du défaut telle que détaillée dans les orientations publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cette définition entraîne le classement en Etape 3 sur la base des critères suivants :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés supérieurs à 100 euros pour la Clientèle de détail (500 euros hors Clientèle de détail) pendant 90 jours consécutifs devant représenter au minimum 1% de l'exposition consolidée du client. Cet impayé peut être accompagné ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Sont exclus les encours restructurés classés en Etape 1 ou 2, qui sont retransférés en Etape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de 2 ans. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent déroger à une mise en défaut systématique après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non-recouvrement partiel ou total des encours tels que :
- une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements en raison d'une dégradation significative de sa situation financière, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) et qui entraînent une baisse de la valeur actualisée des flux du crédit de plus de 1% de sa valeur initiale ;
- l'existence de procédures contentieuses (mandat ad hoc, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étend aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

Le classement en Etape 3 est maintenu pendant une période de probation de 3 mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période de probation en Etape 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Etape 3.

En cas de retour en Etape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Etape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Etape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Etape 2 est comprise entre 6 mois et 2 ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

EVALUATION DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

Les encours classés en Etape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon 1 an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Etapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations, elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique Autres Actifs. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

Les pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et les garanties financières donnés sont déterminées selon une approche comparable appliquée au montant estimé de l'exposition du Groupe en cas de défaut (montant tiré de l'engagement de financement en date de défaut, montant de la garantie appelée en date de défaut). Les montants ainsi calculés des pertes de crédit à horizon un an (Etape 1) ou sur la durée de vie des engagements (Etapes 2 et 3) sont enregistrées au passif du bilan dans la rubrique Provisions.

Pour les créances de location simple et les créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale sans attendre une dégradation significative du risque de crédit de la contrepartie. L'évaluation des dépréciations s'effectue principalement sur la base des taux de défaut et de pertes en cas de défaut historiquement constatés. Les ajustements destinés à prendre en compte les informations prospectives sur l'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques sont déterminés à dire d'experts.

RESTRUCTURATIONS DE PRETS ET CREANCES

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de

créances ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

S'ils répondent toujours aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont maintenus au bilan au coût amorti. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat, est égale à la différence entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine des prêts et basé sur la valeur comptable nette de dépréciation de l'actif pendant au moins la première année suivant la restructuration.

Une fois restructurés, les actifs financiers sont classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) si la valeur actualisée des flux futurs modifiés diminue de plus de 1% par rapport à la valeur comptable au bilan des actifs financiers avant la restructuration ou s'il existe une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements impliquant un risque de perte pour le Groupe. Dans ces deux cas de figure, la restructuration des actifs financiers entraîne leur mise en défaut. Le classement en Etape 3 de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Etape 3 ou pour les prêts dont la valeur actualisée ne diminue pas de plus de 1%, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant les caractéristiques de l'instrument en date d'arrêté comptable à celles en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration en suivant les modalités de classement en Etapes 1 et 2 mentionnées dans cette Note, étant entendu que les encours sont reclassés en Etape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant les 2 ans suivant leur sortie du défaut.

Les critères de retour en Etape 1 des encours restructurés sont similaires à ceux de l'intégralité des encours, après la période de probation en Etape 3 d'un an minimum.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par les nouveaux actifs financiers résultant des nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux actifs sont enregistrés en Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat. La différence entre la valeur nette comptable des prêts ainsi restructurés et la juste valeur initiale des nouveaux actifs est enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat.

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Le traitement comptable des renégociations est présenté dans la Note 3.5.

MODALITES D'ESTIMATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Etape 1 et Etape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise - IRBA et IRBF - et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

La nature des variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues est présentée dans la Note 10.3, paragraphe 3.1 - Cadre général de l'approche interne.

L'évaluation des pertes attendues est réalisée sur la base des paramètres mentionnés ci-dessous, complétés des analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie, de manière individuelle ou statistique.

CRISES : GUERRE EN UKRAINE, CRISE COVID-19 ET CONSEQUENCES ECONOMIQUES

Pour tenir compte des incertitudes liées à la crise Covid-19, le Groupe a mis à jour au 31 décembre 2022 les ajustements de modèles et post-modèles définis depuis le début de la crise sanitaire dans la continuité de 2021.

Le Groupe a révisé en 2022 les paramètres utilisés dans les modèles sur la base de nouveaux scénarios macro-économiques (cf. Note 1) en tenant compte des conditions spécifiques créées par la guerre en Ukraine.

Les effets des ajustements de modèles et post-modèles dans la détermination des pertes de crédit attendues sont décrits ci-après.

MISE A JOUR DES MODELES ET PARAMETRES D'ESTIMATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Ajustement des PIB

Les mesures de confinement prises par les gouvernements dans le cadre de la crise Covid-19 ont causé une chute brutale de l'activité économique qui s'est traduite par une importante volatilité des taux de croissance trimestrielle du PIB (en glissement annuel) dans les prévisions retenues en 2021 et 2022 dans les pays où le Groupe opère.

Par ailleurs, les autorités ont adopté des mesures de soutien financier aux ménages et aux entreprises pour les aider à faire face à cette dégradation soudaine de l'activité. Dès lors, il semblait probable qu'un décalage temporel apparaisse entre la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédit et celle de l'activité, la première étant retardée par rapport à la seconde.

Afin de prendre en compte ce décalage, le Groupe avait révisé en 2020 ses modèles en retenant pour chaque trimestre des années 2020 à 2022 la moyenne des variations du PIB des 8 derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement n'est pas retenu pour déterminer les taux de PIB des années 2023 à 2026.

Ainsi, au 31 décembre 2022, les taux de PIB retenus dans les modèles sont déterminés comme suit :

- pour chaque trimestre de l'année 2022, le Groupe a retenu dans ses modèles la moyenne des variations du PIB des 8 derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement a été appliqué à chacun des trois scénarios (*SG Favourable*, *SG Central* et *SG Stress*) pour les séries de PIB utilisées dans la modélisation des pertes de crédit attendues (cf. paragraphe 6 de la Note 1).

Les données présentées pour l'année 2022, dans le tableau ci-dessous, correspondent à la moyenne pondérée des taux de croissance des PIB des trois scénarios, ajustés selon la méthodologie décrite précédemment ;

- les données présentées pour les années 2023 à 2026, dans le tableau ci-dessous, correspondent à la moyenne pondérée des taux de croissance des PIB des trois scénarios.

	2022	2023	2024	2025	2026
Zone euro	(1,4)	(1,2)	0	0,6	1,0
France	(1,8)	(0,9)	0,1	0,6	1,0
Etats-Unis	0,9	(1,4)	(0,1)	1,4	1,8
Chine	3,0	3,1	3,6	3,7	4,2

Impacts sur l'estimation des pertes de crédit attendues

Ainsi, au 31 décembre 2022, les ajustements apportés aux variables macro-économiques et aux probabilités de défaut ont eu pour effet de diminuer de 10 millions d'euros le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit (445 millions d'euros sur l'exercice 2021). L'impact de ces ajustements s'explique par :

- Une hausse résiduelle de 1 millions d'euros correspondant à l'ajustement des PIB mentionné ci-dessus qui prend fin au 31 décembre 2022 ;
- Une baisse de 11 millions d'euros au titre de la mise à jour des pondérations des scénarios macro-économiques présentées en Note 1 (suppression du scénario « *SG Extended* »).

Par ailleurs, compte tenu de la dégradation des conditions macro-économiques et du contexte géopolitique liés à la guerre en Ukraine, l'ensemble de nos contreparties russes (2 milliards d'euros) a été classée « sensible » (notion de mise sous surveillance) et ainsi les encours associés transférés en Etape 2. Une analyse complémentaire a permis d'identifier au sein de cette population, les encours nécessitant un transfert en étape 3 (0,6 milliard d'euros). L'effet de ces transferts sur le calcul des pertes de crédit attendues s'élève à 427 millions d'euros au 31 décembre 2022 (y compris l'ajustement complémentaire détaillé dans le paragraphe « Autres ajustements »).

Ajustements mis en place en complément de l'application des modèles

Ajustements sectoriels

Le Groupe peut compléter les modèles avec deux types d'ajustements sectoriels : le premier porte sur la révision éventuelle des estimations de pertes de crédit attendues (sans impact sur le classement des encours) de certains secteurs ; le second, mis en place depuis 2020 en lien avec la crise Covid-19, complète l'analyse de l'augmentation du risque de crédit et peut conduire à des transferts additionnels en Etape 2.

Estimation des pertes de crédit attendues

Les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements sectoriels majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues. Ces ajustements permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique et qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé ou qui sont particulièrement exposés aux crises actuelles et dont l'exposition du Groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques.

Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement par la Direction des Risques et validés en fonction du seuil de matérialité par la Direction Générale.

Les principaux secteurs concernés sont l'immobilier commercial, le secteur des loisirs, le pétrole et gaz, les croisiéristes et les compagnies aériennes.



Lors de la révision de ces ajustements et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement, une analyse qualitative de l'éventuel impact des risques climatiques dans la détermination des pertes de crédit attendues a été intégrée.

Le montant total des ajustements sectoriels s'élève ainsi à 741 millions d'euros au 31 décembre 2022 (536 millions d'euros au 31 décembre 2021). Cette évolution s'explique par la mise en place d'ajustements spécifiques pour tenir compte de l'impact des problématiques d'approvisionnement en matières premières en conséquence de la guerre en Ukraine et de l'impact d'une situation de stagflation durable sur les secteurs les plus exposés.

Critère additionnel de transfert en Etape 2

Depuis l'année 2020 et le début de la crise Covid-19, en complément des critères de passage en encours dégradés classés en Etape 2, appliqués au niveau individuel, une analyse supplémentaire à dire d'expert a été menée au niveau de portefeuilles d'encours existants à la fin de cette année pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Les productions ultérieures ne sont pas concernées par ces dispositions. Cette étude, menée semestriellement et en accord avec la gouvernance définie lors de la crise Covid-19, a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés classés en Etape 2 pour l'ensemble des encours de secteurs considérés par le Groupe comme étant particulièrement touchés par la crise Covid-19 et octroyés avant crise. Au 31 décembre 2022, les secteurs qui restent concernés sont la construction navale, aéronautique et ferroviaire, le transports aérien et spatial, l'hôtellerie, restauration et loisirs. Pour les encours concernés, en complément de ces transferts en Etape 2, l'estimation de la provision est réalisée en tenant compte des ajustements sectoriels (décrits précédemment) qui auraient pu être appliqués.

Le montant de cet ajustement s'élève à 17 millions d'euros au 31 décembre 2022 (19 millions d'euros au 31 décembre 2021). Ces mouvements diminuent sur l'année 2022 suite à l'arrivée à échéance de certains contrats concernés sur ces secteurs classés en Etape 2.

Autres ajustements

Des ajustements à dire d'expert ont également été effectués pour refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles lorsque cette dégradation n'a pas pu être appréhendée par une analyse ligne à ligne des encours :

- pour le périmètre d'entités ne disposant pas de modèles développés permettant d'estimer les corrélations entre variables macro-économiques et taux de défaut ; et
- pour les périmètres sur lesquels des modèles sont développés et lorsque ces modèles ne peuvent refléter des risques futurs non observés historiquement.

Le montant de ces ajustements s'élève à 796 millions d'euros au 31 décembre 2022 (399 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Cette évolution s'explique par la prise en compte :

- du risque spécifique sur le portefeuille de crédit *offshore* à des clients *corporate* russes du fait de la situation géopolitique
- des risques induits par le contexte économique spécifique, tels que la hausse de l'inflation et des taux d'intérêts, sur les clientèles fragiles et les portefeuilles plus particulièrement exposés, et que les modèles ne prennent pas en compte.

PRISE EN COMPTE DES MESURES DE SOUTIEN DANS L'APPRECIATION DE L'AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CREDIT

Malgré l'absence de matérialisation des défauts alors que la plupart des mesures de soutien dans le cadre de la pandémie Covid-19 sont désormais échues, le Groupe maintient une politique de provisionnement prudente dans un environnement incertain ; en particulier en France, avec le début des remboursements des PGE pour les clients ayant bénéficié des deux années de franchise ; sur l'ensemble des périmètres, avec la diffusion progressive du choc économique provoqué par la guerre en Ukraine et le contexte de hausse des taux d'intérêt et d'inflation.

1. SYNTHÈSE

Les tableaux de cette note ne tiennent pas compte de la dépréciation IAS 39 au titre des instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance. Cette dépréciation est présentée en Note 4.3.

Depuis 2022, la mesure adoptée est désormais l'encours comptable (Bilan et Hors-Bilan). Dans un souci de rationalisation, l'intégralité des informations quantitatives relatives au risque de crédit sont présentées dans cette Note.

PRESENTATION DES ENCOURS COMPTABLES BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe a affiné sur 2022 l'identification des actifs financiers porteurs de risque de crédit présentés en Note 4.4 et a adopté en conséquence une présentation plus granulaire (Dépôts de garantie versés, Autres débiteurs divers porteurs de risque de crédit, Créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit). Cette révision a permis également de réduire la ligne « Retraitements : éléments exclus ».

La borne d'ouverture au 31 décembre 2021 a été retraitée sans incidence sur le montant des provisions et dépréciations pour risque de crédit.

Tableau 3.8.A

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2022	31.12.2021
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.3	37 199	43 180
Titres au coût amorti	Note 3.5	21 430	19 371
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Note 3.5	66 903	55 972
Banques centrales ⁽¹⁾		204 553	177 510
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Note 3.5	506 529	497 164
Dépôts de garantie versés	Note 4.4	68 884	77 584
Autres		3 895	3 756
<i>Dont autres débiteurs divers porteurs de risque de crédit ⁽²⁾</i>	<i>Note 4.4</i>	<i>3 633</i>	<i>3 494</i>
<i>Dont créances sur chambre de compensation porteuse de risque de crédit</i>	<i>Note 4.4</i>	<i>262</i>	<i>262</i>
Valeur nette des encours comptables au bilan		909 393	874 537
Dépréciations des encours au coût amorti	Note 3.8	11 031	11 357
Valeur brute des encours comptables au bilan		920 424	885 894
Retraitements : éléments exclus		(1 454)	(1 304)
<i>Dont Assurance - dépôts de garantie versés</i>		<i>(1 454)</i>	<i>(1 304)</i>
Valeur brute des encours comptables après retraitements		918 970	884 590
Engagements de financement		216 571	192 273
Engagements de garantie		94 727	79 095
Valeur brute des engagements hors-bilan		311 298	271 368
Total encours (bilan et hors-bilan)		1 230 268	1 155 958

(1) Inklus dans la ligne Caisses et Banques centrales.

(2) Ce montant est présenté net de dépréciations (295 millions d'euros au 31 décembre 2022 – cf. Note 4.4).

ENCOURS PROVISIONNABLES PAR ETAPE DE DEPRECIATION ET PAR CATEGORIE COMPTABLE

Tableau 3.8.B

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022		31.12.2021	
	Encours	Dépréciations / provisions	Encours	Dépréciations / provisions
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres	37 199	8	43 180	8
Encours sains (Etape 1)	37 192	1	43 172	1
Encours dégradés (Etape 2)	1	1	1	1
Encours douteux (Etape 3)	6	6	7	6
Actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	881 771	11 031	841 410	11 357
Encours sains (Etape 1)	820 736	1 042	781 316	1 148
Encours dégradés (Etape 2)	44 689	2 134	43 254	1 674
Encours douteux (Etape 3)	16 346	7 855	16 840	8 535
<i>Dont créances de location-financement et assimilés</i>	29 500	896	30 508	889
<i>Encours sains (Etape 1)</i>	<i>24 340</i>	<i>110</i>	<i>24 733</i>	<i>113</i>
<i>Encours dégradés (Etape 2)</i>	<i>3 536</i>	<i>169</i>	<i>4 294</i>	<i>184</i>
<i>Encours douteux (Etape 3)</i>	<i>1 624</i>	<i>617</i>	<i>1 481</i>	<i>592</i>
Engagements de financement	216 571	467	192 273	427
Encours sains (Etape 1)	204 724	166	184 412	165
Encours dégradés (Etape 2)	11 564	251	7 650	231
Encours douteux (Etape 3)	283	50	211	31
Engagements de garantie	94 727	431	79 095	461
Encours sains (Etape 1)	90 332	57	74 398	52
Encours dégradés (Etape 2)	3 716	116	3 926	82
Encours douteux (Etape 3)	679	258	771	327
Total encours (bilan et hors-bilan)	1 230 268	11 937	1 155 958	12 253

(1) Ce poste inclut les banques centrales pour 204 553 millions au 31 décembre 2022 (contre 177 510 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Afin de présenter son exposition au risque de crédit, le Groupe a choisi de présenter sous format tabulaire les encours et les dépréciations par étape de dépréciation des actifs financiers au coût amorti par catégorie bâloise, par zone géographique et note de la contrepartie. En raison de l'absence d'expositions significatives au risque de crédit en date de clôture pour les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres ainsi que pour les engagements de financement et de garantie, cette information n'est pas présentée ci-après.

ACTIFS AU COUT AMORTI : ENCOURS ET DEPRECIATIONS PAR CATEGORIE BALOISE

Tableau 3.8.C

31.12.2022								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	220 569	291	215	221 075	6	2	77	85
Etablissements	161 666	592	53	162 311	8	2	24	34
Entreprises	247 792	20 415	9 237	277 444	622	1 402	4 266	6 290
<i>Dont PME</i>	42 271	7 859	5 746	55 876	226	317	1 829	2 373
Clientèle de détail	190 709	23 391	6 841	220 941	406	728	3 488	4 622
<i>Dont TPE</i>	23 972	4 746	2 343	31 061	95	271	1 306	1 672
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	820 736	44 689	16 346	881 771	1 042	2 134	7 855	11 031

Tableau 3.8.D

31.12.2021								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	193 939	549	106	194 594	6	2	67	75
Etablissements	131 811	541	12	132 364	10	4	12	26
Entreprises	258 698	20 695	9 090	288 483	569	1 037	4 433	6 039
<i>Dont PME</i>	41 566	9 377	6 207	57 150	190	440	2 067	2 697
Clientèle de détail	195 752	21 420	7 570	224 742	561	628	4 017	5 206
<i>Dont TPE</i>	23 897	4 635	2 271	30 803	124	219	1 363	1 706
Autres	1 116	49	62	1 227	2	3	6	11
Total	781 316	43 254	16 840	841 410	1 148	1 674	8 535	11 357

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres correspondent essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Ces actifs correspondent essentiellement à des souverains classés en Etape 1.

Les engagements de financement et de garantie correspondent essentiellement aux encours non tirés par la clientèle Entreprise. Ces actifs sont essentiellement classés en Etape 1.

ACTIFS AU COUT AMORTI : ENCOURS ET DEPRECIATIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La zone géographique retenue correspond au pays de la contrepartie. En cas d'indisponibilité de cette information, c'est le pays de la filiale émettrice qui est retenue.

Tableau 3.8.E

31.12.2022								
(En M EUR)	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	442 513	26 042	8 054	476 609	480	1 166	3 240	4 886
Europe de l'Ouest (hors France)	157 496	5 569	1 695	164 760	220	273	767	1 260
Europe de l'Est UE	51 781	6 455	1 088	59 324	144	256	640	1 040
Europe de l'Est hors UE	2 945	2 032	524	5 501	2	149	121	272
Amérique du Nord	82 014	1 479	165	83 658	21	113	43	177
Amérique Latine et Caraïbes	5 757	472	319	6 548	5	11	88	104
Asie-Pacifique	37 999	616	572	39 187	14	6	258	278
Afrique et Moyen-Orient	40 231	2 024	3 929	46 184	156	160	2 698	3 014
Total	820 736	44 689	16 346	881 771	1 042	2 134	7 855	11 031

Plus de 80% des engagements de financement et de garantie ont pour pays de contrepartie l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord ou la France.

Tableau 3.8.F

31.12.2021								
(En M EUR)	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	401 258	27 315	8 082	436 655	461	961	3 585	5 007
Europe de l'Ouest (hors France)	152 010	5 065	2 482	159 557	202	212	944	1 358
Europe de l'Est UE	49 483	4 364	1 104	54 951	132	230	646	1 008
Europe de l'Est hors UE	19 748	1 486	362	21 596	148	21	297	466
Amérique du Nord	79 582	1 463	161	81 206	22	78	49	149
Amérique Latine et Caraïbes	7 573	561	195	8 329	6	13	73	92
Asie-Pacifique	34 960	724	621	36 305	17	12	351	380
Afrique et Moyen-Orient	36 702	2 276	3 833	42 811	160	147	2 590	2 897
Total	781 316	43 254	16 840	841 410	1 148	1 674	8 535	11 357

ACTIFS AU COUT AMORTI : ENCOURS ET DEPRECIATIONS PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE

Le classement entre Etape 1 et Etape 2 ne dépend pas de la probabilité absolue de défaut mais des éléments qui permettent d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit (cf. principes comptables), y compris l'évolution relative de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale. Il n'y a donc pas de relation directe entre la note de contrepartie, présentée dans le tableau ci-dessous et le classement par étape de dépréciation.

Tableau 3.8.G

31.12.2022								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
1	59 826	874	-	60 700	1	3	-	4
2	186 818	889	-	187 707	4	5	-	9
3	50 465	622	-	51 087	8	5	-	13
4	85 773	1 431	-	87 204	69	15	-	84
5	84 343	4 322	-	88 665	246	146	-	392
6	22 694	10 044	-	32 738	186	532	-	718
7	2 832	7 082	-	9 914	21	445	-	466
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 378	9 378	-	-	4 071	4 071
Autre méthode	327 985	19 425	6 968	354 378	507	983	3 784	5 274
Total	820 736	44 689	16 346	881 771	1 042	2 134	7 855	11 031

Tableau 3.8.H

31.12.2021								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
1	56 273	54	-	56 327	1	-	-	1
2	160 207	156	-	160 363	3	1	-	4
3	40 391	175	-	40 566	8	3	-	11
4	79 668	980	-	80 648	65	8	-	73
5	80 740	4 271	-	85 011	256	86	-	342
6	22 442	9 998	-	32 440	184	446	-	630
7	3 158	7 346	-	10 504	26	474	-	500
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 311	9 311	-	-	4 485	4 485
Autre méthode	338 437	20 274	7 529	366 240	605	656	4 050	5 311
Total	781 316	43 254	16 840	841 410	1 148	1 674	8 535	11 357

2. DEPRECIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DETAIL

Tableau 3.8.I

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	1	1	(1)	-		-	1
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	1	-	-	-		-	1
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	6	1	-	1	-	(1)	6
Total	8	2	(1)	1	-	(1)	8
Actifs financiers au coût amorti							
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	1 148	770	(724)	46		(152)	1 042
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	1 674	1 717	(1 163)	554		(94)	2 134
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	8 535	3 827	(2 963)	864	(1 282)	(262)	7 855
Total	11 357	6 314	(4 850)	1 464	(1 282)	(508)	11 031
<i>Dont créances de location financement et assimilées</i>	889	378	(295)	83	(59)	(17)	896
<i>Dépréciations sur encours sains (Etape 1)</i>	113	50	(51)	(1)		(2)	110
<i>Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)</i>	184	92	(96)	(4)		(11)	169
<i>Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)</i>	592	236	(148)	88	(59)	(4)	617

VARIATION DES DEPRECIATIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

En raison de l'absence de variations significatives des dépréciations en fonction des mouvements sur les encours financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 3.8.J

<i>(En M EUR)</i>	Etape 1	<i>Dont créances de location-financement</i>	Etape 2	<i>Dont créances de location-financement</i>	Etape 3	<i>Dont créances de location-financement</i>	Total
Stock au 31.12.2021	1 148	113	1 674	184	8 535	592	11 357
Production et Acquisition ⁽¹⁾	394	40	153	14	128	9	675
Décomptabilisation ⁽²⁾	(163)	(7)	(216)	(9)	(1 725)	(79)	(2 104)
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2 ⁽³⁾	(55)	(6)	613	36	-	-	558
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1 ⁽³⁾	19	3	(202)	(26)	-	-	(183)
Transfert vers l'Etape 3 ⁽³⁾	(9)	(1)	(136)	(16)	941	90	796
Transfert depuis l'Etape 3 ⁽³⁾	1	-	88	2	(167)	(10)	(78)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	(154)	(30)	172	(17)	382	28	400
Change	15	-	8	-	20	(5)	43
Périmètre	(155)	(2)	(18)	(1)	(262)	(8)	(435)
Autres variations	1	-	(2)	2	3	-	2
Stock au 31.12.2022	1 042	110	2 134	169	7 855	617	11 031

(1) Les montants des dépréciations présentés dans la ligne Production et Acquisition en Etape 2 et Etape 3 peuvent inclure des dépréciations calculées sur des encours originés en Etape 1 puis reclassés en Etape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Etape 3 correspondent à des encours classés initialement en Etape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Etape 3, ou en Etape 2 puis en Etape 3.

DETAIL DES TRANSFERTS ENTRE ETAPES POUR LES ACTIFS AU COUT AMORTI AU 31 DECEMBRE 2022

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les variations dues aux amortissements et les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- L'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- L'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

Tableau 3.8.K

	Etape 1		Etape 2		Etape 3		Stock des encours transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Encours	Dépréciations	Encours	Dépréciations	Encours	Dépréciations		
<i>(En M EUR)</i>								
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(19 221)	(55)	15 060	613	-	-	15 060	613
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	8 244	19	(10 548)	(202)	-	-	8 244	19
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	265	1	-	-	(360)	(36)	265	1
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	904	88	(1 019)	(131)	904	88
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(2 356)	(9)	-	-	2 438	570	2 438	570
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(2 083)	(136)	1 892	371	1 892	371
Change sur les contrats qui changent d'étape	212	-	65	-	1	-	278	-

3. PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

DETAIL

Tableau 3.8.L

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2021	Reprises Dotations disponibles	Dotations nettes	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2022	
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Etape 1)	165	146	(147)	(1)	2	166
Provisions sur encours dégradés (Etape 2)	231	173	(150)	23	(3)	251
Provisions sur encours douteux (Etape 3)	31	73	(85)	(12)	31	50
Total	427	392	(382)	10	30	467
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Etape 1)	52	54	(49)	5	-	57
Provisions sur encours dégradés (Etape 2)	82	78	(41)	37	(3)	116
Provisions sur encours douteux (Etape 3)	327	159	(188)	(29)	(40)	258
Total	461	291	(278)	13	(43)	431

VARIATION DES PROVISIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Tableau 3.8.M

	Provisions								Total
	Sur engagements de financement				Sur engagements de garantie				
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	
<i>(En M EUR)</i>									
Stock au 31.12.2021	165	231	31	427	52	82	327	461	888
Production et Acquisition ⁽¹⁾	69	17	11	97	19	10	21	50	147
Décomptabilisation ⁽²⁾	(48)	(48)	(14)	(110)	(10)	(11)	(75)	(96)	(206)
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2 ⁽³⁾	(16)	80	-	64	(5)	23	-	18	82
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1 ⁽³⁾	3	(23)	-	(20)	1	(9)	-	(8)	(28)
Transfert vers l'Etape 3 ⁽³⁾	-	(5)	21	16	-	(2)	31	29	45
Transfert depuis l'Etape 3 ⁽³⁾	-	1	(2)	(1)	-	1	(11)	(10)	(11)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	(9)	(5)	3	(11)	(2)	26	(35)	(11)	(22)
Change	2	3	-	5	-	1	6	7	12
Périmètre	-	-	-	-	(1)	(2)	(7)	(10)	(10)
Autres variations	-	-	-	-	3	(3)	1	1	1
Stock au 31.12.2022	166	251	50	467	57	116	258	431	898

(1) Les montants des provisions présentés dans la ligne Production et Acquisition en Etape 2 et Etape 3 peuvent inclure des provisions calculées sur des encours originés en Etape 1 puis reclassés en Etape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Etape 3 correspondent à des encours classés initialement en Etape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Etape 3, ou en Etape 2 puis en Etape 3.

DETAIL DES TRANSFERTS ENTRE ETAPES POUR LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- L'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- L'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

Tableau 3.8.N

<i>(En M EUR)</i>	Engagement de financement						Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Etape 1		Etape 2		Etape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(2 707)	(16)	2 216	80	-	-	2 216	80
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	839	3	(1 464)	(23)	-	-	839	3
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	9	-	-	-	(14)	(1)	9	-
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	27	1	(21)	(1)	27	1
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(94)	-	-	-	73	4	73	4
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(113)	(5)	67	17	67	17
Change sur les contrats qui changent d'étape	44	-	39	-	-	-	83	-

Tableau 3.8.O

<i>(En M EUR)</i>	Engagement de garantie						Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Etape 1		Etape 2		Etape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(1 632)	(5)	1 287	23	-	-	1 287	23
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	428	1	(602)	(9)	-	-	428	1
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	7	-	-	-	(8)	(1)	7	-
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	57	1	(50)	(10)	57	1
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(107)	-	-	-	76	14	76	14
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(116)	(2)	106	17	106	17
Change sur les contrats qui changent d'étape	23	-	6	-	1	-	30	-

4. ANALYSE QUALITATIVE DES VARIATIONS DES DEPRECIATIONS / PROVISIONS SUR LE RISQUE DE CREDIT

Les variations des dépréciations et provisions pour risque de crédit depuis le 31 décembre 2021 s'expliquent principalement par :

- Le passage en pertes couvertes d'encours classés en Etape 3 pour 1,3 milliard d'euros inclus dans la ligne Décomptabilisation.
Ceci est en lien avec la stratégie du Groupe du pilotage des prêts non performants (NPL), au travers des passages en pertes et des cessions de ses portefeuilles d'expositions en défaut.
Le montant des pertes non couvertes s'élève à 318 millions d'euros.
- Le transfert de 4,7 milliards d'euros d'encours en Etape 3 à la suite de l'observation de défauts. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 841 millions d'euros :
 - 13 % sur les portefeuilles *offshore* de clients russes ;
 - 87 % sur les autres portefeuilles.En particulier, cette variation concerne :
 - 2,6 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2022 à 586 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Etape 1 au 31 décembre 2021 ;
 - 2,1 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2022 à 404 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Etape 2 au 31 décembre 2021.
- Le transfert d'encours en Etape 2 en raison d'une dégradation des notations, de passages en « sensible » ou d'impayés de plus de 30 jours pour 18,6 milliards d'euros d'encours. Ce transfert s'explique notamment par un contexte marqué par les tensions géopolitiques liées à la guerre en Ukraine et de fortes incertitudes économiques. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 639 millions d'euros dont :
 - 24 % sur les portefeuilles *offshore* de clients russes ;
 - 76 % sur les autres portefeuilles.
- La cession de Rosbank et des filiales d'assurance en Russie (cf. Note 2.1) qui a entraîné, hors effet de change (48 millions d'euros enregistrés sur la ligne Change), une diminution des dépréciations et provisions de 445 millions d'euros, incluse dans la ligne Périmètre.

5. COUT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique Coût du risque comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste Coût du risque lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste Récupérations sur créances irrécouvrables sur l'exercice considéré.

Tableau 3.8.P

<i>(En M EUR)</i>	2022	2021
Dotations nettes pour dépréciation	(1 465)	(633)
<i>Sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(1)	1
<i>Sur actifs financiers au coût amorti</i>	(1 464)	(634)
Dotations nettes aux provisions	(23)	9
<i>Sur engagements de financement</i>	(10)	44
<i>Sur engagements de garantie</i>	(13)	(35)
Pertes non couvertes sur les créances irrécouvrables	(318)	(193)
Récupérations sur les créances irrécouvrables	132	137
Effet des garanties non prises en compte dans les dépréciations	27	(20)
Total	(1 647)	(700)
<i>Dont coût du risque sur encours sains classés en Etape 1</i>	(59)	(100)
<i>Dont coût du risque sur encours dégradés classés en Etape 2</i>	(618)	350
<i>Dont coût du risque sur encours douteux classés en Etape 3</i>	(970)	(950)

NOTE 3.9 - ENGAGEMENTS ET ACTIFS REMIS ET RECUS EN GARANTIE

PRINCIPES COMPTABLES

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Le montant nominal des engagements de financement est détaillé dans le tableau ci-dessous. Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions conformément aux principes comptables relatifs aux dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 3.8).

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Le montant nominal des engagements de garantie est détaillé dans le tableau ci-après. Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

ENGAGEMENTS SUR TITRES

Les achats et les ventes de titres classés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat, en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et Actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

ACTIFS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

Les actifs financiers remis en garantie sont maintenus au bilan dès lors que le Groupe n'a pas transféré aux bénéficiaires des garanties les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie des actifs ni la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété.

De même, le Groupe n'inscrit pas à son bilan les actifs reçus en garantie si les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de ces actifs et la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété ne lui ont pas été transférés.

1. ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DONNES

Tableau 3.9.A

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	84 882	60 870
En faveur de la clientèle	228 036	200 224
<i>Facilités d'émission</i>	83	83
<i>Ouvertures de crédits confirmés</i>	202 401	185 065
<i>Autres</i>	25 552	15 076
Engagements de garantie		
Donnés aux établissements de crédit	6 598	5 279
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	88 779	74 433
Engagements sur titres		
Titres à livrer	38 200	32 999
Engagements d'acquisition d'actifs corporels		
Commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple	6 344	4 682

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs des parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

ENGAGEMENTS REÇUS

Tableau 3.9.B

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit	86 440	69 878
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit	127 233	121 852
Autres engagements reçus ⁽¹⁾	178 486	161 679
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	38 452	35 391

(1) Ces engagements incluent la garantie reçue de l'Etat français sur les PGE (cf. Note 1.6).

2. ACTIFS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE

Tableau 3.9.C

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs ⁽¹⁾	357 694	331 262
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers ⁽²⁾	85 671	85 822
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors-bilan	3 709	2 715
Total	447 074	419 799

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des Banques centrales).

(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Tableau 3.9.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	150 615	100 327

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut celle des titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 3.10 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en Dettes au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de trading qui sont enregistrées parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique Prêts et créances sur la clientèle ou Prêts et créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de trading qui sont enregistrées parmi les Actifs financiers à la juste valeur par résultat. En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme telles au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON DECOMPTABILISES

PENSIONS LIVREES

Tableau 3.10.A

	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
(En M EUR)				
Titres à la juste valeur par résultat	14 992	11 876	18 705	15 304
Titres à la juste valeur par capitaux propres	11 355	9 090	11 251	9 062
Titres au coût amorti	249	239	-	-
Total	26 596	21 205	29 956	24 366

PRETS DE TITRES

Tableau 3.10.B

	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
<i>(En M EUR)</i>				
Titres à la juste valeur par résultat	12 455	-	14 373	-
Titres à la juste valeur par capitaux propres	249	-	241	-
Titres au coût amorti	8	-	8	-
Total	12 712	-	14 622	-

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DETENTEURS DES DETTES ASSOCIEES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFERES

Tableau 3.10.C

	31.12.2022	31.12.2021
<i>(En M EUR)</i>		
Prêts à la clientèle		
Valeur comptable des actifs	4 613	5 461
Valeur comptable des dettes associées	4 188	4 977
Juste valeur des actifs transférés (A)	4 750	5 628
Juste valeur des dettes associées (B)	4 188	4 991
Position nette (A)-(B)	562	637

Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

2. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES PARTIELLEMENT OU INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES

Au 31 décembre 2022, aucune opération significative n'a été réalisée qui conduise à une décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers donnant lieu à la conservation par le Groupe d'une implication continue dans ces actifs.

NOTE 3.11 - COMPENSATION D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif financier et un passif financier sont compensés et leur solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. A cet égard, le Groupe inscrit notamment dans son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation lorsqu'elles permettent effectivement un règlement net *via* des appels de marges quotidiens en trésorerie, ou lorsque leur mécanisme de règlement brut possède des caractéristiques qui éliminent ou rendent négligeables le risque de crédit et le risque de liquidité et font par ailleurs que les sommes à verser ou à recevoir sont traitées dans un même processus ou cycle de règlement.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe. Les encours bruts de ces actifs financiers et passifs financiers sont rapprochés avec les encours consolidés présentés au bilan (montants nets au bilan) après indication des montants qui ont été compensés au bilan pour ces différents instruments (montants compensés) et agrégation avec les encours des autres actifs et passifs financiers qui ne font l'objet d'aucune compensation ni convention-cadre de compensation ou accord similaire (montants des actifs et passifs non compensables).

Ces tableaux indiquent également les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires dont les caractéristiques ne permettent cependant pas cette compensation dans les comptes consolidés en application des normes IFRS. Cette information a pour objet de permettre une comparaison avec le traitement qui serait applicable selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (*US GAAP*). Sont notamment concernés les instruments financiers pour lesquels le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des contreparties et les instruments faisant l'objet d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces ou de titres. Il s'agit principalement d'options de taux d'intérêt de gré à gré, de *swaps* de taux et de titres donnés ou reçus en pension livrée.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers dans la mesure où la gestion de ce risque met en œuvre d'autres mécanismes de réduction qui viennent en complément des accords de compensation.

1. DONNEES AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

Tableau 3.11.A

	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
<i>(En M EUR)</i>								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	11 397	192 172	(94 785)	108 784	(70 657)	(9 292)	-	28 835
Titres prêtés	3 951	8 809	-	12 760	(6 996)	(39)	-	5 725
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	50 098	200 497	(99 980)	150 615	(7 927)	(1 634)	(61 768)	79 286
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	54 730	14 154	-	68 884	-	(14 154)	-	54 730
Autres actifs non soumis à compensation	1 145 775	-	-	1 145 775	-	-	-	1 145 775
Total	1 265 951	415 632	(194 765)	1 486 818	(85 580)	(25 119)	(61 768)	1 314 351

PASSIF

Tableau 3.11.B

	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
<i>(En M EUR)</i>								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	14 778	198 239	(94 785)	118 232	(70 657)	(14 154)	-	33 421
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	32 235	18 866	-	51 101	(6 996)	-	-	44 105
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	43 652	170 222	(99 980)	113 894	(7 927)	-	(51 400)	54 567
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	63 341	10 965	-	74 306	-	(10 965)	-	63 341
Autres passifs non soumis à compensation	1 056 503	-	-	1 056 503	-	-	-	1 056 503
Total	1 210 509	398 292	(194 765)	1 414 036	(85 580)	(25 119)	(51 400)	1 251 937

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

2. DONNEES AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

Tableau 3.11.C

	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
<i>(En M EUR)</i>								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	17 748	176 550	(80 704)	113 594	(70 403)	(13 415)	(129)	29 647
Titres prêtés	7 210	7 413	-	14 623	(6 266)	-	-	8 357
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	27 841	168 315	(95 828)	100 328	(9 925)	(511)	(38 360)	51 532
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	63 074	14 510	-	77 584	-	(14 510)	-	63 074
Autres actifs non soumis à compensation	1 158 320	-	-	1 158 320	-	-	-	1 158 320
Total	1 274 193	366 788	(176 532)	1 464 449	(86 594)	(28 436)	(38 489)	1 310 930

PASSIF

Tableau 3.11.D

	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
<i>(En M EUR)</i>								
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	22 503	175 233	(80 704)	117 032	(70 404)	(14 510)	-	32 118
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	28 647	17 174	-	45 821	(6 266)	-	-	39 555
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	27 794	162 950	(95 828)	94 916	(9 925)	-	(35 158)	49 833
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	58 742	13 926	-	72 668	-	(13 926)	-	58 742
Autres passifs non soumis à compensation	1 063 149	-	-	1 063 149	-	-	-	1 063 149
Total	1 200 835	369 283	(176 532)	1 393 586	(86 595)	(28 436)	(35 158)	1 243 397

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

NOTE 3.12 - ECHEANCES CONTRACTUELLES DES PASSIFS FINANCIERS

Tableau 3.12.A

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2022
Banques centrales	8 361	-	-	-	8 361
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	197 843	29 651	39 005	34 119	300 618
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	49 803	39 639	42 213	1 333	132 988
Dettes envers la clientèle	475 608	27 233	23 101	4 822	530 764
Dettes représentées par un titre	34 158	24 030	46 583	28 405	133 176
Dettes subordonnées	3	-	6 062	9 881	15 946
Autres passifs	100 859	1 969	2 864	1 861	107 553
Total Ressources	866 635	122 522	159 828	80 421	1 229 406
Engagements de financement donnés et autres ⁽¹⁾	139 147	44 876	110 979	24 260	319 262
Engagements de garanties donnés	44 414	23 233	14 540	13 190	95 377
Total des engagements donnés	183 561	68 109	125 519	37 450	414 639

(1) Cette ligne intègre les engagements relatifs aux commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple.

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (ex : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

Les engagements de garantie donnés sont échéancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échéancement dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

NOTE 4 - AUTRES ACTIVITES

NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les rubriques de Produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminué le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (par exemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont incluses dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques Autres actifs et Autres passifs (cf. Note 4.4) :

- les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance ;
- les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions, rémunérant les prestations rendues, est alors enregistré en Produits de commissions à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

Tableau 4.1.A

<i>(En M EUR)</i>	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	133	(110)	23	161	(107)	54
Opérations avec la clientèle	3 100		3 100	3 028		3 028
Opérations sur instruments financiers	2 475	(2 432)	43	2 288	(2 379)	(91)
Opérations sur titres	495	(991)	(496)	532	(1 105)	(573)
Opérations sur marchés primaires	162		162	213		213
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	1 818	(1 441)	377	1 543	(1 274)	269
Engagements de financement et de garantie	974	(424)	550	894	(261)	633
Prestations de services diverses	2 653	(1 195)	1 458	2 791	(1 095)	1 696
Commissions de gestion d'actifs	329		329	659		659
Commissions sur moyens de paiement	1 072		1 072	921		921
Commissions sur produits d'assurance	200		200	256		256
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	75		75	93		93
Autres commissions	977	(1 195)	(218)	862	(1 095)	(233)
Total	9 335	(4 161)	5 174	9 162	(3 842)	5 320

NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

PRINCIPES COMPTABLES

ACTIVITES DE LOCATION

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les Immobilisations corporelles et incorporelles au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 8.4).

Ces actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail ; cette dernière correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ainsi que des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer (cf. Note 8.4). Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les Produits et charges des autres activités dans les lignes Activités de location immobilière et Activités de location mobilière.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-value de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

Les contrats de location proposés par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée sur la durée de la prestation (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

S'agissant d'une prestation de services continus, la marge des opérations de vente de biens immobiliers sur plan (logements, bureaux, surfaces commerciales...) est reconnue progressivement sur la durée du programme de construction jusqu'à la date de livraison du bien au client. Elle est comptabilisée en produits lorsque cette marge est positive et en charges lorsque cette marge est négative.

La marge comptabilisée à chaque arrêté comptable reflète l'estimation de la marge prévisionnelle du programme et son niveau d'avancement sur la période écoulée qui est fonction de l'avancement de la commercialisation et de l'avancement du chantier de construction.

Tableau 4.2.A

(En M EUR)	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	69	-	69	79	-	79
Activités de location immobilière	34	(130)	(96)	40	(56)	(16)
Activités de location mobilière ⁽¹⁾	12 490	(9 466)	3 024	11 630	(9 532)	2 098
Autres activités	628	(928)	(300)	488	(850)	(362)
Total	13 221	(10 524)	2 697	12 237	(10 438)	1 799

(1) Il s'agit principalement des produits et charges liés aux activités de location longue durée et gestion de flotte de véhicules. Les contrats de location longue durée du Groupe sont généralement d'une durée de 36 à 48 mois.

NOTE 4.3 - ACTIVITES D'ASSURANCE



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les activités d'assurance (assurances-dommages et assurances-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.

Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité. Les résultats des activités d'assurance du Groupe sont, par ailleurs, présentés dans cette note annexe sous un format par destination propre au secteur de l'assurance.

REPORT D'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 PAR LES FILIALES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 ainsi que le règlement (UE) 2020/2097 publié par la Commission Européenne le 15 décembre 2020 permettent aux conglomérats financiers définis par la Directive 2002/87/CE de faire différer jusqu'au 1er janvier 2023 l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance.

Le Groupe a donc maintenu la décision, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. Le Groupe a poursuivi les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Conformément à la recommandation de l'ANC du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales, des lignes spécifiques dédiées aux activités d'assurance sont présentées dans les états financiers consolidés pour en améliorer la lisibilité : Placements des activités d'assurance à l'actif du bilan, Passifs relatifs aux contrats d'assurance au passif du bilan et Produit net des activités d'assurance au sein du Produit net bancaire dans le compte de résultat.

Les principales filiales concernées sont Sogécap, Antarius, Sogelife, Oradea Vie, Komerčni Pojistovna A.S. et Sogessur.

1. PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITES D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

En application de la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance, les provisions techniques des contrats d'assurance-vie et d'assurance non-vie restent calculées selon les mêmes méthodes que celles définies par la réglementation locale à l'exception de certaines provisions prudentielles qui sont annulées (provision pour risque d'exigibilité) ou recalculées de manière économique (principalement, la provision globale de gestion).

Les risques couverts par les contrats d'assurance non-vie sont majoritairement des risques de protection habitations, des risques automobiles et des garanties accidents de la vie. Les provisions techniques relatives à ces contrats regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et des provisions pour sinistres à payer.

Les risques couverts par les contrats d'assurance-vie sont majoritairement des risques de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail. Les provisions techniques relatives à ces contrats sont constituées principalement des provisions mathématiques qui correspondent à la différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés et celle des provisions pour sinistres à payer.

En assurance-vie épargne :

- les provisions techniques des contrats en assurance-vie épargne investis sur les supports en euros avec clause de participation aux bénéficiaires sont constituées essentiellement des provisions mathématiques et des provisions pour participation aux bénéficiaires ;
- les provisions techniques des contrats d'assurance-vie épargne investis sur les supports en unités de compte ou avec une clause d'assurance significative (mortalité, invalidité...) sont évaluées en date d'inventaire en fonction de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

En application des principes définis par la norme IFRS 4 et conformément à la réglementation locale applicable au regard de cette dernière, les contrats d'assurance avec une clause de participation aux bénéficiaires font l'objet d'une « comptabilité miroir » consistant à comptabiliser au bilan dans le poste Participation aux bénéficiaires différée les écarts de valorisation positifs ou négatifs des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés. Cette provision pour participation aux bénéficiaires différée est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

Afin d'établir le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéficiaires différée en cas de moins-value latente nette, le Groupe vérifie alors que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-values latentes. Pour cela, les approches suivantes sont retenues :

- la première consiste à simuler des scénarios de *stress* déterministes (« normés » ou « extrêmes »). On démontre que dans ces scénarios, il n'y a pas de réalisation de moins-values significatives au titre des actifs en stock à la date d'inventaire dans les scénarios testés ;
- l'objectif de la seconde approche est de s'assurer qu'à moyen-long terme, les ventes réalisées pour faire face aux besoins de liquidité ne génèrent pas de moins-values significatives. Cette approche est vérifiée sur des projections réalisées à partir de scénarios extrêmes.

Par ailleurs, le test de suffisance des passifs (LAT) est effectué trimestriellement au niveau de chaque entité d'assurance consolidée. Ce test consiste à comparer la valeur comptable des passifs d'assurance et la valeur économique moyenne, basée sur un modèle stochastique, des flux futurs de trésorerie. Ce test prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les prestations, les frais de gestion, les commissions, les options et garanties sur les contrats ; il n'inclut pas de prime future. Si le test conclut à une insuffisance de la valeur comptable, l'ajustement éventuel des passifs d'assurance est constaté dans le compte de résultat.

CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS D'ASSURANCE

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- passifs financiers évalués à la juste valeur : il s'agit des passifs financiers dérivés ;
- passifs financiers évalués à la juste valeur (option juste valeur) : il s'agit des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Il s'agit notamment des contrats d'investissements sans participation aux bénéficiaires discrétionnaires et sans composante assurance, qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance selon les dispositions d'IFRS 4 (contrats d'assurance en unités de compte pures) et sont donc régis par IAS 39.

DETAIL

Tableau 4.3.A

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Provisions techniques des entreprises d'assurance	138 140	151 148
Passifs financiers des activités d'assurance	3 548	4 140
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	579	520
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)</i>	2 969	3 620
Total	141 688	155 288

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Tableau 4.3.B

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	42 850	44 138
Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	93 134	94 280
Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie	2 147	2 020
Participation aux bénéfices différée passive	9	10 710
Total	138 140	151 148
Part des réassureurs	(681)	(776)
Participation aux bénéfices différée active ⁽¹⁾	(1 175)	-
Provisions techniques nettes de la part des réassureurs	136 284	150 372

(1) Conformément à la recommandation du CNC du 19 décembre 2008, un test de recouvrabilité de la Provision pour participation aux bénéfices différée active (PBDA) qui permet de vérifier que l'imputation du montant de la PBDA sur les participations futures des assurés est fortement probable, a été réalisé. Le calcul de la PBDA repose sur la prise en compte de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur historique. Le test de recouvrabilité qui repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différents scénarios économiques de collecte et de rachats historiques est probant puisque les résultats obtenus n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Dans un second temps, des projections de flux de trésorerie ont été réalisées à partir d'un scénario dans un environnement dégradé en termes de chiffre d'affaires, de conditions de marché et de taux de sortie. Ainsi dans un scénario de hausse de taux (immédiate et maintenue sur l'horizon de projection) et de baisse du chiffre d'affaires allant jusqu'à plus de 50%, les ventes d'actifs nécessaires pour faire face aux besoins de liquidité sur l'horizon de projection ne génèrent pas de moins-values sur la base de la situation d'inventaire.

TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE HORS PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE

Tableau 4.3.C

<i>(En M EUR)</i>	Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie
Ouverture au 1er janvier 2022	44 138	94 280	2 020
Dotations nettes aux provisions d'assurance	1 600	(2 576)	172
Revalorisation des contrats en unités de compte	(4 702)	-	-
Chargements prélevés sur les contrats en unités de compte	(284)	-	-
Transferts et arbitrages	821	(821)	-
Entrées de portefeuilles	958	444	-
Participation aux résultats	268	1 479	-
Autres	51	328	(45)
Clôture au 31 décembre 2022	42 850	93 134	2 147

Conformément à la norme IFRS 4 et aux principes du Groupe, le *Liability Adequacy Test* (LAT) sur la suffisance des passifs a été réalisé au 31 décembre 2022. Ce test a pour objectif de vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants. Le résultat de ce test au 31 décembre 2022 n'a pas mis en évidence d'insuffisance des passifs techniques.

ECHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Tableau 4.3.D

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2022
Provisions techniques des entreprises d'assurance	4 643	9 836	38 758	84 903	138 140

2. PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat : il s'agit des instruments financiers détenus à des fins de transaction (cf. définition en Note 3.1), incluant par défaut les instruments dérivés actifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des actifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). En particulier, le Groupe évalue à la juste valeur sur option les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte afin d'éliminer le décalage de traitement comptable avec les passifs d'assurance afférents ainsi que leurs participations dans des OPCVM sur lesquels elles exercent une influence notable ;

- les actifs financiers disponibles à la vente : ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés dans aucune des autres catégories. Ces instruments sont évalués à la juste valeur par contrepartie des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les revenus courus ou acquis des titres de dette sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif tandis que les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés en produits de dividendes. Enfin, en cas d'indication objective de dépréciation sur base individuelle, la perte latente accumulée antérieurement en capitaux propres est reclassée en résultat dans la rubrique Produit net des activités d'assurance ;
- les prêts et créances : ils regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat (option juste valeur). Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance : ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables et assortis d'une maturité fixe, qui sont cotés sur un marché actif et que le Groupe a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle.

Toutes ces catégories sont présentées au bilan du Groupe dans la rubrique Placements des activités d'assurance qui inclut également les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance et les dérivés de couverture évalués conformément aux principes comptables présentés respectivement en Note 8.4 et Note 3.2.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers ne peuvent, postérieurement à leur enregistrement initial au bilan du Groupe, être reclassés dans la catégorie des Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Un actif financier non dérivé enregistré initialement au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat parmi les actifs financiers détenus à des fins de transaction ne peut être reclassé hors de cette catégorie que dans des situations très spécifiques encadrées par la norme IAS 39.

DEPRECIATION DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Pour les instruments de dettes qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat, les indications objectives de dépréciation sur base individuelle retenues par les filiales d'assurance du Groupe incluent les éléments suivants :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe (l'appréciation de cette dégradation peut s'appuyer sur l'évolution de la notation des émetteurs ou les variations des *spreads* de crédit observés sur ces marchés) ;
- la survenance de retard de paiement des coupons et plus généralement d'impayés de plus de 90 jours ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout incident de paiement, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôts de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et des créances ou sur des actifs financiers classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. L'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est présenté en déduction de la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en produits nets des placements au sein du Produit net des activités d'assurance. La reprise dans le temps des effets de l'actualisation constitue la

rémunération comptable des créances dépréciées et est enregistrée en produits d'intérêt au sein du Produit net des activités d'assurance.

Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente

Un actif financier disponible à la vente est déprécié dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de cet actif.

Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative ou prolongée de leur cours en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. Le Groupe estime que c'est notamment le cas pour les actions cotées qui présentent à la date de clôture des pertes latentes supérieures à 50% de leur coût d'acquisition ainsi que pour les actions cotées en situation de pertes latentes pendant une période continue de 24 mois ou plus précédant la date de clôture. D'autres facteurs, comme par exemple la situation financière de l'émetteur ou ses perspectives d'évolution, peuvent conduire le Groupe à estimer que son investissement pourrait ne pas être recouvert quand bien même les critères mentionnés ci-dessus ne seraient pas atteints. Une charge de dépréciation est alors enregistrée au compte de résultat à hauteur de la différence entre le cours coté du titre à la date de clôture et son coût d'acquisition.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, les critères de dépréciation retenus sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus, la valeur des instruments à la date de clôture étant déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la Note 3.4.

Les critères de dépréciation des instruments de dettes sont similaires à ceux appliqués pour la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat la perte latente cumulée comptabilisée antérieurement en capitaux propres en produits nets des placements au sein du Produit net des activités d'assurance pour les instruments de capitaux propres et en Coût du risque pour les instruments de dettes.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat relatives à un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas reprises en résultat tant que l'instrument financier n'a pas été cédé. Dès lors qu'un instrument de capitaux propres a été déprécié, toute perte de valeur complémentaire constitue une dépréciation additionnelle. En revanche, pour les instruments de dettes, les pertes de valeur font l'objet de reprises par résultat en cas d'appréciation ultérieure de leur valeur en lien avec une amélioration du risque de crédit de l'émetteur.

AUTRES PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables relatifs à la juste valeur, la comptabilisation initiale des instruments financiers, la décomptabilisation des instruments financiers, les instruments financiers dérivés, les produits et charges d'intérêts, les actifs financiers transférés et la compensation d'instruments financiers sont identiques à ceux décrits dans la Note 3 « Instruments financiers ».

DETAIL

Tableau 4.3.E

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	837	211
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	17	36
<i>Dérivés de transaction</i>	820	175
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)	78 319	84 448
<i>Obligations et autres instruments de dettes</i>	32 942	34 280
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	44 980	49 592
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	397	576
Instruments dérivés de couverture	121	353
Actifs financiers disponibles à la vente	74 263	88 486
<i>Instruments de dettes</i>	59 296	74 084
<i>Instruments de capitaux propres</i>	14 967	14 402
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽²⁾	4 282	4 771
Prêts et créances sur la clientèle	82	69
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	22
Placements immobiliers	511	538
Total des placements des activités d'assurance ⁽¹⁾⁽²⁾	158 415	178 898

(1) Les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte sont maintenus au bilan consolidé du Groupe, traitement qui n'a pas d'incidence significative sur ce dernier.

(2) Dont 1 270 millions d'euros de comptes ordinaires au 31 décembre 2022 contre 1 207 millions d'euros au 31 décembre 2021.

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS EN FONCTION DE LEURS CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des actifs financiers inclus dans les Placements des activités d'assurance en distinguant ceux dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments basiques). Les instruments basiques détenus au sein d'un portefeuille de transaction ou ceux qui sont gérés et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur (*ie*, instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option) sont présentés dans la colonne Autres instruments.

Tableau 4.3.F

	31.12.2022					
	Valeur comptable			Juste valeur		
<i>(En M EUR)</i>	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	79 156	79 156	-	79 156	79 156
Instruments dérivés de couverture	-	121	121	-	121	121
Actifs financiers disponibles à la vente	57 155	17 108	74 263	57 155	17 108	74 263
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 627	1 655	4 282	2 648	1 659	4 307
Prêts et créances sur la clientèle	82	-	82	82	-	82
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Total des placements financiers	59 864	98 040	157 904	59 885	98 044	157 929

Tableau 4.3.G

	31.12.2021					
	Valeur comptable			Juste valeur		
<i>(En M EUR)</i>	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	84 659	84 659	-	84 659	84 659
Instruments dérivés de couverture	-	353	353	-	353	353
Actifs financiers disponibles à la vente	71 537	16 949	88 486	71 537	16 949	88 486
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 559	2 212	4 771	2 717	2 265	4 982
Prêts et créances sur la clientèle	69	-	69	70	-	70
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22	-	22	22	-	22
Total des placements financiers	74 187	104 173	178 360	74 346	104 226	178 572

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR

Tableau 4.3.H

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	17	815	5	837
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	66 013	10 261	2 045	78 319
Instruments dérivés de couverture	-	121	-	121
Actifs financiers disponibles à la vente	63 100	4 465	6 698	74 263
Total	129 130	15 662	8 748	153 540

Tableau 4.3.I

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	36	174	1	211
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	72 819	9 638	1 991	84 448
Instruments dérivés de couverture	-	353	-	353
Actifs financiers disponibles à la vente	78 236	4 827	5 423	88 486
Total	151 091	14 992	7 415	173 498

MOUVEMENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Tableau 4.3.J

<i>(En M EUR)</i>	2022
Solde au 1er janvier	88 486
Acquisitions	9 861
Cessions / remboursements	(12 146)
Transferts en actifs financiers détenus jusqu'à échéance	-
Variations de périmètre et autres	(706)
Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres	(11 094)
Variation des dépréciations sur instruments de dettes comptabilisée en résultat	-
Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat	(147)
Différences de change	9
Solde au 31 décembre	74 263

GAINS ET PERTES LATENTS DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Tableau 4.3.K

	31.12.2022		
<i>(En M EUR)</i>	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	88	(960)	(872)
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	2 527	(289)	2 238
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	570	(5 670)	(5 100)
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(3 009)	4 999	1 990

Tableau 4.3.L

	31.12.2021		
<i>(En M EUR)</i>	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	431	(82)	349
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	2 892	(70)	2 822
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	5 904	(292)	5 612
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(8 365)	280	(8 085)

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Tableau 4.3.M

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	2	4

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut les titres cédés ou redonnés en garantie.

3. PRODUIT NET DES ACTIVITES D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les charges et produits relatifs aux contrats d'assurance émis par les entreprises d'assurance du Groupe, les produits et charges de commissions associés, ainsi que les produits et charges relatifs aux placements des activités d'assurance sont présentés dans la rubrique Produit net des activités d'assurance du compte de résultat.

Les autres produits et charges sont présentés dans les rubriques auxquelles ils se rapportent.
 Les variations de la provision pour participation aux bénéfices différée sont présentées dans la rubrique Produit net des activités d'assurance du compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres dans les rubriques dédiées aux actifs sous-jacents concernés.

Le tableau ci-dessous détaille (après élimination des opérations intra-groupe) :

- les produits et charges des activités d'assurance et des placements associés présentés sur un poste dédié du Produit net bancaire : Produit net des activités d'assurance ;
- les charges de financement des entités d'assurance comptabilisées dans le poste Intérêts et charges assimilées ;
- les dépréciations des instruments de dettes des entités d'assurance et la participation aux bénéfices différée correspondante comptabilisées dans le poste Coût du risque.

Tableau 4.3.N

<i>(En M EUR)</i>	2022	2021
Primes nettes	14 228	15 692
Produits nets des placements	1 414	3 540
Charges de prestations (y compris variations de provisions) ⁽¹⁾	(13 367)	(16 984)
Autres produits (charges) nets techniques	(64)	(10)
Produit net des activités d'assurance	2 211	2 238
Charges de financement	(5)	(5)
Coût du risque	-	-
<i>Dont dépréciations des instruments de dette</i>	-	2
<i>Dont produit de participation aux bénéfices différée</i>	-	(2)

(1) Dont 1 022 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices différée au 31 décembre 2022 (2 966 millions d'euros au 31 décembre 2021).

PRODUITS NETS DES PLACEMENTS

Tableau 4.3.O

<i>(En M EUR)</i>	2022	2021
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	1 085	878
Produits d'intérêt	1 607	1 664
<i>Sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	1 429	1 472
<i>Sur prêts et créances</i>	150	161
<i>Autres produits nets d'intérêt</i>	28	31
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(1 105)	848
Gains ou pertes nets sur instruments financiers disponibles à la vente	(182)	145
<i>Plus ou moins-value de cession sur instruments de dettes</i>	(139)	25
<i>Plus ou moins-value de cession sur instruments de capitaux propres</i>	104	142
<i>Pertes de valeur des instruments de capitaux propres</i>	(147)	(22)
Gains ou pertes nets sur placements immobiliers	9	5
Total produits nets des placements	1 414	3 540

4. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Le Groupe exerce ses activités d'assurance à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance et d'assurance dommages. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans les activités d'assurance du Groupe, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, la ligne-métier Assurances est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des spreads de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'Administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif / passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (fonds propres, résultats, provisions, réserves...) sont étudiés au sein du pôle Finances Investissements et Risques de la ligne-métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la durée du passif rapportée à la durée de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par rating émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de stress tests dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'Administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

DECOMPOSITION PAR TYPOLOGIE DE RATING DES INSTRUMENTS BASIQUES

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables après éliminations des opérations intra-groupe.

Tableau 4.3.P

	31.12.2022			
<i>(En M EUR)</i>	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances sur établissements de crédits	Prêts et créances sur la clientèle	Total
AAA	2 766	207	-	2 973
AA+ / AA / AA-	28 315	759	-	29 074
A+ / A / A-	13 254	447	-	13 701
BBB+ / BBB / BBB-	12 213	185	-	12 398
BB+ / BB / BB-	600	-	-	600
B+ / B / B-	-	-	-	-
CCC+ / CCC / CCC-	-	-	-	-
CC+ / CC / CC-	-	-	-	-
Inférieur à CC-	-	-	-	-
Sans notation	7	1 029	82	1 118
Total avant dépréciations	57 155	2 627	82	59 864
Dépréciations	-	-	-	-
Valeur comptable	57 155	2 627	82	59 864

L'échelle de notation est celle utilisée pour les besoins de la réglementation Solvabilité 2, qui requiert de retenir la deuxième meilleure notation déterminée par les agences de notation (*Standard & Poor's*, *Moody's Investors Service* et *Fitch Ratings*). Il s'agit des notes des émissions ou, si celles-ci ne sont pas disponibles, des notes des émetteurs.

NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

1. AUTRES ACTIFS

Tableau 4.4.A

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	68 884	77 584
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3 895	4 265
<i>Dont créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit</i>	262	262
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 385	1 120
Autres débiteurs divers ⁽²⁾	9 336	8 473
<i>Dont débiteurs divers porteurs de risque de crédit ⁽³⁾</i>	3 928	3 778
Autres débiteurs divers - assurance	1 991	1 874
Total brut	85 491	93 316
Dépréciations	(419)	(418)
<i>Pour risque de crédit ⁽³⁾</i>	(295)	(284)
<i>Pour autres risques</i>	(124)	(134)
Total net	85 072	92 898

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales et produits à recevoir de commissions et des autres activités. Les créances de location simple représentent 1 258 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 952 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(3) La valeur nette des débiteurs divers porteurs de risque de crédit s'élève à 3 633 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 494 millions d'euros au 31 décembre 2021 (cf. Note 3.8).

2. AUTRES PASSIFS

Tableau 4.4.B

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	74 306	72 668
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	4 759	5 343
Charges à payer sur engagements sociaux	2 610	2 754
Dettes locatives	2 104	2 318
Produits constatés d'avance	1 297	1 688
Autres créditeurs divers ⁽²⁾	17 097	12 623
Autres créditeurs divers - assurance	5 380	8 911
Total	107 553	106 305

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs et les charges à payer de commissions et d'autres activités.

NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les charges et avantages du personnel représentent la rémunération par le Groupe du travail rendu par ses employés au cours de l'exercice.

Toute contrepartie au travail rendu est enregistrée en charges :

- qu'elle soit due aux employés ou à des organismes sociaux externes ;
- qu'elle soit versée durant l'année ou à verser par le Groupe dans le futur au titre de droits acquis par les employés durant l'année (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière, ...)
- qu'elle soit payée en trésorerie ou en actions Société Générale (actions gratuites, stock-options).

NOTE 5.1 - FRAIS DE PERSONNEL ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique Frais de personnel comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.2.

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués) et les conjoints et enfants vivant sous leurs toits, et d'autre part les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable.

1. FRAIS DE PERSONNEL

Tableau 5.1.A

(En M EUR)	2022	2021
Rémunérations du personnel	(7 244)	(6 785)
Charges sociales et fiscales	(1 655)	(1 734)
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	(709)	(764)
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	(61)	(136)
Participation, intéressement, abondement et décote	(383)	(345)
Total	(10 052)	(9 764)
<i>Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions</i>	<i>(196)</i>	<i>(197)</i>

2. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Ont été prises en compte à ce titre les sommes effectivement payées par le Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages ci-dessous selon la nomenclature de la norme IAS 24 – paragraphe 17.

Tableau 5.1.B

<i>(En M EUR)</i>	2022	2021
Avantages à court terme	10,0	9,9
Avantages postérieurs à l'emploi	0,4	0,4
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paievements en actions	2,4	2,8
Total	12,8	13,1

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES PERSONNES PHYSIQUES

Les seules transactions avec les administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2022, qui s'élèvent au total à 2,3 millions d'euros. Les autres transactions avec ces personnes n'ont pas de caractère significatif.

MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR LE GROUPE SOCIETE GENERALE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par le groupe Société Générale au 31 décembre 2022 en application de la norme IAS 19 révisée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages à des mandataires sociaux de Société Générale (Mme Lebot et M. Aymerich, et les trois administrateurs élus par les salariés) s'élève à 5,7 millions d'euros.

NOTE 5.2 - AVANTAGES DU PERSONNEL

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

AVANTAGES A COURT TERME

Les avantages à court terme sont comptabilisés en Charges à payer sur engagements sociaux. Leur règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance. Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée. Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds. Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Ces éléments ne peuvent être reclassés

ultérieurement en résultat et sont présentés parmi les Réserves consolidées au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus), la variation de l'engagement à la suite d'une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés), le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net), l'effet des liquidations de régimes.

AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT

Les indemnités de fin de contrat de travail désignent les avantages à accorder à un membre du personnel du fait de la résiliation par l'entité du contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

DETAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

Tableau 5.2.A

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Ecarts actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2022
Avantages postérieurs à l'emploi	1 711	93	(80)	13	(96)	(454)	(3)	1 171
Autres avantages à long terme	422	282	(37)	245	(60)	-	(3)	604
Indemnités de fin de contrat de travail ⁽¹⁾	168	153	(47)	106	(31)	(13)	(3)	227
Total	2 301	528	(164)	364	(187)	(467)	(9)	2 002

(1) Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent notamment le coût des mesures de départs volontaires liées au projet d'organisation de la nouvelle Banque de détail en France présenté par le Groupe au 4ème trimestre 2021 et qui a conduit à la fusion juridique de Crédit du Nord et de Société Générale au 1er janvier 2023. Le traitement comptable du coût de ces mesures a été assimilé à celui des avantages postérieurs à l'emploi.

1. REGIMES POSTERIEURS A L'EMPLOI A COTISATIONS DEFINIES

Les principaux régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies se situent en France, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

En France, ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Au Royaume-Uni, l'employeur verse des taux de cotisations variables en fonction de l'âge des collaborateurs (de 2,5 à 10% du salaire) et peut abonder jusqu'à 4,5% les versements complémentaires volontaires des salariés.

Aux Etats-Unis, l'employeur contribue à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés jusqu'à 100% sur les premiers 8% de contribution dans la limite de 10 000 dollars américain.

2. REGIMES POSTERIEURS A L'EMPLOI A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes, des régimes d'indemnités de fin de carrière ainsi que des régimes mixtes (*cash-balance*). Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes de base obligatoires.

Les principaux régimes de retraite à prestations définies sont situés en France, au Royaume-Uni, en Suisse et aux Etats-Unis.

En France, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à la charge de Société Générale. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale. Depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, ce régime est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

En Suisse, le régime est géré par une institution de prévoyance (la Fondation), composée de représentants patronaux et salariés. L'employeur et ses salariés versent des cotisations à cette Fondation. Les droits à retraite sont revalorisés selon un taux de rendement garanti et transformés en rente (ou versés en capital) également selon un taux de conversion garanti (régime dit « cash-balance »). Du fait de cette garantie de rendement minimum, le plan est assimilé à un régime à prestations définies.

Depuis quelques années, le groupe Société Générale mène activement une politique de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, au Royaume-Uni, le régime à prestations définies est fermé aux nouveaux collaborateurs depuis près de 20 ans et les droits des derniers bénéficiaires ont été gelés en 2015. La gestion est assurée par un organisme indépendant (*Trustee*).

De même, aux Etats-Unis, les plans de pension à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs en 2015 et l'acquisition de droits a été gelée.

RECONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

Tableau 5.2.B

	31.12.2022			
<i>(En M EUR)</i>	France	Royaume-Uni	Autres	Total
A - Valeur actualisée des engagements	875	576	847	2 298
B - Juste valeur des actifs de régime	72	604	506	1 182
C - Juste valeur des actifs distincts	1 002	-	-	1 002
D - Effet du plafonnement d'actif	-	-	22	22
A - B - C + D = Solde net	(199)	(28)	363	136
Au passif du bilan	805	-	367	1 171
A l'actif du bilan ⁽¹⁾	1 004	28	4	1 036

(1) Dont 1 002 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 33 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

Tableau 5.2.C

	31.12.2021			
<i>(En M EUR)</i>	France	Royaume-Uni	Autres	Total
A - Valeur actualisée des engagements	1 277	934	1 125	3 336
B - Juste valeur des actifs de régime	77	1 003	618	1 699
C - Juste valeur des actifs distincts	1 330	-	1	1 331
D - Effet du plafonnement d'actif	-	-	-	-
A - B - C + D = Solde net	(130)	(69)	505	306
Au passif du bilan	1 201	-	510	1 711
A l'actif du bilan ⁽¹⁾	1 331	69	5	1 405

(1) Dont 1 331 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 74 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

COMPOSANTES DU COUT DES PRESTATIONS DEFINIES

Tableau 5.2.D

<i>(En M EUR)</i>	2022	2021
Coût des services de l'année y compris charges sociales	90	132
Cotisations salariales	(5)	(5)
Coût des services passés / réductions	(20)	2
Transfert via la charge	0	0
Intérêts nets	2	2
A - Composantes reconnues en résultat	67	131
Ecarts actuariels liés aux actifs	802	(159)
Ecarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	2	(11)
Ecarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	(917)	(46)
Ecarts actuariels d'expérience	(1)	(20)
Effet du plafonnement d'actifs	22	0
B - Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(92)	(236)
C = A + B Total des composantes du coût des prestations définies	(25)	(105)

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISEE DES OBLIGATIONS

Tableau 5.2.E

<i>(En M EUR)</i>	2022	2021
Solde au 1er janvier	3 336	3 319
Coût des services de l'année y compris charges sociales	90	132
Coût des services passés / réductions	(20)	2
Effet des liquidations	-	0
Intérêts nets	43	28
Ecarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	2	(11)
Ecarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	(917)	(45)
Ecarts actuariels d'expérience	(1)	(20)
Conversion en devises	(10)	102
Prestations servies	(190)	(156)
Modification du périmètre de consolidation	(33)	(0)
Transferts et autres	(2)	(15)
Solde au 31 décembre	2 298	3 336

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE FINANCEMENT

Tableau 5.2.F

(En M EUR)	Actifs de régime		Actifs distincts	
	2022	2021	2022	2021
Solde au 1er janvier	1 699	1 655	1 331	1 150
Charges d'intérêts liés aux actifs	29	22	12	4
Ecart actuariels liés aux actifs	(466)	(24)	(336)	183
Conversion en devises	(10)	103	-	-
Cotisations salariales	5	5	-	-
Cotisations patronales	13	16	-	-
Prestations servies	(79)	(78)	(5)	(4)
Modification du périmètre de consolidation	(9)	-	-	-
Transferts et autres	-	-	-	(2)
Effet du plafonnement des excédents d'actifs	(22)	-	-	-
Solde au 31 décembre	1 160	1 699	1 002	1 331

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES REGIMES ET MODALITES DE FINANCEMENT DES REGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

Ils représentent environ 95% des engagements du Groupe, avec des taux variables selon les pays.

Ainsi, les engagements des régimes à prestations définies de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis sont financés à hauteur de 100%, alors qu'ils ne sont pas préfinancés en Allemagne.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de financement se composent de 65% d'obligations, 16% d'actions et 19% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 257 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2023 sont estimées à 14 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Les stratégies de couverture des régimes sont définies localement en lien avec les Directions financières et les Directions des Ressources Humaines des entités, par des structures *ad hoc* (Trustees, Fondations, structures paritaires...), le cas échéant. Par ailleurs, les stratégies d'investissement ou de financement des passifs sociaux sont suivies au niveau Groupe à travers une gouvernance globale. Des comités, en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction financière et de la Direction des risques ont pour objet de définir les directives du Groupe en matière d'investissement et de gestion des passifs, de valider les décisions, et de suivre les risques associés pour le Groupe.

Selon les durations des régimes et les réglementations locales, les actifs de couverture sont investis en actions et / ou en produits de taux, garantis ou non.

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent :

Tableau 5.2.G

(En M EUR)	2022	2021
Actifs des régimes	(437)	(2)
Actifs distincts	(325)	191

PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Tableau 5.2.H

	31.12.2022	31.12.2021
Taux d'actualisation		
France	3,62%	0,85%
Royaume-Uni	4,80%	1,81%
Autres	4,07%	1,55%
Taux d'inflation long terme		
France	2,45%	2,07%
Royaume-Uni	3,30%	3,47%
Autres	2,01%	1,79%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	1,48%	1,44%
Royaume-Uni	N/A	N/A
Autres	1,40%	1,35%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
France	7,84	8,37
Royaume-Uni	3,07	4,09
Autres	8,83	9,12
Duration (en années)		
France	11,63	13,90
Royaume-Uni	12,69	16,21
Autres	11,94	14,55

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actualisée des engagements.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires EUR et GBP sont les taux de marché observés fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés pour les autres zones monétaires sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées sur les régimes postérieurs à l'emploi.

ANALYSE DES SENSIBILITES DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

Tableau 5.2.I

<i>(En pourcentage de l'élément mesuré)</i>	31.12.2022	31.12.2021
<i>Variation du taux d'actualisation</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	-6%	-7%
<i>Variation du taux d'inflation long terme</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	4%	4%
<i>Variation du taux d'augmentation future des salaires</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	1%	2%

Les sensibilités publiées sont des moyennes des variations observées pondérées par la valeur actualisée des engagements. Pour information, une augmentation des taux d'actualisation et des taux d'inflation de 100 bp, entraînerait respectivement une baisse des engagements de 11% et une hausse des engagements de 7%. Une diminution des taux d'actualisation et des taux d'inflation de 100 bp, entraînerait respectivement une hausse des engagements de 13% et une baisse des engagements de 6%.

ECHEANCIER DES PAIEMENTS FUTURS DE PRESTATIONS

Tableau 5.2.J

<i>(En M EUR)</i>	2022	2021
N+1	166	157
N+2	150	147
N+3	163	154
N+4	165	165
N+5	152	166
N+6 à N+10	853	816

NOTE 6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en Autres frais administratifs. Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

PRINCIPES COMPTABLES

IMPOTS COURANTS

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat.

IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. La valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

INCERTITUDES FISCALES

Des incertitudes peuvent survenir sur les traitements fiscaux appliqués par le Groupe. S'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes doivent être reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies lorsque le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

1. DETAIL DE LA CHARGE D'IMPOT

Tableau 6.A

(En M EUR)	2022	2021
Charge fiscale courante	(1 274)	(1 272)
Charge fiscale différée	(286)	(425)
Total	(1 560)	(1 697)

RECONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPOT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPOT EFFECTIF

Tableau 6.B

(En M EUR)	2022		2021	
	En %	En M EUR	En %	En M EUR
Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition		4 492		8 143
Taux effectif Groupe	34,72%		20,84%	
Différences permanentes	0,77%	35	0,75%	61
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit ⁽¹⁾	-13,20%	(593)	1,28%	104
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	2,33%	104	3,13%	255
Variation de l'évaluation des impôts différés ⁽²⁾	1,21%	54	2,41%	196
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	25,83%		28,41%	

(1) En 2022, ce montant inclut principalement l'effet fiscal de la cession de Rosbank.

(2) En 2021, ce montant inclut une diminution de la part non reconnue d'impôts différés actifs sur le groupe fiscal France à hauteur de 130 millions d'euros.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier a été abaissé à 25 % en 2022 (article 219 du Code Général des Impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3%, soit un taux de 25,83%.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.

2. DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS

ACTIFS D'IMPOTS

Tableau 6.C

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Créances d'impôts exigibles	819	982
Actifs d'impôts différés	3 877	3 830
<i>Dont impôts différés sur reports déficitaires</i>	1 662	1 719
<i>Dont impôts différés sur différences temporaires</i>	2 215	2 111
Total	4 696	4 812

PASSIFS D'IMPOTS

Tableau 6.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Dettes d'impôts exigibles	735	760
Provisions pour risques fiscaux	72	76
Passifs d'impôts différés	831	741
Total	1 638	1 577

Le Groupe effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à trois ans (de 2023 à 2025) extrapolés sur l'année 2026, celle-ci correspondant à une année « normative ».



Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2026 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Les projections actualisées montrent la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur des bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

3. VENTILATION PAR GROUPE FISCAL DES IMPOTS DIFFERES SUR REPORTS DEFICITAIRES PRESENTS A L'ACTIF DU BILAN ET IMPOTS DIFFERES NON RECONNUS

Au 31 décembre 2022, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6.E

(En M EUR)	31.12.2022	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	1 662	-	-
<i>Groupe fiscal France</i>	1 404	<i>Illimité ⁽¹⁾</i>	<i>8 ans</i>
<i>Groupe fiscal Etats-Unis d'Amérique</i>	193	<i>20 ans ⁽²⁾</i>	<i>7 ans</i>
<i>Autres</i>	65	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficités générés avant le 31 décembre 2011.

Les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan par groupes fiscaux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils pourront être reconnus au bilan quand il deviendra probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération.

Tableau 6.F

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Groupe fiscal France	520	520
Groupes fiscaux Etats-Unis d'Amérique	277	291
SG Singapour	82	82
SG de Banques en Guinée Equatoriale ⁽¹⁾	36	40
SG Kleinwort Hambros Limited	29	33

(1) Dont 10 millions d'euros sur report déficitaire et 26 millions d'euros sur différences temporaires au 31 décembre 2022 contre respectivement 9 et 31 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres impôts différés sur reports déficitaires et différences temporaires non reconnus à l'actif du bilan s'élèvent respectivement à 50 millions d'euros et 2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Parallèlement, les actifs d'impôts différés non reconnus des groupes fiscaux Etats-Unis d'Amérique ont diminué de 14 millions d'euros du fait de la reconnaissance au bilan en 2022 de 33 millions d'euros d'impôts différés et d'un effet change de +19 millions d'euros.

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'Etat de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 9).

PILIER II : REFORME FISCALE – TAUX D'IMPOSITION MINIMUM MONDIAL

En octobre 2021, 137 des 140 juridictions membres du groupe de lutte contre l'évasion fiscale de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) se sont engagées sur le principe de l'instauration d'un taux minimum mondial d'impôt sur les bénéfices de 15%. Ce dispositif s'appliquerait par pays sur les résultats des groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 750 millions d'euros.

Un modèle de règles dites « Pilier 2 » a été publié par l'OCDE le 20 décembre 2021, suivi par la publication d'un projet de directive européenne le 22 décembre 2021. Suite à l'accord unanime des Etats membres, cette Directive a été formellement adoptée et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 22 décembre 2022. Les règles doivent être déclinées dans les systèmes fiscaux des 27 Etats membres avant le 31 décembre 2023, pour une application aux exercices fiscaux ouverts à compter du 1er janvier 2024.

Une structure projet est mise en œuvre au niveau du Groupe, afin d'effectuer l'analyse préliminaire des dispositions de cette directive, de réaliser l'étude des impacts pour le Groupe et de prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer lorsqu'elles entreront en vigueur.

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

Les capitaux propres n'ont aucune échéance contractuelle et lorsqu'une rémunération est versée aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres, elle n'affecte pas le compte de résultat et vient directement diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

L'état de synthèse « Evolution des capitaux propres » présente les différents mouvements qui affectent la composition des capitaux propres au cours de la période.

NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

PRINCIPES COMPTABLES

ACTIONS PROPRES

Les actions Société Générale détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Le traitement des rachats et reventes d'actions émises par des filiales du Groupe est décrit dans la Note 2.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les Autres instruments de capitaux propres. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en Dettes représentées par un titre ou en Dettes subordonnées en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti (cf. Note 3.6).

1. ACTIONS ORDINAIRES ET RESERVES LIEES

Tableau 7.1.A

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Capital souscrit	1 062	1 067
Primes et réserves liées	21 377	21 513
Elimination des titres auto-détenus	(1 191)	(667)
Total	21 248	21 913

ACTIONS ORDINAIRES EMISES PAR SOCIETE GENERALE S.A.

Tableau 7.1.B

<i>(En nombre d'actions)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Actions ordinaires	849 883 778	853 371 494
<i>Dont actions détenues en propre avec droits de vote ⁽¹⁾</i>	<i>48 737 016</i>	<i>22 209 068</i>
<i>Dont actions détenues par le personnel</i>	<i>79 097 967</i>	<i>67 299 221</i>

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2021, 16 247 062 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 468 millions d'euros, à des fins d'annulation conformément à la décision de l'Assemblée générale du 19 mai 2021. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1er février 2022.

Le 18 juillet 2022, une augmentation de capital, réservée aux salariés et retraités du Groupe dans le cadre du Plan Mondial d'Actionariat Salarié ouvert dans 43 pays a été réalisée, pour un montant total de 235 millions d'euros donnant lieu à l'émission de 12 759 346 nouvelles actions Société Générale.

Au 31 décembre 2022, le capital de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 062 354 722,50 euros et se compose de 849 883 778 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

2. TITRES AUTODETENUS

Au 31 décembre 2022, les 50 082 406 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 5,9% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 1 191 millions d'euros, dont 67 millions d'euros au titre des activités de marché.

L'évolution de l'autocontrôle sur 2022 s'analyse comme suit :

Tableau 7.1.C

<i>(En M EUR)</i>	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	1	(28)	(497)	(524)
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	-	(11)	(55)	(66)

La variation de -497 millions d'euros sur l'autocontrôle et la gestion active des fonds propres s'explique principalement par :

- +468 millions d'euros provenant de la réduction de capital du 1er février 2022 par annulation de 16 247 062 titres Société Générale acquis en 2021 ;
- -914 millions d'euros liés à l'acquisition sur le marché de 41 674 813 titres Société Générale à des fins d'annulation conformément à la décision de l'assemblée générale du 17 mai 2022. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1er février 2023.

3. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

TITRES SUPER SUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE

Compte tenu du caractère discrétionnaire de la décision de versement de la rémunération de ces titres, ils ont été classés en capitaux propres parmi les Autres instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, le montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis par Société Générale S.A. présentés parmi les capitaux propres au sein des Autres instruments de capitaux propres est de 9 136 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

La variation du montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis s'explique par deux émissions opérées sur l'année.

Tableau 7.1.E

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2021	Rachats partiels et remboursements en 2022	Montant en devises au 31.12.2022	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
18 décembre 2013	1 750 M USD		1 750 M EUR	1 273	7,875%, à partir du 18 décembre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,979%
29 septembre 2015	1 250 M USD		1 250 M USD	1 111	8% à partir du 29 septembre 2025 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 5,873%
6 avril 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 035	6,750%, à partir du 6 avril 2028 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 3,929%
4 octobre 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 105	7,375%, à partir du 4 octobre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,302%
16 avril 2019	750 M SGD		750 M SGD	490	6,125%, à partir du 16 avril 2024 Taux <i>Mid Swap</i> SGD 5 ans + 4,207%
12 septembre 2019	700 M AUD		700 M AUD	439	4,875%, à partir du 12 septembre 2024 Taux <i>Mid Swap</i> AUD 5 ans + 4,036%
18 novembre 2020	1 500 M USD		1 500 M USD	1 264	5,375%, à partir du 18 novembre 2030 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,514%
26 mai 2021	1 000 M USD		1 000 M USD	818	4,75%, à partir du 26 mai 2026 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 3,931%
15 juillet 2022	-		200 M SGD	141	8,25% à partir du 15 décembre 2027 Taux <i>Mid Swap</i> SGD 5 ans + 5,6%
22 novembre 2022	-		1 500 M USD	1 460	9,3750% à partir du 22 mai 2028 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 5,385%

AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS PAR LES FILIALES

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par les filiales intégrant des clauses à caractère discrétionnaire relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, le montant des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe et présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle est de 800 millions d'euros.

Tableau 7.1.F

Date d'émission	Montant	Rémunération
18 décembre 2014 (clause de <i>step up</i> au bout de 12 ans)	800 M EUR	4,125%, à partir de 2026 Taux <i>Mid-Swap</i> 5 ans + marge 4,150%/an

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés (TSS) et aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) enregistrés dans les Capitaux propres part du Groupe sont détaillés ci-dessous :

Tableau 7.1.G

(En M EUR)	2022			2021		
	TSS	TSDI	Total	TSS	TSDI	Total
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(581)	-	(581)	(623)	-	(623)
Evolution des nominaux	1 602	-	1 602	(1 517)	(244)	(1 761)
Economie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres, comptabilisée en résultat	150	-	150	177	9	186
Frais d'émission nets d'impôts relatifs aux titres subordonnés	(9)	-	(9)	(4)	-	(4)

4. EFFET DES VARIATIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les effets des variations du périmètre de consolidation enregistrés dans les Capitaux propres (-88 millions d'euros en part du Groupe et +543 millions d'euros en Participations ne donnant pas le contrôle) se rapportent principalement à la baisse du taux de détention d'ALD de 79,82% à 75,94% (cf. Note 2.1).

NOTE 7.2 - RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES

PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. Le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires est ajusté des droits à rémunération des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super subordonnés classés en capitaux propres. Le résultat dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif des plans d'options et d'attribution d'actions gratuites. Cet effet dilutif a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

1. RESULTAT PAR ACTION

Tableau 7.2.A

<i>(En M EUR)</i>	2022	2021
Résultat net part du Groupe	2 018	5 641
Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(587)	(586)
Frais d'émissions relatifs aux titres subordonnés et super-subordonnés	(9)	(4)
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires	1 422	5 051
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾	822 437 425	846 261 490
Résultat par action ordinaire (en EUR)	1,73	5,97
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	822 437 425	846 261 490
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	1,73	5,97

(1) Hors actions d'autocontrôle.

2. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Le montant de dividendes distribués sur actions ordinaires en 2022 par le Groupe s'élève à 2 125 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

Tableau 7.2.B

<i>(En M EUR)</i>	2022			2021		
	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Payé en actions	-	-	-	-	-	-
Payé en numéraire	(1 371)	(754)	(2 125)	(468)	(193)	(661)
Total	(1 371)	(754)	(2 125)	(468)	(193)	(661)

NOTE 7.3 - GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

DETAIL DE LA VARIATION DES STOCKS DE GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Tableau 7.3.A

	31.12.2022				
	<i>Dont</i>				
<i>(En MEUR)</i>	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Ecarts de conversion	690	(12)	678	722	(44)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(597)	112	(485)	(325)	(160)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(873)	217	(656)	(636)	(20)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(232)	(59)	(291)	(308)	17
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(1 012)	258	(754)	(547)	(207)
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	93	(27)	66	56	10
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	325	(85)	240	242	(2)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	34	(2)	32	31	1
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	452	(114)	338	329	9
Total	(560)	144	(416)	(218)	(198)

Tableau 7.3.B

	Mouvements de la période				
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Dont	
				Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
<i>(En M EUR)</i>					
Affectation en réserves consolidées					
Ecart actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(235)	60	(175)	(170)	(5)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	40	(10)	30	30	-
Total	(195)	50	(145)	(140)	(5)
Ecart de conversion ⁽¹⁾	1 820	(12)	1 808	1 804	4
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(731)	147	(584)	(434)	(150)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(1 223)	321	(902)	(885)	(17)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(380)	(53)	(433)	(441)	8
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(514)	403	(111)	44	(155)
Ecart actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	92	(26)	66	56	10
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	671	(174)	497	499	(2)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	(26)	2	(24)	(25)	1
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	737	(198)	539	530	9
Total des variations	223	205	428	574	(146)
Total des mouvements	28	255	283	434	(151)

Tableau 7.3.C

	31.12.2021				
	<i>Dont</i>				
<i>(En M EUR)</i>	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Écarts de conversion	(1 130)	-	(1 130)	(1 082)	(48)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	134	(35)	99	109	(10)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	350	(104)	246	249	(3)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	148	(6)	142	133	9
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(498)	(145)	(643)	(591)	(52)
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	236	(61)	175	170	5
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	(386)	99	(287)	(287)	-
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	60	(4)	56	56	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(90)	34	(56)	(61)	5
Total	(588)	(111)	(699)	(652)	(47)

(1) La variation des écarts de conversion part du Groupe de 1 804 millions d'euros sont liés principalement à la dépréciation de l'euro face au Dollar américain pour 736 millions d'euros et à la variation des écarts de conversion sur le Rouble Russe en lien avec la sortie de Rosbank pour 1 022 millions d'euros.

(2) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves Consolidées.

(3) Lors de la dé-comptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique Réserves Consolidées du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant.

NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE

1. DEFINITION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

Les pôles d'activités du Groupe sont gérés à travers trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France qui regroupe les réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux qui comprend :
 - la Banque de détail à l'International incluant les activités de crédit à la consommation ;
 - les activités de Services Financiers Spécialisés aux entreprises (location longue durée et gestion de flottes, financement de biens d'équipement professionnel) ;
 - les activités d'Assurances.
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs qui regroupe :
 - les activités de Marché et Services aux Investisseurs ;
 - les activités de Financement et Conseil ;
 - la Gestion d'Actifs et Banque Privée.

A ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. A ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif / passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination.

Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

2. INFORMATION SECTORIELLE PAR POLE ET SOUS-POLE

Tableau 8.1.A

(en M EUR)	2022										
	Banque de détail en France *	Banque de détail et Services Financiers Internationaux				Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs				Hors Pôles ⁽¹⁾	Total groupe Société Générale
		Banque de détail à l'International	Services Financiers	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Gestion d'actifs *	Total		
Produit net bancaire	8 839	5 153	2 957	1 012	9 122	6 708	3 374	10 082	16	28 059	
Frais de gestion ⁽²⁾	(6 473)	(2 794)	(1 149)	(391)	(4 334)	(4 705)	(1 929)	(6 634)	(1 189)	(18 630)	
Résultat brut d'exploitation	2 366	2 359	1 808	621	4 788	2 003	1 445	3 448	(1 173)	9 429	
Coût du risque	(483)	(637)	(68)	-	(705)	5	(426)	(421)	(38)	(1 647)	
Résultat d'exploitation	1 883	1 722	1 740	621	4 083	2 008	1 019	3 027	(1 211)	7 782	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	8	1	-	-	1	6	3	6		15	
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	57	11	-	-	11	3	-	6	(3 364)	(3 290)	
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat avant impôts	1 948	1 734	1 740	621	4 095	2 017	1 022	3 039	(4 575)	4 507	
Impôts sur les bénéfices	(504)	(441)	(394)	(161)	(996)	(458)	(118)	(576)	516	(1 560)	
Résultat net	1 444	1 293	1 346	460	3 099	1 559	904	2 463	(4 059)	2 947	
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	453	267	3	723	35	1	36	171	929	
Résultat net part du Groupe	1 445	840	1 079	457	2 376	1 524	903	2 427	(4 230)	2 018	
Actifs sectoriels	300 473	124 734	45 735	162 483	332 952	591 685	172 360	- 764 045	89 348	1 486 818	
Passifs sectoriels ⁽³⁾	308 602	89 678	15 532	149 005	254 215	637 903	72 044	- 709 947	141 272	1 414 036	

Tableau 8.1.B

2021

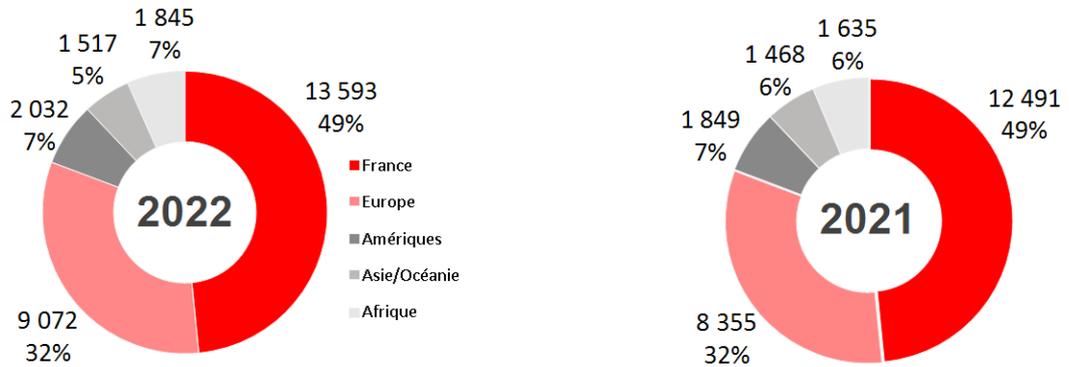
(en M EUR)	Banque de détail et Services Financiers Internationaux				Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs				Hors Pôles ⁽¹⁾	Total groupe Société Générale	
	Banque de détail en France *	Banque de détail à l'International	Services Financiers	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs *	Financement et Conseil *	Gestion d'actifs *			Total *
Produit net bancaire	8 489	5 000	2 154	963	8 117	5 650	2 929	239	8 818	374	25 798
Frais de gestion ⁽²⁾	(6 248)	(2 914)	(916)	(373)	(4 203)	(4 301)	(1 765)	(184)	(6 250)	(889)	(17 590)
Résultat brut d'exploitation	2 241	2 086	1 238	590	3 914	1 349	1 164	55	2 568	(515)	8 208
Coût du risque	(125)	(429)	(75)	-	(504)	(2)	(63)	-	(65)	(6)	(700)
Résultat d'exploitation	2 116	1 657	1 163	590	3 410	1 347	1 101	55	2 503	(521)	7 508
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1	-	-	-	-	4	-	-	4	1	6
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	23	18	1	(1)	18	(8)	(1)	-	(9)	603	635
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(114)	(114)
Résultat avant impôts	2 140	1 675	1 164	589	3 428	1 343	1 100	55	2 498	(31)	8 035
Impôts sur les bénéfices	(592)	(405)	(270)	(165)	(840)	(284)	(155)	(13)	(452)	187	(1 697)
Résultat net	1 548	1 270	894	424	2 588	1 059	945	42	2 046	156	6 338
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	334	169	3	506	27	1	-	28	165	697
Résultat net part du Groupe	1 550	936	725	421	2 082	1 032	944	42	2 018	(9)	5 641
Actifs sectoriels	299 249	135 993	41 362	181 148	358 503	505 796	149 202	315	655 313	151 384	1 464 449
Passifs sectoriels ⁽³⁾	304 877	101 650	13 834	166 055	281 539	636 754	57 221	31	694 006	113 164	1 393 586

* A la suite du changement de pilotage fin 2021 induit par la cession de Lyxor, la Banque Privée est rattachée depuis le 1er janvier 2022 au secteur opérationnel Banque de détail en France. Les données 2021 ont été retraitées afin de refléter principalement ce rattachement.

- (1) Les produits ou charges, ainsi que les actifs et les passifs qui ne relèvent pas directement de l'activité des pôles sont affectés au Hors Pôles. Les résultats du Hors Pôles intègrent notamment des conséquences de la gestion centrale par le Groupe des litiges et des opérations conduisant à des variations de périmètre.
- (2) Ces montants regroupent les Frais de personnel, les Autres frais administratifs et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.
- (3) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).
- (4) Au 31 décembre 2022, le poste Gains ou pertes nets sur autres actifs se compose principalement des impacts de la cession de Rosbank et des filiales d'assurance en Russie (cf. Note 2.1).

3. INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

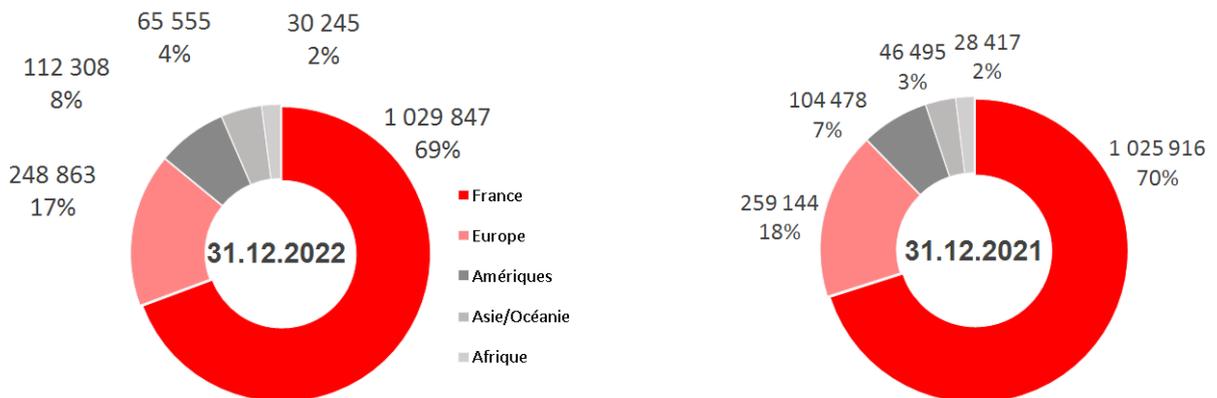
DECOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (EN M EUR)



Le Produit net bancaire total est de 28 059 millions d'euros au 31 décembre 2022 et de 25 798 millions d'euros au 31 décembre 2021.

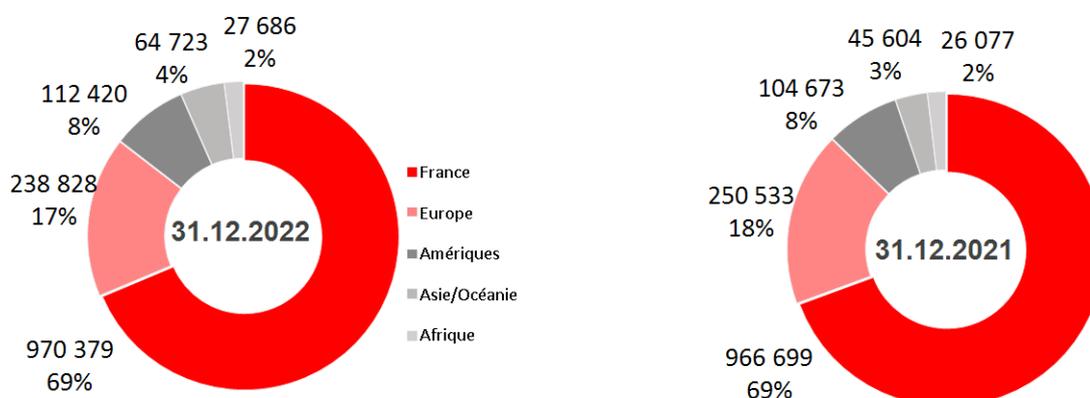
DECOMPOSITION DES AGREGATS BILANTIELS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (EN M EUR)

ACTIFS



Le total des Actifs est de 1 486 818 millions d'euros au 31 décembre 2022 et de 1 464 449 millions d'euros au 31 décembre 2021.

PASSIFS



Le total des Passifs (hors capitaux propres) est de 1 414 036 millions d'euros au 31 décembre 2022 et de 1 393 586 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique Loyers inclut les charges de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation (cf. Note 8.4).

La charge relative aux Impôts, taxes et autres contributions est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les Impôts, taxes et autres contributions incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, à l'exception des impôts sur les bénéfiques. Parmi ces contributions figurent notamment les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1er janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1er janvier de l'exercice en cours.

La rubrique Autres comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

Tableau 8.2.A

(En M EUR)	2022	2021
Loyers	(348)	(323)
Impôts, taxes et autres contributions	(1 359)	(993)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(2 574)	(2 371)
Honoraires et recours externes	(1 351)	(1 157)
Autres	(1 377)	(1 337)
Total	(7 009)	(6 181)

CONTRIBUTION AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n°806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). A ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Sur l'année 2022, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN ont été effectuées :

- pour 85%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 863 millions d'euros (contre 586 millions d'euros en 2021) dont 811 millions au titre du FRU et 52 millions au titre des FRN, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les Autres frais administratifs sur la ligne Impôts et taxes et autres contributions ;
- pour 15%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 142 millions d'euros au titre du FRU (contre 96 millions d'euros en 2021) comptabilisé à l'actif du bilan parmi les Autres actifs.

NOTE 8.3 - PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste Provisions regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

SYNTHESE

Tableau 8.3.A

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 31.12.2022
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	888	683	(660)	23	-	(13)	898
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5)	2 301	528	(164)	364	(187)	(476)	2 002
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement	316	32	(223)	(191)	-	-	125
Autres provisions	1 345	616	(347)	269	(43)	(17)	1 554
Total	4 850	1 859	(1 394)	465	(230)	(506)	4 579

1. ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'EPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du Produit net bancaire. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimums attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DEPOTS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

Tableau 8.3.B

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Plans d'épargne-logement (PEL)	17 846	18 789
Ancienneté de moins de 4 ans	773	714
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	8 774	10 411
Ancienneté de plus de 10 ans	8 299	7 664
Comptes épargne-logement (CEL)	1 629	1 513
Total	19 475	20 302

ENCOURS DE CREDITS A L'HABITAT OCTROYES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

Tableau 8.3C

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Ancienneté de moins de 4 ans	-	0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1	3
Ancienneté de plus de 10 ans	6	7
Total	7	10

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIES AUX COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

Tableau 8.3.D

(En M EUR)	31.12.2021	Dotations	Reprises	31.12.2022
Plans d'épargne-logement (PEL)	302	1	(224)	79
Ancienneté de moins de 4 ans	2	1	-	3
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	36	-	(34)	2
Ancienneté de plus de 10 ans	264	-	(190)	74
Comptes épargne-logement (CEL)	14	31	-	45
Total	316	32	(223)	125

La hausse des taux d'intérêt (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) explique la forte baisse du provisionnement épargne-logement observée en 2022. Ce provisionnement est toujours principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0.7% des encours totaux au 31 décembre 2022.

MODALITES DE DETERMINATION DES PARAMETRES D'EVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

2. AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où il est présent. Dans ce contexte juridique complexe, le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Le Groupe prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour le Groupe d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

NOTE 8.4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations.

Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les immobilisations, regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les résultats sur les actifs de location simple et les immeubles de placement y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations sont présentés dans les rubriques Produits des autres activités et Charges des autres activités (cf. Note 4.2).

DROITS D'UTILISATION DES BIENS PRIS EN LOCATION PAR LE GROUPE

Contrat de location

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;

- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou co-working, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locative et non locative

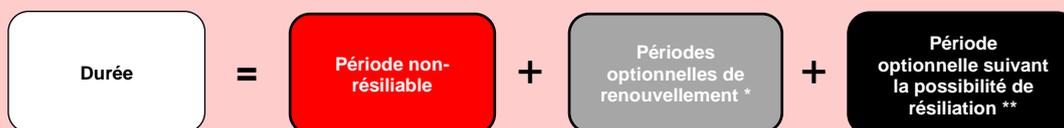
Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locatives et non locatives du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). A défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

Durée du contrat

Définition de la durée d'un contrat de location

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.



* si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement.

** si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur, ...) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les baux immobiliers conclus pour la location des agences sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La durée retenue de cette prolongation est d'une durée de 5 ans. Cette durée de 5 ans peut être modifiée en fonction de la qualité de l'emplacement de l'agence, de la réalisation d'investissements majeurs, ou de la fermeture programmée d'un groupe d'agences identifiées.

Modification de la durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.

Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

Traitement comptable par le Groupe en tant que preneur

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en Intérêts et charges assimilées et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêt.

Exemptions et exclusions

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 dollars américains (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

Comptabilisation d'une dette locative

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée, droit au bail, pas de porte...), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Taux d'actualisation des loyers

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la maturité estimée des contrats.

TABLEAU DE VARIATION

Tableau 8.4.A

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2021	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	8 410	974	(146)	(258)	8 980
Amortissements et dépréciations	(5 677)	(637)	110	106	(6 098)
Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)					
Valeurs brutes	11 463	509	(519)	(422)	11 031
Amortissements et dépréciations	(6 859)	(544)	439	222	(6 742)
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés					
Valeurs brutes	31 080	12 075	(9 524)	(698)	32 933
Amortissements et dépréciations	(8 514)	(3 749)	3 070	331	(8 862)
Immeubles de placement					
Valeurs brutes	32	9	(13)	2	30
Amortissements et dépréciations	(20)	(1)	2	-	(19)
Droits d'utilisation					
Valeurs brutes	3 181	402	(249)	(113)	3 221
Amortissements et dépréciations	(1 128)	(447)	119	71	(1 385)
Total	31 968	8 591	(6 711)	(759)	33 089

VENTILATION DES LOYERS MINIMAUX A RECEVOIR SUR LES ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

Tableau 8.4.B

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Paiements à moins de cinq ans	25 016	22 371
<i>Paiements à moins d'un an</i>	8 081	8 319
<i>Paiements d'un à deux ans</i>	6 628	5 905
<i>Paiements de deux à trois ans</i>	5 788	5 090
<i>Paiements de trois à quatre ans</i>	3 639	2 437
<i>Paiements de quatre à cinq ans</i>	880	620
Paiements à plus de cinq ans	43	168
Total	25 059	22 539

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION D'ACTIFS CORPORELS UTILISES PAR LE GROUPE

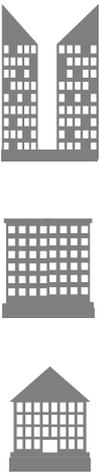
	<p>Locations d'immeubles</p> <p>L'essentiel des loyers (plus de 90%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales et d'immeubles de bureaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les surfaces commerciales sont des agences au sein des réseaux de banque de détail en France et à l'étranger. En France, ces contrats sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation ; ▪ les immeubles de bureaux sont loués pour certains services rattachés au siège français du Groupe ou aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, ainsi que pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New York, Hong-Kong... <p>A l'étranger, la durée résiduelle des baux est généralement inférieure à 10 ans. Dans certains pays, tels que la Russie, les baux peuvent être annuels avec possibilité de tacite reconduction. Sur d'autres localisations, notamment à Londres et à New York, la durée des baux peut être longue et atteindre jusqu'à 25 ans.</p>
	<p>Locations de matériels</p> <p>Les autres loyers (moins de 10%) concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.</p>

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION ET PRODUITS DE SOUS-LOCATION

Tableau 8.4.C

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022			
	Immobilier	Matériel informatique	Autres	Total
Location	(440)	(47)	(8)	(495)
<i>Charges d'intérêts sur opérations de location</i>	(37)	(0)	(0)	(37)
<i>Dotations aux amortissements des droits d'utilisation</i>	(361)	(42)	(4)	(407)
<i>Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée</i>	(29)	(1)	(3)	(33)
<i>Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur</i>	(1)	(4)	(1)	(6)
<i>Charges de loyers variables</i>	(12)	(0)	(0)	(12)
Produits de sous-location	11	-	-	11

Tableau 8.4.D

	31.12.2021			
<i>(En M EUR)</i>	Immobilier	Matériel informatique	Autres	Total
Location	(470)	(45)	(8)	(523)
<i>Charges d'intérêts sur opérations de location</i>	(39)	-	-	(39)
<i>Dotations aux amortissements des droits d'utilisation</i>	(385)	(41)	(3)	(429)
<i>Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée</i>	(36)	-	(3)	(39)
<i>Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur</i>	(2)	(4)	(2)	(8)
<i>Charges de loyers variables</i>	(8)	-	-	(8)
Produits de sous-location	14	-	-	14

NOTE 8.5 - DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Tableau 8.5.A

Pays	Activités	Méthode *	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Afrique Du Sud							
(1)	SG JOHANNESBURG	Banque	IG	100	100	100	100
Algérie							
	ALD AUTOMOTIVE ALGERIE SPA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,81	99,99	99,99
	SOCIETE GENERALE ALGERIE	Banque	IG	100	100	100	100
Allemagne							
	ALD AUTOLEASING D GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD INTERNATIONAL GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD LEASE FINANZ GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GMBH	Financements Spécialisés	IG	99,94	99,94	90	51
	BDK LEASING UND SERVICE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	CAR PROFESSIONAL FUHRPARKMANAGEMENT UND BERATUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. KG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	CARPOOL GMBH	Société de Courtage	IG	75,94	79,82	100	100
(6)	FLEETPOOL GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0
	GEFA BANK GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Financements Spécialisés	MES	100	100	100	100
	HANSEATIC BANK GMBH & CO KG	Financements Spécialisés	IG	75	75	75	75
	HANSEATIC GESELLSCHAFT FUR BANKBETEILIGUNGEN MBH	Société de Portefeuille	IG	75	75	100	100
	HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH	Société de Service	IG	75	75	100	100
	INTERLEASING DELLO HAMBURG G.M.B.H.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	RED & BLACK AUTO GERMANY 5 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	0	100	0	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 6 UG	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 7	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 8	Société Financière	IG	100	100	100	100

(6)	RED & BLACK AUTO GERMANY 9 UG (HAFTUNGSBESCHR ANKT)	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SG EQUIPMENT FINANCE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG FRANCFORT	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EFFEKTEN GMBH	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
Australie							
	SOCIETE GENERALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE SYDNEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Autriche							
	ALD AUTOMOTIVE FUHRPARKMANAGEMENT UND LEASING GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(1)	SG VIENNE	Banque	IG	100	100	100	100
Belarus							
	ALD AUTOMOTIVE LLC	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Belgique							
	AXUS FINANCE SRL	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	AXUS SA/NV	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	BASTION EUROPEAN INVESTMENTS S.A.	Société Financière	IG	60,74	60,74	100	100
	PARCOURS BELGIUM	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(1)	SG BRUXELLES	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE IMMOBEL	Société Financière	IG	100	100	100	100
Benin							
	SOCIETE GENERALE BENIN	Banque	IG	93,43	93,43	94,1	94,1
Bermudes							
	CATALYST RE INTERNATIONAL LTD.	Assurance	IG	100	100	100	100
Bésil							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD CORRETORA DE SEGUROS LTDA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	BANCO SOCIETE GENERALE BRASIL S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE S/A - ARRENDAMENTO MERCANTIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Bulgarie							
	ALD AUTOMOTIVE EOOD	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Burkina Faso							
	SOCIETE GENERALE BURKINA FASO	Banque	IG	51,27	51,27	52,61	52,61
Caïmans, Iles							

	AEGIS HOLDINGS (OFFSHORE) LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Cameroun							
	SOCIETE GENERALE CAMEROUN	Banque	IG	58,08	58,08	58,08	58,08
Canada							
	13406300 CANADA INC. (EX-SOCIETE GENERALE CANADA)	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) SOCIETE GENERALE (CANADA BRANCH)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL CANADA INC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Chili							
	ALD AUTOMOTIVE LIMITADA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Chine							
	SOCIETE GENERALE (CHINA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LEASING AND RENTING CO. LTD	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Colombie							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.S	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Congo							
	SOCIETE GENERALE CONGO	Banque	IG	93,47	93,47	93,47	93,47
Corée Du Sud							
	SG SECURITIES KOREA CO., LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1) SG SEOUL	Banque	IG	100	100	100	100
Cote D'Ivoire							
	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	Société de Portefeuille	IG	71,25	71,25	99,98	99,98
	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	Banque	IG	73,25	73,25	73,25	73,25
Croatie							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O. ZA OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD FLEET SERVICES D.O.O ZA TRGOVINU I USLUGE	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Curaçao							
	(2) SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V	Société Financière	IG	0	100	0	100
Danemark							
	ALD AUTOMOTIVE A/S	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NF FLEET A/S	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80
Emirats Arabes Unis							
	(1) SOCIETE GENERALE, DIFC BRANCH (EX-SOCIETE GENERALE DUBAI)	Banque	IG	100	100	100	100
Espagne							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.U	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALTURA MARKETS, SOCIEDAD DE VALORES, SA	Société de Courtage	MEP	50	50	50	50
	(1) GENEFIM SUCURSAL EN ESPANA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

	SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.U (EX-SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.)	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCGEN FINANCIACIONES IBERIA, S.L.	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS S.L. (EX-SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS SA)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE SUCCURSAL EN ESPANA	Banque	IG	100	100	100	100
	SODEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	SOLUCIONES DE RENTING Y MOVILIDAD, S.L. (SOCIEDAD UNIPERSONAL)	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0
Estonie							
	ALD AUTOMOTIVE EESTI AS	Financements Spécialisés	IG	56,96	59,87	75,01	75,01
Etats-Unis D'Amérique							
	AEGIS HOLDINGS (ONSHORE) INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS EQUITIES CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, LLC	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Banque	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES, LLC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CONSTELLATION, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE FINANCE CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE SECURITIES, LLC	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG STRUCTURED PRODUCTS, INC.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(5)	SGAIH, INC.	Société Financière	IG	0	100	0	100
(1)	SOCIETE GENERALE (NEW YORK)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FINANCIAL CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INVESTMENT CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LIQUIDITY FUNDING, LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100
Finlande							
	AXUS FINLAND OY	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NF FLEET OY	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80
France							
	29 HAUSSMANN EQUILIBRE	Société de Portefeuille	IG	87,1	87,1	87,1	87,1

	29 HAUSSMANN EURO RDT	Société de Portefeuille	IG	58,1	58,1	58,1	58,1
	29 HAUSSMANN SELECTION EUROPE - K	Société Financière	IG	45,23	45,23	45,23	45,23
	29 HAUSSMANN SELECTION MONDE	Société de Portefeuille	IG	68,7	68,7	68,7	68,7
	908 REPUBLIQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	32	40	40
	AIR BAIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	AIX - BORD DU LAC - 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	AIX - BORD DU LAC - 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	ALD	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	75,94	79,82
	ALFORTVILLE BAIGNADE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	AMPERIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	AMUNDI CREDIT EURO - P	Société Financière	IG	57,43	57,43	57,43	57,43
	ANNEMASSE-ILOT BERNARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	ANTALIS SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ANTARES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	ANTARIUS	Assurance	IG	100	100	100	100
	ARTISTIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(3)	AVIVA INVESTORS RESERVE EUROPE	Société Financière	IG	0	69,35	0	69,35
	BANQUE COURTOIS	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE OCEAN INDIEN	Banque	IG	50	50	50	50
	BANQUE KOLB	Banque	IG	100	99,97	100	99,97
	BANQUE LAYDERNIER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE NUGER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE POUYANNE	Banque	MEI	35	35	35	35
	BANQUE RHONE ALPES	Banque	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
	BANQUE TARNEAUD	Banque	IG	100	100	100	100
	BAUME LOUBIERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	BERLIOZ	Assurance	IG	84,05	84,05	84,05	84,05
(3)	BOURSORAMA INVESTISSEMENT	Société de Service	IG	0	100	0	100
(6)	BOURSORAMA MASTER HOME LOANS FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	BOURSORAMA SA	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	BREMANY LEASE SAS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100

	CARBURAUTO	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CENTRE IMMO PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	CHARTREUX LOT A1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	COMPAGNIE FONCIERE DE LA MEDITERRANEE (CFM)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS	Financements Spécialisés	IG	99,89	99,89	99,89	99,89
	CONTE	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CREDIT DU NORD	Banque	IG	100	100	100	100
	DARWIN DIVERSIFIE 0-20	Société de Portefeuille	IG	89,94	89,94	89,94	89,94
	DARWIN DIVERSIFIE 40-60	Société de Portefeuille	IG	79,78	79,78	79,78	79,78
	DARWIN DIVERSIFIE 80-100	Société de Portefeuille	IG	78,34	78,34	78,34	78,34
	DISPONIS	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP	Assurance	IG	40,85	40,85	40,85	40,85
	ESNI - COMPARTIMENT SG-CREDIT CLAIMS -1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ETOILE CAPITAL	Société Financière	IG	99,99	100	99,99	100
	ETOILE MULTI GESTION EUROPE-C	Assurance	IG	51,59	51,59	51,59	51,59
	ETOILE MULTI GESTION USA - PART P	Assurance	IG	35,18	35,18	35,18	35,18
	F.E.P. INVESTISSEMENTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	FCC ALBATROS	Société de Portefeuille	IG	100	100	51	51
(6)	FCT LA ROCHE	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	FEEDER LYX E ST50 D6	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYXOR CAC40 D2-EUR	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(3)	FEEDER LYXOR CAC40 D6	Assurance	IG	0	100	0	100
(2)	FEEDER LYXOR EURO STOXX 50 - D9	Société Financière	IG	0	99,98	0	99,98
	FENWICK LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	FINASSURANCE SNC	Assurance	IG	98,89	98,89	99	99
	FRANFINANCE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
	FRANFINANCE LOCATION	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	GALYBET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	GENEBANQUE	Banque	IG	100	100	100	100
	GENECAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

	GENECAR - SOCIETE GENERALE DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	Assurance	IG	100	100	100	100
	GENECOMI FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	99,64	100	99,64
	GENEFIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	GENEFINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	GENEGIS I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GENEGIS II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GENEPIERRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	56,56	56,68	56,56	56,68
	GENEVALMY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
(6)	HAGA NYGATA	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
(6)	HIPPOLYTE	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	HYUNDAI CAPITAL FRANCE (EX SEFIA)	Financements Spécialisés	MEI	49,95	99,89	50	100
	ILOT AB	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	IMMOBILIERE PROMEX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	INVESTISSEMENT 81	Société Financière	IG	100	100	100	100
	JSJ PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	LA CORBEILLERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	24	40	40
	LA FONCIERE DE LA DEFENSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	99,99	100	100
	LES ALLEES DE L'EUROPE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	34	34	34	34
	LES JARDINS D'ALHAMBRA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	LES JARDINS DE L'ALCAZAR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LES MESANGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55	55	55	55
	LES TROIS LUCS 13012	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

LES VILLAS VINCENTI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
L'HESPEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
LOTISSEMENT DES FLEURS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
LYON LA FABRIC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
LYX ACT EURO CLIMAT-D3EUR	Assurance	IG	100	100	100	100
LYX ACT EURO CLIMAT-DEUR	Assurance	IG	100	100	100	100
LYXOR ACTIONS EURO CLIMAT D4 EUR	Assurance	IG	100	100	100	100
LYXOR GL OVERLAY F	Société de Portefeuille	IG	87,27	87,27	87,27	87,27
LYXOR SKYFALL FUND	Assurance	IG	88,98	88,98	88,98	88,98
MEDITERRANEE GRAND ARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
NORBAIL IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
NORBAIL SOFERGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
NORMANDIE REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
ONYX	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
OPCI SOGECAPIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
ORADEA VIE	Assurance	IG	100	100	100	100
ORPAVIMOB	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(5) PACTIMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
PARCOURS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
PARCOURS ANNECY	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
PARCOURS BORDEAUX	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
PARCOURS NANTES	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
PARCOURS STRASBOURG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
PARCOURS TOURS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
PAREL	Société de Service	IG	100	100	100	100
PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	60	60	60	60
PIERRE PATRIMOINE	Société Financière	IG	100	100	100	100

	PRAGMA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	PRIMONIAL DOUBLE IMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	PRIORIS	Financements Spécialisés	IG	94,89	94,89	95	95
	PROGEREAL (EX-PROGEREAL SA)	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25,01	25,01	25,01	25,01
	PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	60	100	60
	RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 1	Société Financière	IG	75,94	79,82	100	100
	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 1	Société Financière	IG	0	100	0	100
(6)	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 2	Société Financière	IG	100	0	100	0
	RIVAPRIM REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	S.C.I. DU DOMAINE DE STONEHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAGEMCOM LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	SAINTE-MARTHE ILOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SAINTE-MARTHE ILOT D	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SAINT-MARTIN 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SARL BORDEAUX-20-26 RUE DU COMMERCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SARL D'AMENAGEMENT DU MARTINET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SARL DE LA VECQUERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SARL SEINE CLICHY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS AMIENS - AVENUE DU GENERAL FOY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	SAS BF3 NOGENT THIERS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20

	SAS BONDUES - COEUR DE BOURG	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	20	25	25
	SAS COPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS ECULLY SO'IN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SAS FOCH SULLY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
	SAS MERIGNAC OASIS URBAINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
(2)	SAS MS FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	SAS NOAHO AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NORMANDIE HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NORMANDIE RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NOYALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SAS ODESSA DEVELOPPEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SAS PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS PAYSAGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SAS PROJECTIM IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
(6)	SAS RESIDENCE AUSTRALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	77	0	77	0
	SAS RESIDENCIAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	68,4	68,4	68,4	68,4
	SAS ROANNE LA TRILOGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	41	41	41	41
	SAS SCENES DE VIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

	SAS SOAX PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	58,5	58,5	58,5	58,5
	SAS SOGEBROWN POISSY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	50	100	50
	SAS SOGEMYSJ	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
(5)	SAS SOGEPROM TERTIAIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SAS SOJEPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	SAS TIR A L'ARC AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SAS TOUR D2	Société Foncière et de Financement Immobilier	AC	50	50	50	50
	SAS VILLENEUVE D'ASCQ - RUE DES TECHNIQUES BUREAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV 282 MONTOLIVET 12	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV ALFORTVILLE MANDELA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SCCV BAC GALLIENI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
(2)	SCCV BAHIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	51	0	51
	SCCV BOIS-GUILLAUME PARC DE HALLEY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV BOURG BROU	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV BRON CARAVELLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV CAEN CASERNE MARTIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CAEN PANORAMIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV CANNES JOURDAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

	SCCV CHARTREUX LOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV CHARTREUX LOT E	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CHARTREUX LOTS B-D	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CHOISY LOGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	67	100	67
	SCCV CLICHY BAC D'ASNIERES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	100	75	100
	SCCV CLICHY BRC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	SCCV COLOMBES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28,66	0	49	0
	SCCV COMPIEGNE - RUE DE L'EPARGNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV CUGNAUX- LEO LAGRANGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV DEVILLE- CARNOT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV DUNKERQUE PATINOIRE DEVELOPPEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
(6)	SCCV EIFFEL FLOQUET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV EPRON - ZAC L'OREE DU GOLF	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV ESPACES DE DEMAIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV ETERVILLE ROUTE D'AUNAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV EURONANTES 1E	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV FAVERGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV GAMBETTA LA RICHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25

	SCCV GIGNAC MOUSSELINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV GIVORS ROBICHON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	85	85	85	85
	SCCV HEROUVILLE ILOT A2	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,33	33,33	33,33	33,33
	SCCV ISTRES PAPAILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV JA LE HAVRE 22 COTY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV JDA OUISTREHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV KYMA MERIGNAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV LA BAULE - LES JARDINS D'ESCOUBLAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCCV LA MADELEINE - PRE CATELAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	40,8	51	51
	SCCV LA MADELEINE SAINT-CHARLES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV LA PORTE DU CANAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV LACASSAGNE BRICKS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SCCV LE BOUSCAT CARRE SOLARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
(6)	SCCV LE CENTRAL C1.4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,4	0	33,4	0
(6)	SCCV LES BASTIDES FLEURIES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64,29	0	64,29	0
	SCCV LES ECRIVAINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV LES PATIOS D'OR DE FLEURY LES AUBRAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
	SCCV LES SUCRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

	SCCV LESQUIN PARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV L'IDEAL - MODUS 1.0	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV LILLE - JEAN MACE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,4	26,72	33,4	33,4
	SCCV LOOS GAMBETTA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
(6)	SCCV MARCQ EN BAROEUL GABRIEL PERI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	0	20	0
	SCCV MARQUETTE CALMETTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV MEHUL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV MONROC - LOT 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV MONS EQUATION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	50	40	50	50
(2)	SCCV MONTREUIL ACACIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	80	0	80
	SCCV NICE ARENAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV NOGENT PLAISANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV NOISY BOISSIERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV PARIS ALBERT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(2)	SCCV PARK OCEAN II	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
	SCCV PRADES BLEU HORIZON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV QUAI DE SEINE A ALFORTVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV QUAI NEUF BORDEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35

	SCCV ROUEN 27 ANGLAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV ROUSSET - LOT 03	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV SAINT JUST DAUDET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SENGHOR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SENSORIUM BUREAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV SENSORIUM LOGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV SOGAB ILE DE FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SOGAB ROMAINVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SOGEPROM LYON HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV SOPRAB IDF (EX SCCV ROMAINVILLE DUMAS)	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV ST MARTIN DU TOUCH ILOT S9	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV SWING RIVE GAUCHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV TALENCE PUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95	95	95	95
(2)	SCCV TASSIN - 190 CDG	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
(6)	SCCV TOULOUSE LES IZARDS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV TRETSS CASSIN LOT 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV VERNAISON - RAZAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

	SCCV VERNONNET-FIESCHI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV VILLA CHANZY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV VILLA VALERIANE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV VILLAS URBAINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV VILLENAVE D'ORNON GARDEN VO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCCV VILLENEUVE D'ASCQ-RUE DES TECHNIQUES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
(6)	SCCV VILLENEUVE VILLAGE BONGARDE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV VILLEURBANNE TEMPO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV WAMBRECHIES RESISTANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCI 1134, AVENUE DE L'EUROPE A CASTELNAU LE LEZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI 637 ROUTE DE FRANS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI AQPRIM PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	79,8	79,8	50	50
	SCI ASC LA BERGEONNERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	42	42	50	50
	SCI AVARICUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99	99	99	99
	SCI CENTRE IMMO PROMOTION RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI CHELLES AULNOY MENDES FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI DU PARC SAINT ETIENNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI ETAMPES NOTRE-DAME	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

	SCI LA MANTILLA COMMERCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI L'ACTUEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LAVOISIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
(2)	SCI LE DOMAINE DU PLESSIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	20	0	20
	SCI LE HAMEAU DES GRANDS PRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI LE MANOIR DE JEREMY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(2)	SCI LES BAINOTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	SCI LES CASTELLINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LES JARDINS DE LA BOURBRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES JARDINS D'IRIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI LES JARDINS DU BLAVET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES PORTES DU LEMAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
(2)	SCI LIEUSAINTE RUE DE PARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
	SCI LINAS COEUR DE VILLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	71	70	71	70
	SCI LOCMINE-LAMENNAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI L'OREE DES LACS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCI MONTPELLIER JACQUES COEUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	SCI PRIMO E+	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0

(6)	SCI PRIMO N+	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
(6)	SCI PRIMO N+2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
(6)	SCI PRIMO N+3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	SCI PROJECTIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	SCI PROJECTIM MARCQ COEUR DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	48	60	60
	SCI PRONY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI QUINTEFEUILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI RESIDENCE DU DONJON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI RHIN ET MOSELLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(2)	SCI RHIN ET MOSELLE 2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SCI RIVAPRIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RIVAPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI SAINT OUEN L'AUMONE - L'OISE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	38	38	38	38
	SCI SAINT-DENIS WILSON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,8	52,8	66	66
	SCI SOGECIP	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI SOGECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	SCI SOGEPROM LYON RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

	SCI TERRES NOUVELLES FRANCIENNES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCI TOULOUSE CENTREDA 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI VILLA EMILIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI VITAL BOUHOT 16-22 NEUILLY SUR SEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SERVIPAR	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	SG 29 HAUSSMANN	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG ACTIONS EURO	Assurance	IG	47,75	47,75	47,75	47,75
	SG ACTIONS EURO SELECTION	Société Financière	IG	40,05	40,05	40,05	40,05
	SG ACTIONS FRANCE	Société de Portefeuille	IG	38,14	38,14	38,14	38,14
	SG ACTIONS LUXE-C	Assurance	IG	84,25	84,25	84,25	84,25
	SG ACTIONS MONDE	Assurance	IG	67,59	67,59	67,59	67,59
	SG ACTIONS MONDE EMERGENT	Assurance	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	SG ACTIONS US	Société de Portefeuille	IG	65,06	65,06	65,06	65,06
(3)	SG ACTIONS US TECHNO	Assurance	IG	0	85,08	0	85,08
(6)	SG AMUNDI MONETAIRE ISR	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
(6)	SG BLACKROCK ACTIONS US ISR	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
(6)	SG BLACKROCK FLEXIBLE ISR	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	SG CAPITAL DEVELOPPEMENT	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG FLEXIBLE	Société de Portefeuille	IG	92,48	92,48	92,48	92,48
	SG OBLIG ETAT EURO-R	Assurance	IG	79,94	79,94	79,94	79,94
	SG OBLIGATIONS	Assurance	IG	82,92	82,92	82,92	82,92
	SG OPCIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	97,95	97,95	97,95	97,95
	SG OPTION EUROPE	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG VALOR ALPHA ACTIONS FRANCE	Société Financière	IG	72,77	72,77	72,77	72,77
(6)	SGA 48-56 DESMOULINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99	0	99	0
	SGA AXA IM US CORE HY LOW CARBON	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGA AXA IM US SD HY LOW CARBON	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGA INFRASTRUCTURES	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGB FINANCE S.A.	Financements Spécialisés	IG	50,94	50,94	51	51
	SGEF SA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SGI 10-16 VILLE L'EVEQUE	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGI 1-5 ASTORG	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGI HOLDING SIS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SGI PACIFIC	Assurance	IG	89,24	86,17	89,53	89,53

	SHINE	Société Financière	IG	90,9	80,6	90,9	80,6
	SNC COEUR 8EME MONPLAISIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(2)	SNC COPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SNC D'AMENAGEMENT FORUM SEINE ISSY LES MOULINEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SNC NEUILLY ILE DE LA JATTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SNC PROMOSEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE (CALIF)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAP THALASSA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAP VEYRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	50	50	50	50
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE DIANE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PIERLAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES COMBEAUX DE TIGERY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	99,99	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ESTEREL TANNERON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FONTENAY - ESTIENNES D'ORVES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GAMBETTA DEFENSE V	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE BOTERO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HAUTS DE L'ESTAQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HAUTS DE SEPTEMES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MIRECRAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35

(2)	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NAXOU	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
(2)	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TOULDI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VERT COTEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII	Société de Portefeuille	IG	100	99,91	100	99,91
	SOCIETE DES TERRAINS ET IMMEUBLES PARISIENS (STIP)	Immobilier d'exploitation	IG	100	99,98	100	100
	SOCIETE DU PARC D'ACTIVITE DE LA VALENTINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(5)	SOCIETE FINANCIERE D'ANALYSE ET DE GESTION	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SOCIETE GENERALE	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FACTORING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(5)	SOCIETE GENERALE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES	Société de Portefeuille	IG	0	100	0	100
	SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER "SOGEBAIL"	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SCF	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SFH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	SOCIETE GENERALE VENTURES	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	SOCIETE IMMOBILIERE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT	Banque	IG	100	100	100	100
	SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIERES	Assurance	IG	35,1	35,1	35,1	35,1
	SOGE BEAUJOIRE	Immobilier d'exploitation	IG	100	99,99	100	100
	SOGE PERIVAL I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100

	SOGE PERIVAL III	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL IV	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGEACT.SELEC.MON	Société de Portefeuille	IG	99,78	99,78	99,78	99,78
(6)	SOGEAX	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	0	60	0
	SOGECAMPUS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGECAP	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGECAP - DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGECAP DIVERSIFIE 1	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGECAP EQUITY OVERLAY (FEEDER)	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGECAP LONG TERME N°1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOGECAPIMMO 2	Assurance	IG	90,71	89,39	90,84	90,84
	SOGEFIM HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEFIMUR	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINANCEMENT	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINERG France	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFONTENAY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEMARCHE	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGEPARTICIPATIONS	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEPIERRE	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(5)	SOGEPROM ALPES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOGEPROM ALPES HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM CENTRE-VAL DE LOIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM COTE D'AZUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(5)	SOGEPROM CVL SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOGEPROM ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM LYON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM PARTENAIRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

	SOGEPROM REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(5)	SOGEPROM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOGEPROM SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SUD REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGESSUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGEVIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	98,75	85,55	98,75	85,55
	ST BARNABE 13004	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	STAR LEASE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	TEMSYS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(6)	TRANSACTIS	Société de Service	MEP	50	0	50	0
	TREEZOR SAS	Société Financière	IG	95,12	100	95,12	100
	URBANISME ET COMMERCE PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	VALMINCO	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	VALMINVEST	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	VG PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	VIENNE BON ACCUEIL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	VILLA D'ARMONT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
Ghana							
	SOCIETE GENERAL GHANA PLC (EX-SOCIETE GENERALE GHANA LIMITED)	Banque	IG	60,22	60,22	60,22	60,22
Gibraltar							
	HAMBROS (GIBRALTAR NOMINEES) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1) (6)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GIBRALTAR BRANCH	Banque	IG	100	0	100	0
Grèce							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. LEASE OF CARS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Guinée							
	SOCIETE GENERALE GUINEE	Banque	IG	57,93	57,94	57,93	57,94
Guinée Equatoriale							

	SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN GUINEE EQUATORIALE	Banque	IG	52,44	52,44	57,23	57,23
Hong-Kong							
	SG ASSET FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG CAPITAL FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CAPITAL FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CORPORATE FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CORPORATE FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SG HONG KONG	Banque	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (HK) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SGL ASIA HK	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE ASIA LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 5 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
Hongrie							
	ALD AUTOMOTIVE MAGYARORSZAG AUTOPARK-KEZELES FINANSZIROZO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Ile De Jersey							
	ELMFORD LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HANOM I LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM II LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM III LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	J D CORPORATE SERVICES LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON CUSTODIAN SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS NOMINEES (JERSEY) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAUSSMANN FUND (EX-LYXOR MASTER FUND)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100

(1) (6)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED JERSEY BRANCH	Banque	IG	100	0	100	0
	SG KLEINWORT HAMBROS CORPORATE SERVICES (CI) LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
Ile De Man							
	KBBIOM LIMITED	Banque	IG	100	50	100	50
	KBTIOM LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
Ile Guernesey							
	CDS INTERNATIONAL LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HAMBROS (GUERNSEY NOMINEES) LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HTG LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED, GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
(1) (6)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	100	0	100	0
Inde							
	ALD AUTOMOTIVE PRIVATE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(1)	SG MUMBAI	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE INDIA	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES INDIA PRIVATE LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Irlande							
	ALD RE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Assurance	IG	75,94	79,82	100	100
	IRIS SPV PLC SERIES MARK	Société Financière	IG	100	100	100	100
	IRIS SPV PLC SERIES SOGECAP	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NB SOG EMER EUR - I	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SG DUBLIN	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS PRIVATE INVESTMENT OFFICE SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	SOCIETE GENERALE HEDGING DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Société Financière	IG	0	100	0	100

	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES, SGSS (IRELAND) LIMITED (EX-SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES (IRELAND) LTD)	Société Financière	IG	100	100	100	100
Italie							
	ALD AUTOMOTIVE ITALIA S.R.L	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	FIDITALIA S.P.A	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	FRAER LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	74,99	75,02	74,99	75,02
(6)	MORIGI FINANCE S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
(6)	RED & BLACK AUTO ITALY S.R.L	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	SG EQUIPMENT FINANCE ITALY S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FACTORING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG LUXEMBOURG ITALIAN BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG MILAN	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCECAP SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES S.P.A.	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR SA	Assurance	IG	100	100	100	100
Japon							
(1)	SG TOKYO	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE HAUSSMANN MANAGEMENT JAPAN LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Lettonie							
	ALD AUTOMOTIVE SIA	Financements Spécialisés	IG	56,96	59,86	75	75
Lituanie							
	UAB ALD AUTOMOTIVE	Financements Spécialisés	IG	56,96	59,86	75	75
Luxembourg							
	ALD INTERNATIONAL SERVICES S.A.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	AXUS LUXEMBOURG SA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	BARTON CAPITAL SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CODEIS COMPARTIMENT A0084	Assurance	IG	100	100	100	100
	CODEIS COMPARTIMENT A0076	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CODEIS SECURITIES S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	COVALBA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	GOLDMAN SACHS 2 G EM M DBP ID	Société Financière	IG	100	100	100	100
	IVEFI S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	LYXOR EURO 6M - CLASS SI	Assurance	IG	0	64,37	0	64,37
	MOOREA GLB BALANCED	Assurance	IG	68,08	68,08	68,08	68,08

	PIONEER INVESTMENTS DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY 2 S.A.	Société Financière	IG	0	79,82	0	100
	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY S.A.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75,94	79,82	100	100
	SALINGER S.A	Banque	IG	100	100	100	100
	SG ISSUER	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBT ASSET BASED FUNDING SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBTCI	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGL ASIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SGL RE	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL MARKET FINANCE	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FINANCING AND DISTRIBUTION	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LIFE INSURANCE BROKER SA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LUXEMBOURG	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LUXEMBOURG LEASING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE RE SA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARSENAL	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGLIFE	Assurance	IG	100	100	100	100
(6)	SOLYS	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SPIRE SA - COMPARTIMENT 2021-51	Assurance	IG	100	100	100	100
	SURYA INVESTMENTS S.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	ZEUS FINANCE LEASING S.A.	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0
Madagascar							
	BFV - SOCIETE GENERALE (EX-BANKY FAMPANDROSOANA VAROTRA SG)	Banque	IG	70	70	70	70
Malaisie							
(6)	ALD MHC MOBILITY SERVICES MALAYSIA SDN BHD	Financements Spécialisés	IG	45,56	0	60	0
Malte							
(2)	LNG MALTA INVESTMENT 1 LIMITED	Société Financière	IG	0	100	0	100
(2)	LNG MALTA INVESTMENT 2 LIMITED	Société Financière	IG	0	100	0	100
Maroc							
	ALD AUTOMOTIVE SA MAROC	Financements Spécialisés	IG	35,23	36,58	50	50
	ATHENA COURTAGE	Assurance	IG	58,28	58,23	99,93	99,9

	FONCIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	57,67	57,65	100	100
	LA MAROCAINE VIE	Assurance	IG	79,24	79,77	99,98	99,98
	SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque	IG	57,67	57,65	57,67	57,65
	SOCIETE D' EQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MENAGER "EQDOM"	Financements Spécialisés	IG	31,19	30,97	53,98	53,72
	SOCIETE GENERALE DE LEASING AU MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,67	57,65	100	100
	SOCIETE GENERALE OFFSHORE	Société Financière	IG	57,64	57,62	99,94	99,94
	SOGECAPITAL GESTION	Société Financière	IG	57,64	57,62	99,94	99,94
	SOGECAPITAL PLACEMENT	Société de Portefeuille	IG	57,66	57,62	99,98	99,94
	SOGEFINANCEMENT MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,67	57,65	100	100
Maurice							
	SG SECURITIES BROKING (M) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Mauritanie							
(6)	SOCIETE GENERALE MAURITANIE	Banque	IG	95,5	0	95,5	0
Mexique							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. DE C.V.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD FLEET SA DE CV SOFOM ENR	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	SGFP MEXICO, S.A. DE C.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Monaco							
	SOCIETE DE BANQUE MONACO	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE (SUCCURSALE MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
Norvège							
	ALD AUTOMOTIVE AS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NF FLEET AS	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80
Nouvelle Calédonie							
	CREDICAL	Financements Spécialisés	IG	88,34	87,07	98,05	96,64
	SOCIETE GENERALE CALEDONIENNE DE BANQUE	Banque	IG	90,09	90,1	90,09	90,1
Pays-Bas							
	ALVARENGA INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	ASTEROLD B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	AXUS FINANCE NL B.V.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	AXUS NEDERLAND BV	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CAPEREA B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	FORD FLEET MANAGEMENT B.V.	Financements Spécialisés	IG	38,05	0	50,1	0
	HERFSTTAFEL INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	HORDLE FINANCE B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MONTALIS INVESTMENT BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG AMSTERDAM	Banque	IG	100	100	100	100

	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGLEASE B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGLEASE FILMS	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	TYNEVOR B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Pérou							
	ALD AUTOMOTIVE PERU S.A.C.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Pologne							
	ALD AUTOMOTIVE POLSKA SP Z O.O.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z.O.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE S.A. ODDZIAL W POLSCE	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
Polynésie Française							
	BANQUE DE POLYNESIE	Banque	IG	72,1	72,1	72,1	72,1
	SOGLEASE BDP "SAS"	Financements Spécialisés	IG	72,1	72,1	100	100
Portugal							
	SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENS SA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
République Tchèque							
	ALD AUTOMOTIVE S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ESSOXS SRO	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
	FACTORING KB	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB PENZIJNI SPOLECNOST, A.S.	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
	KB SMARTSOLUTIONS, S.R.O.	Banque	IG	60,73	60,73	100	100
	KOMERCNI BANKA A.S	Banque	IG	60,73	60,73	60,73	60,73
	KOMERCNI POJISTOVNA A.S	Assurance	IG	80,76	80,76	100	100
	MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	PROTOS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
	SOGEPROM CESKA REPUBLIKA S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM MICHLE S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

	STD2, S.R.O.	Immobilier d'exploitation	IG	60,73	60,73	100	100
	VN 42	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
	WORLDLINE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Société de Service	MEI	0,06	0,61	40	40
Roumanie							
	ALD AUTOMOTIVE SRL	Financements Spécialisés	IG	72,79	75,89	100	100
	BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	Banque	IG	60,17	60,17	60,17	60,17
	BRD ASSET MANAGEMENT SAI SA	Société de Portefeuille	IG	60,17	60,15	100	100
	BRD FINANCE IFN S.A.	Société Financière	IG	80,48	80,48	100	100
	BRD SOGELEASE IFN S.A.	Financements Spécialisés	IG	60,17	60,17	100	100
	S.C. ROGARIU IMOBILIARE S.R.L.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE ROMANIA	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ROMANIA SRL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(1) SOGESSUR S.A PARIS - SUCURSALA BUCURESTI	Assurance	IG	100	100	100	100
Royaume-Uni							
	ACR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ALD AUTOMOTIVE GROUP LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD AUTOMOTIVE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	(1) BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	FENCHURCH NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	(6) FORD FLEET MANAGEMENT UK LIMITED	Financements Spécialisés	IG	38,05	0	100	0
	FRANK NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) HORDLE FINANCE B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	JWB LEASING LIMITED PARTNERSHIP	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	KBIM STANDBY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KBPB NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KH COMPANY SECRETARIES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON FARMLAND TRUST (MANAGERS) LIMITED	Banque	IG	75	75	75	75
	LANGBOURN NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	(6) RED & BLACK AUTO LEASE UK 1 PLC	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0
	ROBERT BENSON, LONSDALE & CO. (CANADA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG (MARITIME) LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

	SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS (LONDON) NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS TRUST COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HEALTHCARE BENEFITS TRUSTEE COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG INVESTMENT LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (ASSETS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (CENTRAL 3) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (GEMS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (JUNE) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (MARCH) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (USD) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	SG LEASING (UTILITIES) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
	SG LEASING IX	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG LONDRES	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCGEN NOMINEES (UK) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INTERNATIONAL LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	STRABUL NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	TYNEVOR B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
Russie (Fédération De)							
	ALD AUTOMOTIVE OOO	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(4)	CJSC SG FINANCE (EX-CLOSED JOINT STOCK COMPANY SG FINANCE)	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100
(4)	LLC RUSFINANCE	Banque	IG	0	99,97	0	100
(4)	LLC TELSYCOM	Société de Service	IG	0	99,97	0	100
(4)	PJSC ROSBANK	Banque	IG	0	99,97	0	99,97
(4)	RB CAPITAL ASSET MANAGEMENT LIMITED LIABILITY COMPANY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	99,97	0	100
(4)	RB FACTORING LLC	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100

(4)	RB LEASING LLC	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100
(4)	RB SERVICE LLC	Immobilier d'exploitation	IG	0	99,97	0	100
(4)	RB SPECIALIZED DEPOSITARY LLC	Société Financière	IG	0	99,97	0	100
(4)	RB TRADING LIMITED LIABILITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100
(4)	SOCIETE GENERALE STRAKHOVANIE LLC	Assurance	IG	0	99,99	0	100
(4)	SOCIETE GENERALE STRAKHOVANIE ZHIZNI LLC	Assurance	IG	0	99,99	0	100
Sénégal							
	SOCIETE GENERALE SENEGAL	Banque	IG	64,45	64,45	64,87	64,87
Serbie							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O BEOGRAD	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Singapour							
	SG MARKETS (SEA) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG SINGAPOUR	Banque	IG	100	100	100	100
	SG TRUST (ASIA) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
Slovaquie							
	ALD AUTOMOTIVE SLOVAKIA S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ESSOX FINANCE S.R.O	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
(1)	KOMERCNI BANKA SLOVAKIA	Banque	IG	60,73	60,73	100	100
(1)	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK RUPUBLIC BRANCH)	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
Slovénie							
	ALD AUTOMOTIVE OPERATIONAL LEASING DOO	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Suède							
	ALD AUTOMOTIVE AB	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NF FLEET AB	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80
(1)	SOCIETE GENERALE SA BANKFILIAL SVERIGE	Banque	IG	100	100	100	100
Suisse							
	ALD AUTOMOTIVE AG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG ZURICH	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
Taiwan							
(1)	SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG TAIPEI	Banque	IG	100	100	100	100
Tchad							
	SOCIETE GENERALE TCHAD	Banque	IG	56,91	56,86	67,92	67,83
Thaïlande							
	SOCIETE GENERALE SECURITIES (THAILAND) LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100

Togo							
(1)	SOCIETE GENERALE TOGO	Banque	IG	93,43	93,43	100	100
Tunisie							
	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque	IG	55,1	55,1	52,34	52,34
Turquie							
	ALD AUTOMOTIVE TURIZM TICARET ANONIM SIRKETI	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(1)	SG ISTANBUL	Banque	IG	100	100	100	100
Ukraine							
	ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100

* IG : Intégration Globale - AC : Activité Conjointe - MEP : Mise en Equivalence (partenariat) - MEI : Mise en Equivalence (influence notable) - MES : Mise en Equivalence par Simplification (Entités contrôlées par le Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de mise en équivalence, par simplification en raison de leur caractère peu significatif).

- (1) Succursales
- (2) Entités liquidées
- (3) Entités déconsolidées
- (4) Entités cédées
- (5) Transmissions universelles de patrimoine et Fusions
- (6) Entités entrées dans le périmètre de consolidation

NOTE 8.6 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes consolidés du groupe Société Générale sont certifiés conjointement par les cabinets Ernst & Young et Autres, représenté par M. Micha Missakian et M. Vincent Roty, d'une part, et Deloitte et Associés, représenté par M. Jean-Marc Mickeler et Mme Maud Monin, d'autre part.

Sur proposition du Conseil d'administration et suite à la recommandation du Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de Société Générale, l'Assemblée générale du 23 mai 2018 a renouvelé les mandats du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet Deloitte et Associés, pour une période de six ans.

Conformément à la réglementation européenne relative à l'audit, le CACI met en œuvre une politique spécifique d'approbation des services autres que la certification des comptes (SACC) fournis par les Commissaires aux comptes et leurs réseaux afin de vérifier préalablement au lancement de la mission la conformité de cette dernière au regard de cette réglementation.

Une synthèse des SACC (approuvés ou refusés) est présentée à chaque séance du CACI.

Les honoraires versés par type de mission (certification ou SACC) font l'objet d'un examen annuel par le CACI.

Enfin, les Directions financières des entités ou des lignes métiers se prononcent annuellement sur la qualité des audits de Deloitte et Associés et Ernst & Young et Autres. Les conclusions de cette enquête sont également présentées au CACI.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par Ernst & Young et Autres, d'une part, et Deloitte et Associés, d'autre part, à Société Générale S.A. et ses filiales. Ces montants n'incluent pas les honoraires facturés par leurs réseaux respectifs.

Tableau 8.6.A

		Ernst & Young et Autres		Deloitte et Associés		Total	
		2022	2021 *	2022	2021 *	2022	2021 *
<i>(Montants hors taxes en M EUR)</i>							
Certification des comptes individuels et consolidés	Emetteur	4	4	4	4	8	8
	Filiales intégrées globalement	4	3	7	6	11	9
Sous-total		8	7	11	10	19	17
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Emetteur	-	1	-	1	-	2
	Filiales intégrées globalement	1	-	1	-	2	-
Total		9	8	12	11	21	19

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021 afin de ne présenter que les montants d'honoraires facturés par Ernst & Young et Autres, d'une part, et Deloitte et Associés, d'autre part, à Société Générale S.A. et ses filiales, en excluant les honoraires facturés par leur réseau.

Les services autres que la certification des comptes sont principalement constituées de procédures d'audit étendu (procédures convenues) et de lettres de confort. Ils comprennent également des services expressément et exclusivement confiés aux commissaires aux comptes pour 0,7 million d'euros.

NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Economie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'Etat de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Echange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation

du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Après plusieurs années de procédure et deux arrêts de cassation, la Cour d'appel de Paris a réformé le 2 décembre 2021 la décision de l'Autorité française de la concurrence et a jugé que (i) il n'était pas établi que l'instauration de la CEIC et des commissions pour services connexes sur AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort) ainsi que leur perception avaient enfreint les dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce et de l'article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et, (ii) que sa décision ouvrait droit à restitution des sommes versées en exécution de la décision réformée, à savoir environ 53,5 millions d'euros pour Société Générale et environ 7 millions d'euros pour Crédit du Nord, assorties des intérêts au taux légal. Le 31 décembre 2021, l'Autorité française de la concurrence a formé un nouveau pourvoi en cassation contre cette décision. La nouvelle procédure devant la Cour de cassation est toujours en cours.

- En août 2009, une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) (« SGPBS ») et de nombreuses autres institutions financières et finalement transférée devant le Tribunal de la *US District for the Northern District of Texas*. Les demandeurs entendaient représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL »), une banque antiguaise, auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et / ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutenaient être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchaient à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre SGPBS et les autres défendeurs. Après le dépôt des requêtes visant au rejet des demandes, le tribunal a finalement autorisé, en avril 2015, la poursuite de la grande majorité des demandes.

Le 7 novembre 2017, l'*US District Court* a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Le 3 mai 2019, plusieurs centaines de demandeurs ont déposé des requêtes visant à intervenir dans l'action en cours de l'OSIC, sollicitant des dommages-intérêts à titre individuel pour les pertes liées à leurs investissements Stanford. Par décision du 18 septembre 2019, la Cour a rejeté ces requêtes en intervention. Un groupe de demandeurs a interjeté appel de ce rejet, qui a été rejeté par la Cour d'Appel par une décision du 3 février 2021, et le groupe restant de demandeurs a initié une action distincte devant la juridiction étatique du Texas à Houston en novembre 2019, action maintenant pendante devant le Tribunal de la *US District for the Southern District of Texas*.

Le 12 février 2021, toutes les parties au litige ont déposé des requêtes visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond. SGPBS sollicite le rejet de toutes les demandes en cours et OSIC a renouvelé sa demande initialement infructueuse d'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond sollicitant le retour des transferts de 95 millions de dollars américains à SGPBS en 2008. La phase de *discovery* est terminée.

Le 19 janvier 2022, le Tribunal de la *US District for the Northern District of Texas* a demandé au panel judiciaire traitant des litiges multi-juridictionnels de renvoyer l'affaire à la *US District Court for the Southern District of Texas* à Houston, où elle avait été initiée à l'origine, pour les autres étapes de la procédure, y compris le procès. Le jour suivant, le 20 janvier 2022, la *US District Court for the Northern District of Texas* a statué sur les requêtes pendantes visant à un jugement partiel accéléré sur le fond de l'affaire et a rejeté les requêtes respectives de SGPBS et OSIC. Le dossier a été formellement renvoyé devant le Tribunal du *Southern District of Texas* à Houston par ordonnance du 28 janvier 2022 et la date du procès impliquant l'ensemble des défendeurs a été fixée au 27 février 2023. Le 3 janvier 2023, SGPBS a conclu un accord transactionnel ayant pour objet de mettre un terme à l'action initiée par l'OSIC et aux demandes introduites par certains demandeurs intervenus dans cette même procédure, à titre individuel, devant la *US District Court for the Southern District of Texas*, pour un montant couvert par la provision. L'accord transactionnel sera soumis à la revue et à l'approbation de la *US District Court for the Northern District of Texas*, qui supervise la liquidation des actifs Stanford.

Dans le même dossier, une requête en conciliation a été déposée à Genève en novembre 2022 par les *Joint Liquidators* de SIBL désignés par les juridictions antiguaises et représentant les mêmes investisseurs que ceux représentés par les demandeurs américains. SGPBS se défend dans le cadre de cette procédure.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier, la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux Etats-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers Etats des Etats-Unis et du *Department of Financial Services* de l'Etat de New York (NYDFS).

Aux Etats-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Le 30 décembre 2021, la Cour d'appel a cassé l'arrêt de la *District Court* et a réinstauré les demandes fondées sur le droit de concurrence. Ces demandes lesquelles ont été renvoyées devant la *District Court*, comprennent celles formées par un groupe de demandeurs ainsi que par des demandeurs individuels qui allèguent avoir souscrit des produits indexés au LIBOR sur les marchés de gré à gré. Le 21 juin 2022, la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi formée par Société Générale et d'autres défendeurs à l'encontre de la décision de la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. La phase de *discovery* est en cours. Le 19 août 2022, un des demandeurs à une des actions de groupe, objet d'un sursis à statuer, s'est désisté de l'action à notre encontre. Le 9 janvier 2023, un des demandeurs individuels, *National Credit Union Administration* (agissant en tant que liquidateur de certaines institutions de crédit) a demandé le retrait définitif de ses demandes à l'encontre de Société Générale.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1er avril 2020, la Cour d'appel du *Second Circuit* a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Le 30 septembre 2021, la Cour a rejeté les demandes de certains plaignants et toutes celles fondées sur le *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* mais a maintenu certaines demandes fondées sur le droit de la concurrence et le droit étatique. La phase de *discovery* est en cours. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 18 octobre 2022, modifiée le 8 décembre 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a confirmé le jugement de la *District Court* rejetant les demandes des plaignants.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Société Générale a trouvé un accord avec les demandeurs pour un montant couvert par la provision. Cet accord a donné lieu, le 21 novembre 2022, au prononcé d'un sursis par la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* et d'un renvoi devant la juridiction de première instance pour validation par la *District Court* de cette proposition d'accord transactionnel.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la

consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale et SG Americas Securities, LLC ainsi que d'autres institutions financières, étaient visées par trois actions de groupe, qui ont été consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la *US District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendaient que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1er février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 26 mars 2020, le Tribunal a rejeté cette action de groupe consolidée. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 6 avril 2021, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a autorisé un nouveau représentant de l'action de groupe à intervenir en tant que demandeur dans la procédure d'appel. Les représentants d'origine du groupe se sont retirés de l'action. Le 14 février 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a rejeté l'appel des plaignants restants pour défaut d'intérêt à agir confirmant ainsi le rejet prononcé par la *US District Court*. Ce dossier est désormais clos.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux Etats-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines opérations de change de gré à gré et sur des marchés réglementés échangés. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe ont intenté une action contre Société Générale, SG Americas Securities, LLC et plusieurs autres institutions financières. Le 28 mai 2020, le tribunal a écarté SG Americas Securities, LLC de cette procédure. La phase de *discovery* est en cours pour Société Générale et les co-défendeurs restants. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Uni contre Société Générale et d'autres banques, au titre de prétendues collusions sur le marché des opérations de change. L'affaire a été transférée devant le *Competition Appeal Tribunal*. Société Générale se défend dans les deux actions.
- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'Etat a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'Etat concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'Etat le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C 310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position via la publication le 28 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'Etat quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Société Générale sur nos créances Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution en notre faveur. L'arrêt de Versailles a considéré que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles : le Conseil d'Etat, saisi par ailleurs d'une demande de question prioritaire de constitutionnalité a relevé lui aussi que le précompte était incompatible avec l'article 4 de la directive mère-filles mais qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de Luxembourg, par arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive a eu lieu le 5 août 2022 et la transaction a été approuvée définitivement par une ordonnance du 8 août 2022. Ce dossier est maintenant clos. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

Les entités du groupe Société Générale peuvent en outre être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.

- En mai 2019, SGAS ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées aux Etats-Unis dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence s'agissant de la fixation du prix de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain, dont la *Federal Home Loan Bank (FHLB)*, la *Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)* et la *Federal National Mortgage Association (Fannie Mae)*. SGAS et douze banques défenderesses ont conclu un accord transactionnel avec les demandeurs qui est devenu final le 16 juin 2020. Bien que la part de SGAS dans cet accord ne soit pas publique, son montant est faible. SGAS était également nommée dans quatre actions individuelles *opt-out* par les demandeurs suivants - l'Etat de Louisiane (en septembre 2019), la municipalité de Bâton Rouge ainsi que des entités affiliées (en octobre 2019), le *Louisiana Asset Management Pool* (en avril 2020) et la ville de Nouvelle Orléans ainsi que des entités affiliées (en septembre 2020). Ces actions contre SGAS et de nombreuses autres banques se fondaient sur les mêmes allégations de violation du droit américain de la concurrence (ainsi que d'autres demandes, pour certaines des actions) en lien avec l'achat par les demandeurs de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain. Ces actions individuelles (*opt-out*) ont toutes été retirées par les demandeurs, suite à un accord transactionnel conclu avec tous les défendeurs à ces actions, et pour lequel la part de SGAS est minime, SGAS a également reçu une demande d'informations du *US Department of Justice* (« DOJ ») en lien avec cette activité d'émission de titres. SGAS a répondu à ces demandes et coopère avec le DOJ.
- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'Etat de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1er juin 2020, la Cour Suprême des Etats-Unis a rejeté la requête en révision qui

avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure. Les défendeurs des entités Société Générale ont déposé une requête visant au rejet de l'action le 29 avril 2022. Cette requête a été rejetée par une ordonnance du 7 octobre 2022.

- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity* (« *Libertad* ») de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques co-défenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action.
- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023.
- Le 1er juin 2021, un actionnaire de Société Générale a initié une action en responsabilité civile désignée par lui comme « *ut singuli* » devant le Tribunal de commerce de Paris contre le Directeur Général de la société, Monsieur Frédéric Oudéa. Le demandeur sollicite la condamnation de M. Oudéa à s'acquitter entre les mains de Société Générale d'une somme équivalente au montant d'amendes versées aux trésors américain et français dans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public du 24 mai 2018 entre Société Générale et le procureur de la République financier (la « CJIP ») et du *Deferred Prosecution Agreement* du 5 juin 2018 entre Société Générale et le *Department of Justice* des Etats-Unis (le « DPA »). Société Générale est intervenue volontairement à cette instance à l'occasion de la première audience de procédure, pour solliciter le rejet des demandes formulées par le demandeur. Par la suite, le demandeur a régularisé des conclusions de désistement d'instance et d'action, et les parties ont demandé au tribunal de mettre un terme à la procédure. Par ordonnance du 15 février 2022, le Tribunal de commerce de Paris a donc constaté l'extinction de l'instance. Ce dossier est donc définitivement terminé.
- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse.
- Comme d'autres opérateurs de la place de Paris, Société Générale fait l'objet d'un examen fiscal de ses opérations sur les marchés actions. Les échanges avec l'administration se poursuivent.
- Le 19 août 2022, une entreprise Russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. Société Générale

a déposé ses conclusions en défense le 1er novembre 2022, auxquelles EuroChem a répondu le 13 décembre 2022. Une audience d'orientation (« *Case Management Conference* ») doit se tenir dans le courant du premier trimestre 2023.

- SG Americas Securities, LLC (« SGAS ») a reçu une demande d'information de la *US Securities and Exchange Commission* (« SEC ») concernant l'usage de moyens de communication non-autorisés par SGAS pour la conduite de ses opérations et sa conformité avec les obligations d'archivage et de contrôle en la matière. Cette enquête fait suite à un certain nombre d'accords conclus en 2022 par d'autres institutions financières avec les régulateurs touchant à des problématiques similaires. SGAS coopère dans le cadre de cette enquête.

NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Cette note présente les risques associés aux instruments financiers et la manière dont le Groupe les gère.

NOTE 10.1 - GESTION DES RISQUES

Le groupe Société Générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une sensibilisation forte aux risques et la promotion de l'innovation. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé par l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne Bâle 3 finalisée (*Capital Requirement Regulation / Capital Requirement Directive - CRR/CRD*).

1. GOUVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au plus haut niveau du Groupe : le Conseil d'administration et la Direction générale.

La Direction générale présente au moins une fois par an au Conseil d'administration (plus souvent si les circonstances l'exigent) les principaux aspects et les grandes évolutions de la stratégie de gestion des risques du Groupe, quelle que soit leur nature.

Au sein du Conseil d'administration, le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Comité d'audit et de contrôle interne du Conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle des risques.

Présidés par la Direction générale, les comités spécialisés qui assurent le pilotage central du contrôle interne et des risques sont :

- le **Comité risques Groupe** (CORISQ), présidé par le Directeur général, qui s'est réuni 18 fois au cours de l'exercice 2022, a pour objectif :
 - de valider les principaux dispositifs de gestion du risque (taxonomie, identification des risques, *stress testing* et *Risk Appetite Framework*) ;
 - pour les risques de crédit, de contreparties, de marché, opérationnels, de modèles et environnementaux :
 - de valider l'appétit pour le risque du Groupe avant proposition au Conseil d'Administration pour approbation ;
 - de définir ensuite, les grandes orientations du Groupe en matière de politique de risques dans le cadre de l'appétit pour le risque préalablement validé par le Conseil d'Administration ;
 - de suivre le respect de l'appétit pour le risque du Groupe ainsi défini et décliné.

Parallèlement au Comité des risques, le Comité des grands risques (CGR) constitue une instance *ad hoc* qui valide la stratégie commerciale et la prise de risques à l'égard des grands groupes clients (*Corporates*, *Compagnies d'assurance* et *Asset managers*).

- le **Comité Financier** (COFI), présidé par le Directeur général, est chargé de définir la stratégie financière du Groupe et d'assurer le pilotage des ressources rares (capital, liquidité, bilan, capacité fiscale) et des risques structurels. Le COFI supervise tous les aspects de la gestion des risques structurels du Groupe

et de ses entités principales, y compris la gestion des risques de liquidité et de financement, ainsi que la gestion des risques de marché du *banking book* : risques de taux d'intérêt, de *spread* de crédit, de change et actions, la gestion financière des ressources rares (liquidité et capital), la politique en matière de dividendes, le suivi de la notation attribuée à Société Générale par les agences de notation de crédit, les plans de rétablissement et de résolution, le suivi de la capacité fiscale du groupe Société Générale, la gestion financière de la Gestion Propre (Hors Pôle) et de la refacturation interne au Groupe.

- le **Comité de conformité** (COMCO), présidé par le Directeur général, revoit les risques de non-conformité, les principaux enjeux et définit les principes Groupe en matière de conformité. Il assure, de façon annuelle, le suivi de la qualité du dispositif de gestion des risques Embargos & Sanctions. Le Comité revoit également les principaux incidents de conformité de la période et les principales informations aux relations Superviseurs. Il revoit et challenge les indicateurs de conformité sur chaque domaine de risque de non-conformité. Enfin, il valide les critères d'appétit pour le risque de conformité, la feuille de route annuelle des formations obligatoires Groupe, les nouveaux modules destinés à l'ensemble des collaborateurs, et de façon *ad hoc* certains sujets de conformité Groupe. En complément, deux fois par an, une session dédiée à la revue du dispositif réglementaire est organisée.
- le **Comité de transformation numérique** (DTCO), présidé par le Directeur général adjoint, a pour objet, en cohérence avec les décisions du Comité stratégique Groupe, d'engager et de suivre les transformations du système d'information et du modèle opérationnel associé qui nécessitent, par leur caractère transverse ou par l'ampleur de la transformation envisagée, une décision de la Direction générale.
- le **Comité de coordination du contrôle interne Groupe** (CCCIG), présidé par le Directeur général ou en son absence par un directeur général délégué ou par le Directeur général adjoint en charge de la supervision du domaine sous revue, a pour raison d'être de s'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne du Groupe, en réponse notamment à l'obligation posée par l'article 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié. Le Comité se réunit environ 20 fois par an pour traiter les sujets transverses ainsi que la revue annuelle de chaque *Business Unit / Service Unit* ;
- le **Comité de pilotage des risques non financiers** (NFR *Steering Committee*), présidé par le Responsable de la Direction en charge du dispositif de contrôle permanent et de la coordination du contrôle interne assisté en tant que co-sponsors par le *Chief Risk Officer* (CRO) et le *Chief Compliance Officer* (CCO), a pour objectif de décliner et d'instruire les orientations prises en Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG) et issues du Comité d'Audit et du Contrôle Interne (CACI), d'assurer la cohérence, l'efficacité et l'efficacité des transformations des dispositifs de maîtrise des risques non financiers (NFR), de fixer des cibles au regard des feuilles de route, de valider, coordonner et piloter les évolutions des dispositifs NFR à travers le Groupe, de mettre en évidence les risques et les alertes en lien avec les dispositifs NFR, de fournir les ressources, prioriser et décider de leur allocation, en procédant aux arbitrages éventuellement nécessaires ;
- le **Comité des engagements responsables** (CORESP), présidé par le Directeur général délégué en charge de la supervision de la politique Environnementale, Sociale et Gouvernance (ESG), traite tout sujet relevant de la responsabilité du Groupe en matière Environnementale et Sociale, ou tout autre sujet ayant un impact sur la responsabilité ou la réputation du Groupe et non déjà couvert par un Comité de la Direction générale existant. Le Comité est décisionnel et a autorité sur l'ensemble du Groupe. Il a pour objectif : (i) d'arbitrer les cas complexes de transaction/client présentant un risque élevé de réputation ou de non-alignement avec les standards du Groupe en matière de Responsabilité Sociale Environnementale (RSE), culture et conduite, éthique ou réputation ; (ii) d'examiner les sujets à risque très élevé en matière de RSE, éthique ou réputation (iii) de prendre de nouveaux engagements Groupe ou faire évoluer les standards E&S du Groupe (dont les politiques sectorielles) (iv) de suivre la mise en œuvre des engagements E&S du Groupe (v) examiner les opportunités de développement de financements ou investissements durables et à impact positif, nécessitant l'avis ou la validation de la Direction générale;
- le **Comité de provisions Groupe** (COPRO), présidé par le Directeur général, se réunit à fréquence trimestrielle et a pour objectif de présenter et valider la charge nette du risque du Groupe (provisions pour risque de crédit) qui sera comptabilisée pour le trimestre concerné.

2. LES DIRECTIONS IMPLIQUEES DANS LA GESTION ET LE CONTROLE INTERNE DES RISQUES

Les Directions centrales du Groupe, indépendantes des Pôles d'activités, concourent à la gestion et au contrôle interne des risques.

Les Directions centrales fournissent à la Direction générale du Groupe toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa responsabilité consistant à assurer, sous l'autorité du Directeur général, le pilotage stratégique du Groupe. Ces directions rapportent directement à la Direction générale du Groupe.

La **Direction des risques** a pour principale mission de contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par l'élaboration, avec la Direction financière et les *Business / Service Units*, de l'appétit aux risques du Groupe (décliné dans les différents métiers du Groupe) ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques au titre de son rôle de seconde ligne de défense. Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction des risques concilie l'indépendance par rapport aux métiers et une collaboration étroite avec les *Business Units* qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Dans ce cadre, la Direction des Risques :

- assure la supervision hiérarchique ou fonctionnelle de la filière Risque du Groupe ;
- instruit, avec la Direction financière, la fixation de l'appétit pour le risque du Groupe qui est proposé à la Direction générale ;
- recense l'ensemble des risques du Groupe ;
- met en œuvre le dispositif de pilotage et de suivi de ces risques, y compris transversaux, et établit régulièrement des rapports sur leur nature et leur ampleur à la Direction générale, au Conseil d'administration et aux autorités de supervision bancaire ;
- contribue à la définition des politiques de risque tenant compte de l'appétit pour le risque défini par le groupe, des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants ;
- définit ou valide les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques ;
- met en œuvre un contrôle de 2e niveau pour s'assurer de la correcte application de ces méthodes et procédures ;
- instruit et valide les opérations et limites proposées par les responsables métiers ;
- définit ou valide l'architecture du système d'information risques central et s'assure de son adéquation avec les besoins des métiers.

La **Direction financière** anime la filière Finance et assure la production, le pilotage et la gestion financière du Groupe par le biais de plusieurs missions complémentaires :

- alimenter la réflexion de la Direction générale sur les aspects stratégiques et financiers. A cette fin, DFIN veille à donner une vision d'ensemble cohérente des indicateurs de performance et des informations financières ;
- assurer au niveau consolidé, pour Société Générale S.A. ainsi que pour certaines filiales, l'établissement et l'analyse des états financiers, fiscaux et réglementaires (indicateurs réglementaires en matière de ressources rares, rapports réglementaires, documentation du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (*Internal Capital Adequacy Assessment Process – ICAAP*) et le processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process – ILAAP*) dans le respect des normes et obligations en vigueur ;
- assurer le suivi et le pilotage de la performance du résultat, de la rentabilité et des ressources rares (capital, liquidité, bilan) en cohérence avec les objectifs stratégiques et dans le respect des obligations réglementaires ;
- accompagner les *Business Units* et les *Service Units* en termes de pilotage financier et stratégique ;
- assurer la gestion de la liquidité notamment au travers de la mise en œuvre des plans de financement et des plans de résilience conformément aux objectifs fixés par le Groupe et dans le respect de l'appétit pour le risque du Groupe ;
- maintenir des plans de gestion de crise financière adaptés à la configuration du Groupe ;

- assurer la responsabilité de la gestion et du suivi de premier niveau des risques structurels de taux, de change et de liquidité, leur suivi de second niveau relevant de la responsabilité de RISQ ;
- assurer la veille réglementaire sur les thèmes relatifs aux ressources rares, à la comptabilité et la finance, participer aux initiatives de relations institutionnelles / représentation d'intérêt avec ses principaux pairs et avec les fédérations bancaires ;
- assurer une fonction d'architecte d'entreprise sur l'ensemble des activités des directions financières du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe est responsable de la définition et de la cohérence du dispositif de prévention et de contrôle du risque de non-conformité liés à la réglementation bancaire et financière ainsi que d'évaluer le dispositif et les modes opératoires mis en place par les BU / SU afin de se mettre en conformité vis-à-vis des normes publiées sur ces réglementations. Elle s'assure que les rôles et responsabilités sont identifiés avec le niveau d'expertise adéquat afin que le dispositif de veille réglementaire et de documentation normative liée, dont son déploiement, soient opérationnels. Elle veille notamment à harmoniser les procédures et à optimiser, en liaison avec les BU / SU, les ressources sur le plan international de manière à s'assurer du respect des règles et de l'efficacité du dispositif. Dans ce cadre, elle exerce une autorité hiérarchique ou fonctionnelle sur les équipes conformité des entités du Groupe.

La Direction de la Conformité Groupe est organisée autour de trois grandes catégories de risques de non-conformité :

- la sécurité financière : la connaissance du client ; le respect des règles relatives aux sanctions internationales et embargos ; la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme y compris les déclarations de soupçons auprès des autorités référentes quand nécessaire ;
- les risques réglementaires : la protection de la clientèle ; l'intégrité des marchés financiers ; la lutte contre la corruption, l'éthique et la conduite ; le respect des réglementations liées à la transparence fiscale (reposant sur la connaissance du profil fiscal des clients) ; le respect des réglementations sur la responsabilité sociale et environnementale et les engagements du Groupe ;
- la protection des données dont les données personnelles et en particulier celles des clients.

Le Secrétariat général a pour mission, dans ses domaines de compétence, de protéger la banque afin de favoriser son développement. Il veille, en liaison avec les SU, les BU et les autres entités du groupe Société Générale, à la régularité administrative, juridique et fiscale des activités du Groupe, en France et hors de France. Il est en charge de la maîtrise des risques fiscaux et juridiques. Par ailleurs, il pilote la sécurité globale du Groupe, en lien avec la Direction des Ressources et de la Transformation numérique s'agissant de la sécurité des systèmes d'information, conçoit et met en œuvre la politique d'assurance des risques pour l'ensemble du Groupe et de son personnel, et apporte son assistance dans l'élaboration des produits d'assurance destinés à la clientèle. Il conçoit et pilote le développement de la démarche de responsabilité sociale d'entreprise et des affaires publiques et relations institutionnelles/représentation d'intérêt au sein du groupe Société Générale. Enfin, il assure les services d'administration centrale du Groupe et apporte en tant que de besoin son soutien au Secrétaire du Conseil d'administration.

La Direction des Ressources Humaines a pour mission de définir et mettre en œuvre les politiques collectives et individuelles permettant au Groupe de développer les compétences et les talents nécessaires à la réussite de sa stratégie. Partenaire des métiers, elle est un acteur clé dans l'adaptation du Groupe à son environnement.

La Direction des Ressources et de la Transformation numérique accompagne la transformation numérique et contribue à développer l'efficacité opérationnelle du Groupe. Elle supervise les filières Ressources (Systèmes d'Information, Achats et Immobilier).

La Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit, sous l'autorité de l'Inspecteur Général, est en charge de l'exercice du contrôle périodique.

Enfin, la **Direction du Développement Durable Groupe** est rattachée à la Direction générale et assiste le Directeur général délégué en charge de l'ensemble des politiques ESG (RSE) et de leur traduction effective

dans les trajectoires des métiers et des fonctions. Elle accompagne la transformation RSE du Groupe pour en faire un avantage concurrentiel majeur tant dans le développement du business que dans la gestion des risques E & S (Environnementaux et Sociaux). Elle assure une mission de conseil auprès de la Direction générale à travers trois tâches principales :

- la définition et le pilotage stratégique de l'ambition RSE du Groupe,
- l'accompagnement de la transformation RSE des *Business Units* et *Service Units*,
- la contribution à promouvoir le rayonnement RSE du Groupe.

3. REFORME DES TAUX D'INTERET DE REFERENCE

Présentation de la réforme

La réforme des indices de taux d'intérêt « interbancaires » (*InterBank Offered Rates – IBOR*), initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces taux par des taux alternatifs, en particulier par les *Risk Free Rates* (RFR). Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021, lorsque la *Financial Conduct Authority* (FCA) britannique, chargée de la supervision du LIBOR, a annoncé les dates d'arrêt et de perte de représentativité officielles comme suit :

- LIBOR CHF et EUR (toutes les échéances), LIBOR GBP et JPY (échéances : au jour le jour, une semaine, deux mois et douze mois), LIBOR USD (échéances : une semaine et deux mois) : la publication de ces indices a définitivement cessé au 1er janvier 2022 ;
- LIBOR GBP et JPY (échéances : un, trois et six mois) : ces indices ne sont plus contribués par les banques depuis le 1er janvier 2022 et sont depuis publiés sous une forme synthétique. Leur utilisation est ainsi réservée à une gestion extinctive. Néanmoins, la FCA a annoncé la cessation de ces indices synthétiques comme suit :
 - LIBOR JPY (échéances 1, 3 et 6 mois) : fin décembre 2022 ;
 - LIBOR GBP (échéances 1 et 6 mois) : fin mars 2023 ;
 - LIBOR GBP (échéance 3 mois) : fin mars 2024.
- LIBOR USD (échéances : au jour le jour, un, trois, six et douze mois) : la publication de ces indices sous leur format contribué par les banques doit cesser à fin juin 2023.

En parallèle, d'autres indices calculés sur la base du LIBOR USD vont s'arrêter fin juin 2023 : USD LIBOR ICE SWAP

RATE, MIFOR (Inde), PHIREF (Philippine), SOR (Singapour) et THBFX (Thaïlande).

Par ailleurs, la date d'arrêt de publication du taux MosPrime (Russie) a été annoncée au 30 juin 2023.

Enfin, s'agissant des principaux indices de taux de la zone euro :

- EURIBOR : EMMI (*European Money Markets Institute*), l'administrateur de l'indice, n'envisage pas de mettre fin à sa publication. L'EURIBOR est donc maintenu pour les prochaines années ;
- EONIA : sa publication a cessé définitivement le 3 janvier 2022. Le taux successeur recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro mis en place par la Banque Centrale Européenne est l'€STR sur lequel était construit l'EONIA depuis fin 2019.

Incidence de la réforme pour le groupe Société Générale

Le groupe Société Générale soutient ces réformes et participe activement aux groupes de travail mis en place par les banques centrales des devises concernées. Le Groupe se prépare à ces changements au travers d'un programme de transition dédié mis en place à l'été 2018 et supervisé par la Direction financière.

A cet effet, le groupe Société Générale a engagé des campagnes de sensibilisation et de communication actives vis-à-vis de ses clients, qui sont accompagnées d'un bulletin d'information mensuel et d'un recueil de réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la transition IBOR accessibles au public sur le site web de Société Générale. En vue des échéances annoncées pour le LIBOR et les autres taux concernés par une transition, les autorités financières et les groupes de travail constitués par les banques centrales ont émis des recommandations à destination des acteurs de marché. Celles-ci visent d'une part,

à ce que cesse la production de nouveaux contrats indexés sur ces indices et d'autre part, à ce que les contrats existants indexés sur ces indices soient migrés vers des taux de référence alternatifs.

Pour s'assurer qu'une approche cohérente de la transition est adoptée au sein du groupe Société Générale, un comité interne a été mis en place dont le rôle consiste à émettre périodiquement des orientations qui reflètent les évolutions du marché et les recommandations des régulateurs et de leurs groupes de travail. Plusieurs lignes directrices internes ont été émises qui couvrent quatre thématiques principales :

- le renforcement des nouveaux contrats à travers l'inclusion de clauses de substitution d'indice (*fallbacks*) et d'avertissements contre les risques ;
- l'arrêt de la production de nouvelles transactions référençant des indices en cessation (sauf exceptions prévues par les régulateurs) et l'utilisation de solutions alternatives ;
- le traitement équitable et homogène des clients à travers l'implication des équipes de conformité dans le cadre des renégociations de contrats ;
- l'obligation de déclaration et les restrictions associées à l'utilisation de certains taux d'intérêt alternatifs au LIBOR.

A ce stade, toutes les lignes directrices sont appliquées et ont été largement diffusées auprès du personnel du Groupe.

Afin de se doter de la capacité de traiter sur des produits référençant les RFR ou certains RFR à terme et d'assurer ainsi la continuité de son activité après la disparition des IBOR, le groupe Société Générale a mis à niveau ses outils et processus pour y intégrer les principales méthodologies de calcul recommandées par les groupes de travail ou les associations professionnelles compétentes. Néanmoins, le Groupe continue sa veille pour suivre l'évolution de l'utilisation des RFR et des autres taux alternatifs afin de poursuivre ses efforts d'implémentation des nouvelles conventions et répondre aux besoins de ses clients.

Migration LIBOR GBP, CHF, EUR, JPY LIBOR et EONIA

Jusqu'à la fin de 2021, l'action du Groupe s'est principalement focalisée sur la renégociation des transactions avec les différents clients et la migration de tous les contrats indexés sur les taux d'intérêt qui se sont arrêtés ou qui ont cessé d'être représentatifs à la fin de l'année 2021.

Depuis le second trimestre 2022, le Groupe Société Générale a finalisé la transition de l'ensemble des contrats indexés aux taux cités plus haut.

Migration LIBOR USD et USD LIBOR ICE SWAP RATE

Le groupe Société Générale a engagé la migration de son stock d'opérations indexées sur LIBOR USD ou USD LIBOR ICE SWAP RATE, en vue de la finaliser pour juin 2023.

A cet effet, le Groupe profite des interactions avec ses clients pour proposer une transition proactive vers des solutions alternatives.

Les clients du Groupe qui sont principalement concernés par la migration de ces contrats sont en premier lieu les clients de la banque d'investissement, les clients des activités de financement et de conseil et dans une moindre mesure certains des clients des réseaux domestiques et internationaux du Groupe.

L'identification des contrats indexés au LIBOR USD et la stratégie pour leur migration sont finalisées sur l'ensemble des produits :

- les prêts et les lignes de crédit sont en train d'être migrés principalement à travers une renégociation bilatérale de même que les instruments de couverture associés afin de maintenir leur efficacité ;
- la migration de la majorité des produits dérivés est prévue au premier semestre 2023 en alignement avec le calendrier défini par les chambres de compensation ou à travers l'activation de leurs clauses de substitution d'indices (protocole mis en place par *International Swaps and Derivatives Association - ISDA*) et auquel Société Générale a adhéré en 2020 notamment pour le LIBOR USD). Néanmoins, certains produits dérivés sont renégociés de manière bilatérale ; enfin
- les comptes à vue et autres produits assimilés sont migrés par une mise à jour de leurs conditions générales.

La migration opérationnelle des contrats sur le LIBOR USD s'appuie sur l'ensemble des processus et des outils qui ont été préalablement développés pour la migration des contrats sur les taux d'intérêt IBOR

cessant fin 2021, ainsi que sur l'expérience acquise. D'autre part, le plan de transition des chambres de compensation est connu à l'avance et se fonde sur l'expérience des précédentes migrations.

Migration des autres taux (MIFOR, PHIREF, SOR, THBFX et MosPrime)

Pour ces taux, l'identification des clients et des transactions est finalisée : ce périmètre est nettement plus réduit que celui du LIBOR USD. Seuls les produits proposés par la banque d'investissement sont concernés. Néanmoins, les stratégies de migration sont similaires à celles applicables au LIBOR USD et décrites ci-dessus.

Le groupe Société Générale maintient une veille continue sur les annonces des régulateurs et des administrateurs d'autres juridictions afin de réagir rapidement et adapter en conséquence sa stratégie de migration.

Le tableau suivant présente une estimation des expositions, en date du 30 septembre 2022, relatives aux contrats impactés par la réforme des taux et venant à maturité au-delà des dates de cessation officielles.

Cette vue a été constituée sur la base des données de suivi du projet et du statut des migrations juridiques des contrats.

En M EUR)

Taux d'intérêt de référence actuels ⁽⁵⁾	Nouveaux taux sans risque susceptibles de remplacer les taux d'intérêt de référence actuels	Date de fin de cotation	2022		Notionnels ⁽¹⁾
			Capital restant dû		
			Actifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme ⁽²⁾	Passifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme ⁽³⁾	Dérivés impactés par la réforme ⁽⁴⁾
EONIA - Euro OverNight Index Average	Euro Short-Term Rate (€STR)	31/12/2021			
LIBOR - London Interbank Offered Rate – GBP	Reformed Sterling Overnight Index Average (SONIA)	31/12/2021			
LIBOR - London Interbank Offered Rate - CHF	Swiss Average Rate Overnight (SARON)	31/12/2021			
LIBOR - London Interbank Offered Rate – JPY	Tokyo OverNight Average (TONA)	31/12/2021			
LIBOR - London Interbank Offered Rate – EUR	Euro Short-Term Rate (€STR)	31/12/2021			
LIBOR - London Interbank Offered Rate - USD	Secured Overnight Financing Rate (SOFR)	30/06/2023	35	3	2 030
USD LIBOR Ice Swap rate (CMS)	USD SOFR Ice Swap rate (CMS)	30/06/2023		13	250
SOR - Singapore Dollar Swap Offer Rate	Singapore Overnight Rate Average (SORA)	30/06/2023			4
MIFOR (INR)	Modified MIFOR	30/06/2023			3
PHIREF (PHP)	No alternative rate defined by regulators	30/06/2023			
THBFX (THB)	THOR	30/06/2023			
MOSPRIME (RUB)	RUONIA	30/06/2023			8

(1) Notionnels utilisés en combinaison d'un taux d'intérêt de référence en vue de calculer les flux de trésorerie des dérivés.

(2) Dont comptes débiteurs, prêts, titres reçus en pension livrée, titres de dette rémunérés à taux variables.

(3) Dont dépôts, emprunts, opérations de titres donnés en pension livrée, dette émise sous forme de titres rémunérés à taux variables.

(4) Dont instruments fermes (type swap et contrat à terme) et instruments conditionnels.

(5) Seuls les principaux indices de référence impactés par la réforme des taux sont présentés dans ce tableau.

Risques associés à la réforme des taux

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent désormais essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023. Ils sont gérés dans le cadre du programme de transition et suivis par la gouvernance dédiée à la transition IBOR. Ils ont été identifiés comme suit :

- risque de gouvernance et d'exécution du programme pouvant conduire à des délais et des pertes d'opportunités, dont le suivi s'effectue dans le cadre de comités réguliers et d'instances d'arbitrage ;
- risque lié à la documentation juridique pouvant mener à des litiges et géré par l'introduction de clauses de substitution dans les contrats selon la disponibilité de standards de marché ;
- risque de marché, avec la création d'un risque de base entre les courbes de taux associées aux différents indices, qui fait l'objet d'un suivi et d'un encadrement ;
- risques opérationnels dans l'exécution des migrations de transactions, liés à plusieurs facteurs dont la volonté et l'état de préparation de nos contreparties ainsi que le volume de transactions à migrer et leur étalement dans le temps ;
- risque réglementaire encadré par les lignes directrices du groupe Société Générale alignées sur les recommandations des régulateurs et des groupes de travail ayant trait à la transition du LIBOR
- risque de conduite inappropriée (*conduct risk*), en lien avec la fin du LIBOR, géré notamment au travers de :
 - lignes de conduite déclinées par ligne-métier,
 - formations aux équipes,
 - communications aux clients (conférences, événements, points bilatéraux notamment avec les clients les moins bien informés) sont organisées sur : les risques liés à la transition, les solutions alternatives qui peuvent être déployées et sur la manière dont ils pourraient être affectés.

NOTE 10.2 - GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDOS PROPRES

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis janvier 2014, Société Générale applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4).

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité, de levier, de liquidité, et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

Plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en mai 2019 (CRR2/CRD5). La majorité des dispositions sont entrées en application en juin 2021.

Les modifications portent notamment sur les éléments suivants :

- NSFR ⁽⁶⁾ : le texte introduit les exigences réglementaires relatives au ratio NSFR. Un ratio de 100% doit être respecté depuis de juin 2021 ;
- Ratio de levier : l'exigence minimale de 3% à laquelle s'ajoute, depuis janvier 2023, 50% du coussin exigé en tant qu'établissement systémique ;
- Risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR ⁽⁷⁾) : la méthode SA-CCR est la méthode bâloise remplaçant l'ancienne méthode CEM ⁽⁸⁾ pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- Grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le *Tier 1* (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%) ;
- TLAC : l'exigence de ratio applicable aux G-SIB est introduite dans CRR. Conformément au texte de Bâle, les G-SIB doivent respecter un montant de fonds propres et dettes éligibles égal au plus haut entre 18% + coussins en risques pondérés et 6,75% en levier depuis 2022.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme du risque de marché (*Fundamental Review of Trading Book - FRTB*), après la publication en janvier 2016 du premier standard révisé et en mars 2018 d'une consultation sur le sujet, le Comité de Bâle a publié en janvier 2019 son texte final : BCBS 457. En mars 2020, le Comité de Bâle a annoncé un différé d'un an de la mise en application de FRTB (1er janvier 2023 au lieu de 1er janvier 2022 comme initialement prévu dans le texte de janvier 2019).

(6) *Net Stable Funding Ratio.*

(7) *Standardised Approach to Counterparty Credit Risk.*

(8) *Current Exposure Method.*

Le calendrier européen de FRTB serait le suivant :

- En ce qui concerne les obligations de *reporting* :
 - pour l'approche Standard (*SA-Standard Approach*) : le *reporting* est effectif depuis le 3^e trimestre 2021 ;
 - pour l'approche en modèle interne (IMA) : pour les banques homologuées, le *reporting* devrait démarrer trois ans après l'entrée en vigueur (soit entrée effective le 15 novembre 2022) de trois standards techniques (RTS) de l'EBA.
- Exigences de fonds propres au titre de FRTB : Attendu pour le 1^{er} janvier 2025 à ce stade, ce qui rendrait le reporting IMA obsolète ; un report de 2 ans (soit au 1^{er} janvier 2027) pourrait être appliqué en cas de distorsion de concurrence avec d'autres juridictions majeures comme celles des Etats-Unis.

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires visant à compléter Bâle 3.

Une première version du texte de transposition a été publiée par la Commission européenne le 27 octobre 2021 (« CRR3 – CRD6 ») et servira de support au Trilogue européen où cette version sera combinée avec le texte du Conseil, publié en novembre 2022, et avec le texte du Parlement. Le Trilogue devrait aboutir à un texte finalisé à l'été 2023. Il devra être ensuite voté par le Parlement pour devenir applicable.

Ces nouvelles règles devraient s'appliquer à partir de janvier 2025, avec un *output floor* global : les actifs pondérés par les risques (*Risk Weighted Assets - RWA*) du Groupe se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50% en 2025 à 72,5% en 2030.

2. PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille, sous le pilotage de la Direction financière et le contrôle de la Direction des risques, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect de l'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de scénarios de *stress* ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer et d'expliquer l'évolution des ratios de capital du Groupe dans le temps, en tenant compte le cas échéant des contraintes réglementaires à venir.

NOTE 10.3 - RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE *

DEFINITIONS

Le **risque de crédit** correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle. Il inclut :

- le risque lié aux activités de titrisation ;
- le risque résultant des activités de syndication de dette, c'est-à-dire l'incapacité de la banque à atteindre sa cible de part finale dans l'opération à cause des conditions de marché, d'une mauvaise évaluation de la demande des investisseurs, d'une mauvaise évaluation du profil de solvabilité de l'emprunteur ou de la dégradation de la solvabilité de l'emprunteur durant la phase de syndication du prêt ou de l'obligation.

Le **risque de contrepartie** correspond au risque de pertes sur les opérations de marché. Le risque de contrepartie est donc un risque multidimensionnel, croisant les risques de crédit et les risques de marché, dans le sens où la valeur future de l'exposition face à une contrepartie ainsi que sa qualité de crédit sont incertaines et variables dans le temps (composante crédit), toutes deux étant affectées par l'évolution des paramètres de marché (composante marché). Il se décompose lui-même en :

- Risque de défaut : il correspond au risque de remplacement auquel le groupe Société Générale est exposé si une contrepartie ne respecte pas ses obligations de paiement. Dans ce cas, Société Générale doit remplacer cette transaction à la suite du défaut de la contrepartie. Potentiellement, ceci doit être fait dans des conditions de marché stressé, avec une liquidité réduite et même parfois face à un risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk ou WWR).
- Risque de Credit Valuation Adjustment (CVA) : il correspond à la variabilité de l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie, qui est la valeur de marché du *Counterparty Credit Risk* (CCR) pour les instruments dérivés et repos, c'est-à-dire un ajustement apporté au prix de la transaction afin de tenir compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il est mesuré comme la différence entre le prix d'un contrat avec une contrepartie sans risque et celui du même contrat tenant compte du risque de défaut de la contrepartie.
- Risque face aux Contreparties Centrales (CCP) : Le risque CCP est lié au défaut d'un autre membre compensateur de la chambre de compensation centrale, qui pourrait entraîner des pertes pour le Groupe sur sa contribution au fond de couverture des défauts.

Les transactions entraînant un risque de contrepartie regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres et les contrats de produits dérivés, qu'elles soient traitées en principal ou pour le compte de tiers (activités *agency* ou *client clearing*) dans le cadre des activités de marché.

1. GOUVERNANCE ET ORGANISATION

La politique d'octroi de crédit repose sur les grands principes suivants :

- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement et de manière indépendante au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées au sein de la fonction de gestion des risques. Afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe, ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à un client ou une catégorie de clients donnée. Ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre ;
- la notation interne des contreparties constitue un critère clé de la politique d'octroi. Ces notations sont proposées par le secteur de suivi commercial et validées par l'unité de risque dédiée ;

* *Éléments complémentaires dans le Chapitre « Risques ESG » de l'URD qui sera publié le 13 mars 2023.*

- un régime de délégation de compétence, s'appuyant largement sur la notation interne des contreparties, confère des capacités décisionnelles aux unités de risque d'une part et aux secteurs de suivi commercial d'autre part.

La ligne-métier assume la charge des provisions et pertes liées à ses décisions de crédit en tant que première ligne de défense. La Direction des risques soumet au CORISQ des recommandations sur l'évolution de la politique d'octroi, assorties de limites de portefeuilles crédit, pour les pays, zones géographiques, secteurs, produits ou types de clients présentant des risques de concentration élevés.

Spécificités des portefeuilles particuliers et professionnels (clientèle de détail - *Retail*)

Les portefeuilles particuliers et professionnels (Client de détail - *Retail*) présentent des spécificités en matière de gestion des risques. Cette gestion s'appuie notamment sur une approche statistique et sur l'utilisation d'outils et de méthodes dans l'industrialisation des processus.

APPROCHE STATISTIQUE

Le portefeuille de la clientèle de détail est constitué d'une somme d'expositions de montant unitaire faible, validées de manière partiellement automatisée, et qui en cumulé constituent des encours significatifs au niveau Groupe et donc un niveau de risque important.

Compte tenu du nombre élevé et de la standardisation des engagements de la clientèle de détail, un suivi agrégé est nécessaire à tous les niveaux de la filière Risques en charge du risque de crédit. Ce suivi de masse des expositions de la clientèle de détail s'appuie sur l'utilisation d'une approche statistique des risques et un suivi par classe homogène de risques.

Dans ces conditions, le dispositif de suivi des risques du portefeuille de la clientèle de détail ne peut pas être totalement similaire à celui dédié aux entreprises, tant en termes de procédures que d'outils.

Il est notamment à souligner que toute modification de politique commerciale (réduction de la période probatoire sur la fidélisation, délégation de l'octroi à des courtiers, augmentation des taux de marge...) peut avoir un impact rapide et massif, et doit donc être suivie dans un dispositif qui permette à tous les acteurs (i) d'identifier dans les meilleurs délais d'où provient la détérioration des encours et (ii) de prendre des mesures correctrices.

Même si la norme IFRS 9 autorise une approche collective et si le Groupe dispose d'une approche statistique sur clientèle de détail pour l'évaluation de la perte attendue, la hausse du risque pour les besoins du classement en étapes est identifiée sur base individuelle pour cette clientèle. Les paramètres disponibles (fonctionnement des comptes et retards de paiement) permettent l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit au niveau des expositions individuelles. L'approche collective n'est aujourd'hui utilisée que dans un nombre d'occurrences très réduit dans le Groupe.

IMPORTANCE DES OUTILS ET DES METHODES DANS L'INDUSTRIALISATION DES PROCESSUS

La filière Risques doit par ailleurs accompagner les Directions des *Business Units* et des filiales dans le pilotage de leurs risques avec le souci d'apprécier :

- l'efficacité des politiques de crédit ;
- la qualité du portefeuille et son évolution sur l'ensemble de la vie des transactions (de l'octroi au recouvrement).

La filière Risques structure sa supervision autour des quatre processus suivants :

- l'octroi : cette prise de décision est plus ou moins automatisée, en fonction de la nature et de la complexité des transactions, et donc du risque associé :
- le suivi : en fonction des dispositifs d'octroi et de gestion des risques de la clientèle de détail existants dans les diverses Entités (scores, systèmes experts, règles...), un mécanisme de suivi adapté est nécessaire afin d'évaluer la pertinence des règles d'octroi appliquées (notamment par la mise en place de *monitoring*).
- le recouvrement : le recouvrement est une étape particulièrement incontournable du cycle de vie du crédit sur le portefeuille de la clientèle de détail et contribue de manière déterminante à la maîtrise du coût du risque. Quelle que soit l'organisation adoptée (externalisation, recouvrement en interne, etc.), la

mise en place d'un processus de recouvrement efficace est un élément essentiel d'une bonne gestion des risques. Il contribue de manière déterminante à la maîtrise du coût du risque et à la limitation du niveau de nos prêts non performants. Et dans le cas d'un recouvrement externalisé, celui-ci doit se conformer aux règles du Groupe en matière d'externalisation.

- le provisionnement : les provisions sur le portefeuille de la clientèle de détail sont évaluées au niveau local. Elles sont calculées selon les méthodologies et gouvernances définies et validées par la Direction des risques.

2. COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

2.1 GARANTIES ET COLLATERAUX

Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- les sûretés personnelles (garanties) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires, les rehausseurs de crédit et les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation, les Etats dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, et des répercussions de la guerre en Ukraine, etc. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés réelles (collatéraux) peuvent être constituées d'actifs physiques prenant la forme de biens mobiliers ou immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (*haircuts*) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres (dont dérivés de crédit).

A titre d'information, les prêts immobiliers de la clientèle de détail en France bénéficient très majoritairement d'une garantie apportée par la société de financement Crédit Logement, assurant le paiement du crédit immobilier à la banque en cas de défaillance de l'emprunteur (sous conditions de respect des modalités d'appel en garantie définies par Crédit Logement).

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive et du règlement relatifs aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive – CRD*, et *Capital Requirements Regulation – CRR*).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement. S'agissant des collatéraux, des revalorisations régulières sont réalisées sur la base d'une valeur de cession estimée composée de la valeur de marché de l'actif et d'une décote. La valeur de marché correspond à la valeur à laquelle le bien devrait s'échanger à la date de l'évaluation dans des conditions de concurrence normale. Elle est obtenue de préférence sur la base d'actifs comparables, à défaut par toute autre méthode jugée pertinente (exemple : valeur d'usage). Cette valeur fait l'objet de décotes (*haircuts*) en fonction de la qualité de la sûreté et des conditions de liquidité.

Concernant les garanties utilisées dans le cadre de l'atténuation du risque de crédit et éligibles pour le calcul du RWA, il est à noter que 95% des garants sont *investment grade*. Ces garanties sont principalement

apportées par Crédit Logement, les agences de crédit export, l'Etat français (dans le cadre du dispositif de Prêts Garantis par l'Etat) et les assurances.

Conformément aux exigences du Règlement Européen n°575/2013 (CRR), le Groupe applique, pour l'ensemble des collatéraux détenus dans le cadre d'engagements octroyés, des fréquences de revalorisation minimales dépendant du type de sûreté (sûretés financières, biens immobiliers commerciaux, biens immobiliers résidentiels, autres sûretés réelles, garanties en crédit-bail).

Des valorisations plus rapprochées doivent être effectuées en cas de changement significatif du marché concerné, de passage en défaut ou contentieux de la contrepartie ou à la demande de la fonction gestion des risques.

Par ailleurs, l'efficacité des politiques de couverture du risque de crédit est suivie dans le cadre de l'évaluation des pertes en cas de défaut (LGD).

Il appartient à la fonction de gestion des risques de valider les procédures opérationnelles mises en place par les pôles d'activités pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) plafonné au montant des en-cours nets de provisions s'élève à 388,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (373 milliards d'euros au 31 décembre 2021), dont 159,5 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 229,1 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 175 milliards et 198 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

Les en-cours couverts par ces sûretés correspondent essentiellement à des prêts et créances au coût amorti à hauteur de 304,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et à des engagements hors bilan à hauteur de 75,2 milliards d'euros (contre respectivement 294 milliards et 68 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

Le montant des sûretés reçues au titre des en-cours sains (Etape 1) et dégradés (Etape 2) avec impayés s'élève au 31 décembre 2022 à 2,3 milliards d'euros (2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021), dont 0,89 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 1,4 milliard d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,5 milliard et 0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2021).

Le montant des sûretés reçues au titre des en-cours dépréciés s'élève, au 31 décembre 2022, à 5,2 milliards d'euros (contre 5,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021), dont 1,4 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 3,8 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,8 milliard et 3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Ces montants sont plafonnés au montant des en-cours restant dus.

2.2 UTILISATION DES DERIVES DE CREDIT POUR LA GESTION DE LA CONCENTRATION CORPORATE

Le Groupe peut utiliser, le cas échéant, des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits « *Corporate* ». Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué.

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, l'équipe de gestion du portefeuille de crédits (PSR : *Performance & Scarce Resources management*) a pour mission, en collaboration étroite avec la Direction des risques et les métiers, de réduire les concentrations excessives figurant dans le portefeuille, d'apporter une réponse rapide aux détériorations de qualité de crédit d'une contrepartie et de proposer des solutions améliorant l'allocation du capital. L'équipe PSR est intégrée au département en charge de la définition et de la déclinaison de la stratégie, du suivi de la performance et de la gestion des ressources rares du portefeuille de prêts et créances.

L'encours total des achats de protection via dérivés de crédit est légèrement en baisse à 2,3 milliards d'euros en nominal et une juste valeur correspondante de 3,6 millions d'euros à fin décembre 2022 (contre 2,5 milliards d'euros de nominal et une juste valeur correspondante de -10,3 millions d'euros à fin décembre 2021). Les opérations ont principalement été réalisées à des fins d'amélioration du capital alloué (1,7 milliards d'euros en nominal) et dans une moindre mesure de réduction des risques de concentration (0,6 milliard d'euros en nominal).

Sur 2022, les *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS) des émissions *investment grade* européennes (indice iTraxx) ont connu une évolution notable autour d'une moyenne annuelle de 94 bps (contre 50 bps

en 2021). La sensibilité globale du portefeuille (*Price Value of a Basis Point*) est en baisse du fait de la réduction de la maturité moyenne des protections.

Les achats de protections sont réalisés en majorité (99% des encours au 31 décembre 2022) face aux chambres de compensation européennes, et en totalité face à des contreparties de notations de type *investment grade* (notation au moins égale à BBB-).

Par ailleurs, les montants figurant à l'actif (1,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2021) et au passif (1,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 1,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021) correspondent à la juste valeur des dérivés de crédit détenus au titre d'une activité de transaction.

2.3 ASSURANCES CREDIT

Le Groupe a développé depuis plusieurs années des relations avec des assureurs privés afin de couvrir une partie des financements contre les risques de non-paiement à la fois commerciaux et politiques.

Validé par la Direction générale du Groupe, le dispositif d'encadrement et de suivi des risques de cette activité repose notamment sur une limite globale complétée par des sous-limites par maturité et des limites par contrepartie assureur, chaque contrepartie assureur devant en outre répondre à des critères stricts d'éligibilité. Les opérations assurées dans les pays *Non-Investment Grade* sont également encadrées par une limite.

3. MESURE DU RISQUE DE CREDIT ET NOTATION INTERNE

3.1 CADRE GENERAL DE L'APPROCHE INTERNE

Pour calculer ses exigences de fonds propres selon la méthode IRB (*Internal Rating Based*), Société Générale estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Assets – RWA*) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss – EL*), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie (*via* la notation interne) et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Le calcul de RWA repose sur les paramètres bâlois, estimés à partir de son dispositif interne de mesure des risques :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default – EAD*) est définie comme l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor – CCF*) internes ou réglementaires ;
- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie du Groupe fasse défaut à horizon d'un an ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default – LGD*) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

L'estimation de ces paramètres s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif, parfois complété d'un jugement expert ou métier.

Par ailleurs, un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le *backtesting* (test rétroactif) et la validation des modèles. Ces procédures permettent entre autres de faciliter le jugement humain porteur d'un regard critique, complément indispensable des modèles pour ces portefeuilles hors clientèle de détail.

Le Groupe prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés en garantie (physiques ou financiers). Cet impact est pris en compte *via* le niveau de LGD.

3.2 RISQUE CLIMATIQUE – MESURE DE LA SENSIBILITE AU RISQUE DE TRANSITION

L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale a été identifié comme un des principaux risques liés au changement climatique pour le Groupe.

De manière à mesurer cet impact, le Groupe met progressivement en place un indicateur de vulnérabilité climat entreprises (*Corporate Climate Vulnerability Indicator - CCVI*) qui conduit à une analyse crédit renforcée sur les emprunteurs les plus exposés.

4. RISQUE DE CONTREPARTIE

4.1 DETERMINATION DES LIMITES ET CADRE DE SURVEILLANCE

PRINCIPES GENERAUX

Le risque de contrepartie est encadré *via* un ensemble de limites qui reflètent l'appétit pour le risque du Groupe.

La gestion du risque de contrepartie repose principalement par les premières et secondes lignes de défense dédiées comme décrit ci-dessous :

- les premières lignes de défense (LOD1) comprennent notamment les lignes métier soumis à du risque de contrepartie, le secteur de suivi commercial responsable de relation globale avec le client et le groupe auquel il appartient, les équipes dédiées au sein de la *Business Unit* des Activités de Financement (GLBA) et de la *Business Unit* des Activités de Marché (MARK), responsables de suivre et piloter les risques de leurs périmètres respectifs ;
- La Direction des risques assure un rôle de seconde ligne de défense (LOD2) *via* la mise en place d'un dispositif de contrôle des risques de contrepartie, qui s'appuie sur des mesures du risque normalisées, et permet un suivi permanent et indépendant des risques de contrepartie.

La politique d'octroi de limites applique les principes fondamentaux suivants :

- les LOD1 et les LOD2 dédiés doivent être indépendantes l'une de l'autre ;
- la Direction des risques dispose d'une organisation dédiée à la gestion du risque de contrepartie afin d'assurer une couverture et un suivi holistique des risques de contreparties et de tenir compte des spécificités des contreparties ;
- un régime de délégation de compétence, s'appuyant largement sur la notation interne des contreparties, confère des capacités décisionnelles aux LOD1 et LOD2;
- les limites et les notations internes définies pour chaque contrepartie sont proposées par la LOD1 et validées par la LOD2 dédiée ⁽⁹⁾. Les limites peuvent être individuelles au niveau d'une contrepartie, ou globales sur un ensemble de contreparties dans le cas du suivi des expositions en stress test par exemple.

Ces limites font l'objet de revues annuelles ou *ad hoc* en fonction des besoins et de l'évolution des conditions de marché.

(9) En ce qui concerne les contreparties Hedge Funds et PTG, la proposition de rating est déléguée à la LOD2.

Une équipe dédiée au sein de la Direction des risques est en charge de la production, du *reporting* et des contrôles sur les métriques risque, à savoir :

- s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité du calcul des risques en prenant en compte l'ensemble des opérations transmises par les services de traitement des opérations ;
- produire les rapports quotidiens de certification et d'analyse des indicateurs de risque ;
- contrôler le respect des limites allouées, à la fréquence de calcul des métriques, le plus souvent quotidienne : les dépassements de limites sont signalés au *Front Office* et au service risque en charge du suivi du client pour des actions correctives.

Par ailleurs, un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers.

COMITOLOGIE

Sans se substituer au CORISQ et au Comité des Risques du Conseil d'administration, le *Counterparty Credit Risk Committee* (CCRC) exerce un suivi rapproché du risque de contrepartie *via* :

- la revue des expositions en risques de contreparties sur diverses métriques telles que les *stress tests* globaux CCR, la PFE (*Potential Future Exposure*), etc. ; ainsi que les expositions sur des activités spécifiques telles que les financements collatéralisés, ou les activités pour compte de tiers (*agency*) ;
- des focus dédiés sur un/ des types risques en position, ou types de clients / pays, ou types d'encadrements ou en cas d'identification de zones de risque émergentes

Ce comité, présidé par la Direction des Risques, regroupe sur base mensuelle des représentants des *Business Units* « Activités de marché » et « Relations clients et solutions de financement et conseil », mais également des départements qui, au sein de la Direction des risques, sont en charge du suivi des risques de contrepartie sur opérations de marché et du risque de crédit. Le CCRC identifie aussi les principaux sujets CCR nécessitant d'être escaladés.

RISQUE DE REMPLACEMENT

Le Groupe encadre les risques de remplacement dont les limites sont définies par les analystes de crédit et validé par la LOD2 en fonction de l'appétit au risque du Groupe.

Le montant des limites est défini au niveau de la contrepartie et de son groupe, au niveau des catégories de contreparties et au niveau consolidé sur l'ensemble du portefeuille du Groupe Société Générale. Par ailleurs, le Groupe encadre par des limites :

- consolidées sur l'ensemble des types de produits autorisés avec la contrepartie ;
- établies par tranche de maturité, pour contrôler les expositions futures, exprimées en termes d'Exposition Future Potentielle (*Potential Future Exposure* - PFE), également appelée CVaR au sein du Groupe ;
- dont le montant est notamment déterminé en fonction de la qualité de crédit et du type de contrepartie, du couple nature/maturité des instruments concernés (opérations de change, opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres, contrats de produits dérivés, etc.), du rationnel économique, ainsi que du cadre juridique des contrats mis en place et tout autre facteur d'atténuation du risque.

Le Groupe s'appuie également sur d'autres mesures pour le suivi du risque de remplacement :

- un *stress test* multifacteurs sur l'ensemble des contreparties, qui permet de quantifier d'une manière holistique la perte potentielle sur les activités de marché à la suite de mouvements de marché déclenchant une vague de défauts sur ces contreparties ;
- un dispositif de *stress tests* monofacteur permettant de suivre le risque de corrélation défavorable général (cf. section dédiée au risque de corrélation défavorable).

RISQUE DE CVA (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT)

En complément du risque de remplacement, la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) mesure l'ajustement de la valeur du portefeuille de dérivés et repos du Groupe afin de tenir compte de la qualité de crédit des contreparties du Groupe (cf. section dédiée).

Les positions prises afin de couvrir la volatilité de la CVA (instruments de crédit, de taux, de change ou d'actions) sont suivies dans le cadre de :

- limites en sensibilité ;
- limites en *stress test*.

Des scénarios représentatifs des risques de marché impactant la CVA (*spreads* de crédit, taux d'intérêt et change) sont appliqués pour réaliser le *stress test* sur CVA.

Les différentes métriques et les *stress tests* sont suivis sur le montant net (c'est-à-dire sur la somme de l'exposition CVA et les opérations de couverture traitées par les *desks*).

RISQUE SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES

La compensation des transactions est une pratique de marché courante pour la Société Générale, notamment en conformité avec les réglementations EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) en Europe et DFA (*Dodd-Frank Act*) aux Etats-Unis, qui exigent que les opérations de gré à gré les plus standardisées soient compensées *via* des chambres de compensation agréées par les autorités et soumises à réglementation prudentielle.

En tant que membre des chambres de compensation avec lesquelles il opère, le Groupe contribue à leurs dispositifs de gestion des risques par des dépôts de garantie aux fonds de de défaillances en plus des appels de marge.

Le risque de contrepartie engendré par la compensation des produits dérivés et repos par les contreparties centrales fait l'objet d'un encadrement spécifiques sur :

- les marges initiales, tant pour les activités du Groupe en principal, que pour celles pour compte de tiers (*client clearing*),
- les contributions du Groupe aux fonds de défaut des CCP (dépôts de garantie),
- l'impact lié au défaut d'un membre majeur d'une CCP définie par une limite en *stress test*.

4.2 ATTENUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR OPERATIONS DE MARCHÉ

Le Groupe fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque :

- la contractualisation la plus systématique possible d'accords de résiliation-compensation globale (*close-out netting agreements*) pour les opérations traitées de gré à gré (OTC) et les opérations de financement sur titres (SFT) ;
- la collatéralisation des opérations de marché, soit par le biais des chambres de compensation pour les produits éligibles (produits listés et certains produits OTC les plus standardisés), soit par un mécanisme d'échange bilatéral d'appels de marges destinés à couvrir l'exposition courante (*variation margins*) mais aussi l'exposition future (*initial margins*).

ACCORDS DE RESILIATION-COMPENSATION

Le Groupe met en place dès que possible avec ses contreparties des contrats-cadre (*master agreements*) qui prévoient des clauses de résiliation-compensation globale.

Ces clauses permettent d'une part la résiliation (*close out*) immédiate de l'ensemble des opérations régies par ces accords quand surviennent le défaut d'une des parties et, d'autre part, le règlement d'un montant net reflétant la valeur totale du portefeuille, après compensation (*netting*) des dettes et créances réciproques

à la valeur de marché actuelle. Ce solde peut faire l'objet d'une garantie ou collatéralisation. Il en résulte une seule créance nette due par ou pour la contrepartie.

Afin de réduire le risque juridique lié à la documentation et de respecter les principales normes internationales, le Groupe utilise les modèles de contrats-cadre publiés par les associations professionnelles nationales ou internationales telles que *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), *International Capital Market Association* (ICMA), *International Securities Lending Association* (ISLA), la Fédération Bancaire Française (FBF), etc.

Ces contrats établissent un ensemble d'éléments contractuels généralement reconnus comme standards et laissent place à la modification ou à l'ajout de clauses plus spécifiques entre les parties signataires du contrat final. Cette standardisation permet de réduire les délais de mise en place et de sécuriser les opérations. Les clauses négociées par les clients hors des standards de la banque sont approuvées par des organes décisionnels de l'activité contrats-cadres - *Normative Committee* et/ou *Arbitration Committee* - composés de représentants de la Direction des risques, des *Business Units*, de la Direction juridique et autres Directions décisionnelles de la banque. Conformément aux obligations réglementaires, la sécurité juridique des clauses autorisant la résiliation-compensation globale et la collatéralisation est analysée par les services juridiques de la Banque afin de s'assurer de leur applicabilité en regard des dispositions de droits applicables aux clients.

COLLATERALISATION

La majorité des opérations de gré à gré font l'objet d'une collatéralisation. Il y a deux types d'échanges de collatéral à distinguer :

- la marge initiale (*Initial Margin* « IM » ou *Independent Amount* « IA ⁽¹⁰⁾ ») : dépôt de garantie initial, visant à couvrir l'exposition future potentielle, c'est-à-dire la variation défavorable du *Mark-to-Market* des positions dans l'intervalle de temps entre la dernière collecte de *variation margin* et la liquidation des positions à la suite du défaut de la contrepartie ;
- la marge de variation (*Variation Margin* ou VM) : sûretés collectées pour couvrir l'exposition courante découlant des variations de *Mark-to-Market* des positions, utilisées comme approximation de la perte réelle résultant de la défaillance de l'une des contreparties.

Les caractéristiques du mécanisme d'appel de marge sont définies dans les contrats de collatéralisation (CSA ⁽¹¹⁾). Les principales caractéristiques définies sont :

- le périmètre couvert (c'est-à-dire la nature de l'opération autorisée) ;
- les collatéraux éligibles et la décote applicable : les principaux types de collatéraux échangés selon les standards de la Banque sont des liquidités ou des titres liquides de qualité supérieure. Ils sont soumis à des décotes variables en fonction du type de collatéral, de sa liquidité et de la volatilité du prix du sous-jacent en condition de marché normales et stressées ;
- la date et la fréquence de calcul de l'appel de marge, généralement quotidiens ;
- les seuils d'appel de marge en l'absence d'obligations réglementaires ;
- le montant minimum de transfert (MTA).

De plus, des paramètres spécifiques ou des caractéristiques optionnelles peuvent être définis en fonction du type de contrepartie ou de la transaction, tels qu'un montant de garantie supplémentaire (augmentation forfaitaire de l'exposition permettant à la contrepartie effectuant un appel de marge d'être « sur-collatéralisée ») ou des clauses dépendant de la notation de la contrepartie (collatéral supplémentaire demandé en cas de dégradation de la notation de la contrepartie).

(10) L'IA (*independent Amount*) est un concept identique à celui de la marge initiale, mais s'applique à des périmètres différents (les OTC swaps non compensés pour l'IA).

(11) Le *Credit Support Annex* (CSA) est un document juridique sous contrat ISDA qui régit la gestion du collatéral entre deux contreparties.

Le Groupe pilote les échanges de collatéral donnés et reçus. En cas de divergence entre les contreparties concernant les montants des appels de marge, des équipes dédiées au sein des départements des opérations et des risques sont chargées d'analyser les transactions concernées afin de s'assurer qu'elles sont correctement évaluées et de résoudre le problème.

Echange bilatéral de collatéral

La marge initiale, historiquement peu utilisée, mis à part avec des contreparties de type *hedge fund*, a été généralisée par les réglementations EMIR et DFA qui oblige l'utilisation d'accord-cadre et des CSA liés, préalablement ou simultanément à la conclusion d'une opération sur dérivés OTC non compensée. Le Groupe est à présent dans l'obligation d'échanger des marges initiales et des marges de variation pour les opérations de dérivés de gré à gré non compensées avec un grand nombre de ses contreparties (ses contreparties financières et certaines contreparties non financières au-dessus de certains seuils définis par la réglementation, les dates de mises en conformité dépendant du volume de transactions).

Le règlement délégué de la Commission (« EMIR RTS ») permet aux contreparties soumises aux exigences obligatoires d'échange de marges de déroger à ces règles dans certaines circonstances. Le Groupe a intégré dans ses procédures de gestion des risques un processus de demande de dérogation concernant les entités intra-groupes. Les critères d'éligibilité à cette dérogation sont encadrés et contrôlés comme l'exige le règlement délégué.

Chambres de compensations

Les réglementations EMIR et DFA ont également imposé que les transactions de dérivés de gré à gré les plus standards soient compensées *via* des chambres de compensation. Le Groupe compense ainsi ses propres opérations (activité de type principal), mais opère également une activité de compensation pour compte de tiers (activité de type *agency*), qui fait l'objet d'appels de marges systématiques pour atténuer le risque de contrepartie (les clients postant quotidiennement à Société Générale des *variation margins* et des *initial margins*, afin de couvrir l'exposition courante et l'exposition future).

4.3 MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Risque de remplacement

La mesure du risque de remplacement s'appuie sur un modèle interne qui permet de déterminer les profils d'exposition du Groupe. La valeur de l'exposition à une contrepartie étant incertaine et variable dans le temps, le Groupe valorise le coût de remplacements potentiels futurs sur la durée de vie des transactions.

INDICATEUR REGLEMENTAIRE

Concernant le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de contrepartie, la Banque Centrale Européenne, dans le cadre de l'exercice de revue des modèles internes (*Targeted Review of Internal Models*), a renouvelé l'agrément pour l'utilisation du modèle interne décrit précédemment afin de déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

Pour les produits non traités par le modèle interne ainsi que pour les entités du groupe Société Générale n'ayant pas été autorisées par le superviseur à utiliser le modèle interne, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché pour les dérivés et la méthode générale fondée sur les sûretés financières pour les opérations de financement sur titres (SFT)⁽¹²⁾.

Les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte soit par leur simulation dans le modèle interne lorsque ces techniques d'atténuation du risque de contrepartie ou ces garanties répondent aux critères réglementaires, soit en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode au prix du marché ou celle fondée sur les sûretés financières, en soustrayant la valeur des sûretés.

Ces expositions sont ensuite pondérées par des taux résultant de la qualité de crédit de la contrepartie pour aboutir aux Actifs Pondérés du Risque (RWA). Ces taux peuvent être déterminés par l'approche standard ou l'approche avancée (IRBA).

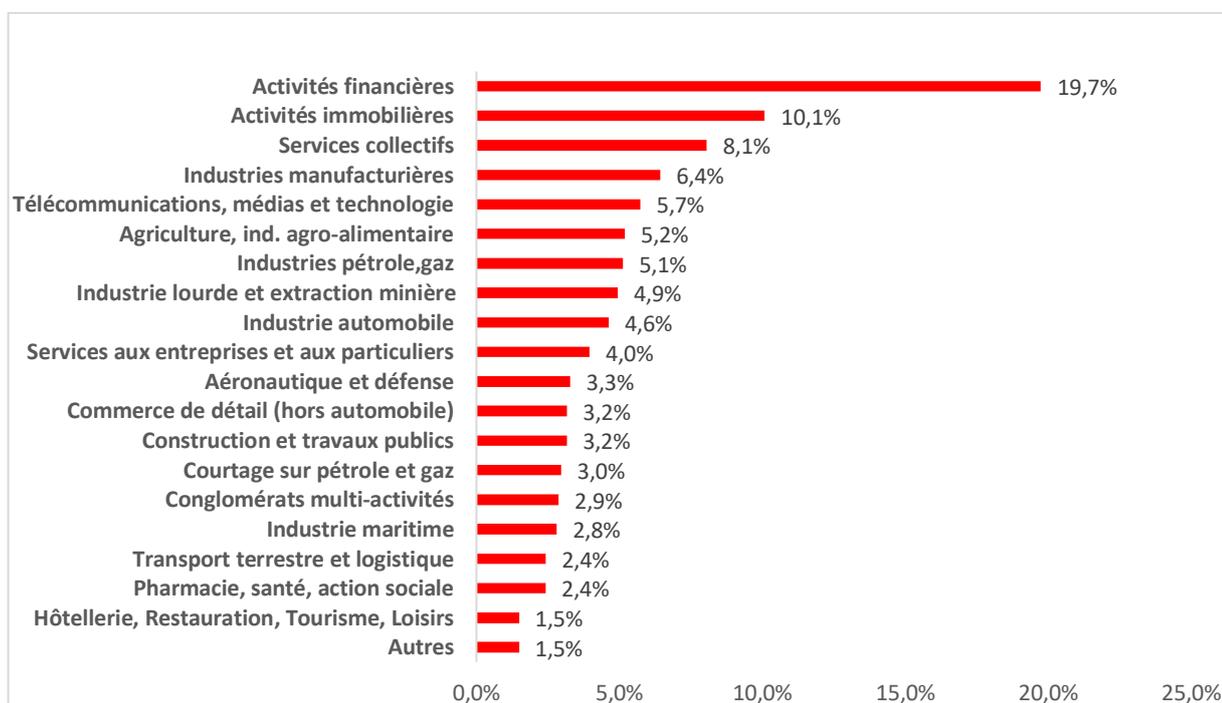
(12) *Securities Financing Transactions*.

En règle générale, lorsque l'EAD est modélisée *via* l'EEPE et pondérée selon l'approche IRB, il n'y a pas d'ajustement de la LGD en fonction du collatéral reçu car il est déjà pris en compte dans le calcul.

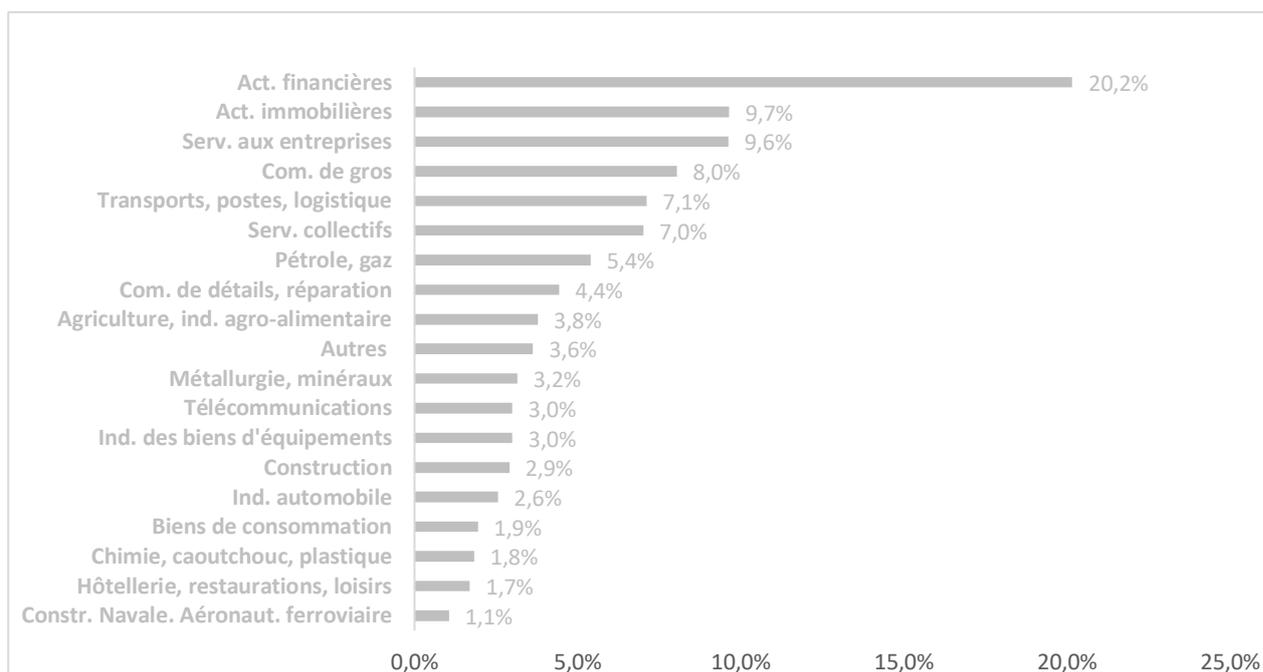
5. ANALYSE DU PORTEFEUILLE DE CREDIT

Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD – *Exposure At Default* (bilan et hors bilan). Les EAD en approche standard sont reportées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers.

VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » SUR L'EXPOSITION TOTALE DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2022 (PORTEFEUILLE BALOIS)



VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS ENTREPRISES DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2021 (PORTEFEUILLE BALOIS)



L'EAD du portefeuille « Entreprises » est présentée au sens bâlois (grandes entreprises y compris compagnies d'assurance, fonds et *hedge funds*, PME, financements spécialisés, activités d'affacturage), selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution (périmètre du risque de crédit : risque débiteur, émetteur et de remplacement).

Au 31 décembre 2022, le portefeuille « Entreprises » s'élève à 390 milliards d'euros sur un total de 1 119 milliards pour le groupe (encours bilan et hors bilan mesurés en EAD). Les engagements du Groupe sur ses dix premières contreparties « Entreprises » représentent 5% de ce portefeuille.

6. ENCOURS RESTRUCTURES

Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Société Générale concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait de difficultés financières de l'emprunteur (que ces difficultés soient avérées ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration). La Société Générale aligne sa définition de prêts restructurés sur la définition de l'ABE.

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la Banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et en l'absence de difficultés financières.

Lorsque la restructuration de crédit implique une perte de valeur supérieure à 1% de la créance d'origine, ou lorsque la capacité du client à rembourser la créance selon le nouvel échéancier apparaît compromise, **l'octroi des mesures de restructuration** doit entraîner le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés, en conformité avec les directives de l'ABE sur l'application de la définition du défaut selon l'article 178 du règlement européen n°575/2013. Dans ce cas, les clients sont maintenus en défaut tant que la Banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an. Dans les autres cas, une analyse de la situation du client permet d'estimer sa capacité à rembourser selon le nouvel échéancier. **Si cette capacité est avérée, le client peut demeurer en statut bâlois sain.** Dans le cas contraire, le client est également transféré en défaut bâlois.

Le montant au bilan total des en-cours de crédit restructurés au 31 décembre 2022 correspond essentiellement à des prêts et créances au coût amorti pour un montant de 6,9 milliards d'euros.

NOTE 10.4 - RISQUE DE MARCHÉ

DEFINITION

Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

1. ORGANISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe aux responsables des activités des salles de marchés (*front office*), le dispositif de supervision repose sur un département indépendant, au sein de la Direction des risques.

Dans ce cadre, les principales missions de ce département sont :

- la définition et la proposition de l'appétit pour le risque de marché du Groupe
- la proposition au Comité risques du Groupe des limites de marché pour chaque activité du Groupe ;
- l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leur niveau d'utilisation ;
- la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
- la définition des métriques utilisées pour le suivi du risque de marché ;
- le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risques et du P&L résultant des positions issues des activités de marché du Groupe, selon des procédures formalisées et sécurisées, ainsi que le *reporting* et l'analyse de ces indicateurs ;
- le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité.

Afin de réaliser ces différentes missions, le département des risques en charge du suivi des opérations de marché définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques et de *P&L* sur opérations de marché, et veille à la correcte adéquation de ces principes et fonctionnalités avec les besoins métiers.

2. DISPOSITIF DE SUIVI DU RISQUE DE MARCHÉ

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs :

- la Valeur en risque (VaR) et la Valeur en risque stressée (SVaR) : indicateurs synthétiques, utilisés pour le calcul des RWA marché, permettant le suivi au jour le jour du risque de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Ces métriques permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels. Ces *stress tests* peuvent être globaux, multi facteurs de risque (sur la base de scénarios historiques ou hypothétiques), par activité ou facteur de risque, pour prendre en compte des risques extrêmes sur un marché spécifique, voire conjoncturels pour suivre temporairement une situation particulière ;

- les indicateurs en « sensibilité » et en « nominal », qui permettent d'encadrer la taille des positions :
 - les sensibilités sont calculées sur les principaux facteurs de risques de valorisation (par exemple, sensibilité d'une option à la variation du cours du sous-jacent),
 - les nominaux sont utilisés pour les positions significatives en termes de risque ;
- d'autres indicateurs spécifiques : ratio d'emprise sur un marché, durée de détention d'une position, maturité maximale.

3. PRINCIPALES MESURES DU RISQUE DE MARCHE

MESURE DU RISQUE EN *STRESS TEST*

Société Générale calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

A cet effet, deux principales métriques sont définies et utilisées :

- le *Stress Test* Global sur activités de marché, qui estime les pertes liées aux risques de marché, aux risques croisés marché-contrepartie, et aux risques de dislocation/portage sur produits exotiques, qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise systémique généralisée, sévère mais plausible, modélisée à travers cinq scénarios ;
- le *Stress Test* Marché, qui se focalise uniquement sur les risques de marché, en appliquant les mêmes scénarios que ceux du *Stress Test* Global sur activités de marché, auxquels s'ajoutent d'autres scénarios correspondant à différentes configurations de marché.

Les différents scénarios utilisés pour ces deux *stress tests* font l'objet de revues régulières. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, présidés par la Direction des risques sur opérations de marché et auxquels participent des économistes et des représentants des activités de *trading* de Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : évolutions de scénarios (créations, suppressions, revue des chocs), bonne couverture des facteurs de risques par les scénarios, revue des calculs approchés utilisés, documentation correcte de l'ensemble du processus. Le niveau de délégation pour valider l'implémentation des évolutions de méthode proposées dépend de l'impact de ces évolutions.

Les limites en *Stress Test* Global sur activités de marché et en *Stress Test* Marché jouent un rôle pivot dans la définition et la calibration de l'appétit pour le risque de marché du Groupe : ces indicateurs couvrent en effet l'ensemble des activités et les principaux facteurs de risques de marché et risques connexes associés à une crise sévère de marché, ce qui permet à la fois de limiter le montant global de risque et de prendre en compte les éventuels effets de diversification.

Cet encadrement est complété des encadrements en *stress test* sur quatre facteurs de risque sur lesquels le Groupe a des expositions significatives, afin de décliner l'appétit pour le risque global : actions, taux d'intérêt, *spread* de crédit et marchés émergents.

LE *STRESS TEST* GLOBAL SUR ACTIVITES DE MARCHE

Le *Stress Test* Global sur activités de marché est le principal indicateur de risque sur ce périmètre. Il couvre l'ensemble des risques sur activités de marché qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise de marché sévère mais plausible, dont les impacts sont mesurés sur un horizon de temps court et avec une occurrence attendue décennale. Le *Stress Test* Global sur activités de marché s'articule ainsi autour de cinq scénarios de marché, et se compose de trois blocs, tous déclinés pour chacun de ces cinq scénarios, afin de conserver la cohérence nécessaire au sein d'un même scénario :

- le risque de marché ;
- les risques de dislocation et de portage sur activités exotiques, liés à des effets de concentration et de positions de place ;

- les risques croisés marché-contrepartie se développant dans le cadre d'opérations de financements collatéralisés, ou de transactions face à des contreparties faibles (les *hedge funds* et les *Proprietary Trading Groups*).

Le *Stress Test* Global sur activités de marché correspond au résultat le plus défavorable parmi l'ensemble des cinq scénarios.

Composante risque de marché

Elle correspond :

- au résultat du *Stress Test* Marché ⁽¹³⁾, restreint aux scénarios pouvant déclencher la réalisation d'effets de dislocation sur les positions de place et de défauts de contreparties faibles. Ces scénarios simulent tous une forte baisse des marchés actions et une hausse des spreads de crédit, à même de déclencher des effets de dislocation. A la suite de la dernière revue des scénarios fin 2020, il a été décidé de retenir pour le calcul du stress test trois scénarios théoriques (généralisé (scénario de crise financière), crise de la zone euro, baisse générale des actifs risqués) et deux scénarios historiques focalisés respectivement sur la période de début octobre 2008 et début mars 2020 ;
- auquel s'ajoute l'impact du scénario du *stress test* sur les réserves de risque de contrepartie (*Credit Value Adjustment*) et de *funding* (*Funding Value Adjustment*) dont la variation en cas de crise affecte les résultats des activités de *trading*.

Composante risques de dislocation et de portage

Ces risques de marché supplémentaires à ceux mesurés par le *Stress Test* Marché portent sur des marchés sur lesquels un ou plusieurs acteurs – généralement intervenant sur les produits structurés – ont constitué des positions concentrées ou des positions de place. Les stratégies dynamiques de couvertures de risque peuvent entraîner la réalisation de dislocations de marché plus significatives que celles calibrées dans le *Stress Test* Marché, au-delà de l'horizon de choc retenu, à cause d'un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Une revue régulière des activités de *trading* actions, crédit, taux, change et matières premières est réalisée afin d'identifier ces poches de risques et définir un scénario tenant compte de la spécificité de l'activité et des positions du Groupe. Chaque scénario associé à une poche de risque identifiée est ajouté à la composante risque de marché si et seulement si celui-ci est compatible avec le scénario marché en question.

Composante risques croisés marché-contrepartie sur contreparties faibles

Dans l'hypothèse de la réalisation d'une crise importante sur les marchés financiers, certains acteurs peuvent être fortement impactés et voir leur probabilité de défaut augmenter. La troisième composante du *Stress Test* Global a ainsi pour objectif de prendre en compte ce risque accru de défaut de certains types de contreparties dites faibles (contreparties à faible recours, *hedge funds* ou *Proprietary Trading Groups*).

Quatre mesures sont ainsi utilisées :

- le **Stress Test financements collatéralisés** : ce *stress test* se concentre sur l'activité de financements collatéralisés et plus spécifiquement sur les contreparties à faible recours. Il applique un choc de dislocation sur plusieurs classes d'actifs, faisant l'hypothèse d'une liquidité fortement dégradée. Les collatéraux et les occurrences de défaut des contreparties sont conjointement stressés, en tenant compte d'une éventuelle consanguinité avec le collatéral ;
- le **Stress Test adverse sur les contreparties *hedge funds* et *Proprietary Trading Groups* (PTG)** : ce *stress test* applique trois couples de scénarios de *stress* sur l'ensemble des opérations de marché éligibles au risque de remplacement face à ce type de contreparties. Chaque couple de scénarios se compose d'un scénario court terme (scénario tiré du *Stress Test* Marché) destiné à être appliqué aux positions avec appel de marge, et d'un scénario long terme (dont les chocs sont généralement plus violents) pour les positions sans appel de marge. Les expositions courantes stressées sont pondérées par la probabilité de défaut de chaque contrepartie ainsi que par la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*), puis agrégées.

(13) Mesure de l'impact en PNB (*Produit Net Bancaire*) en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risques, cf. description ci-après.

- le **stress test adverse sur les produits dont le sous-jacent est un *hedge fund*** : ce type de sous-jacent présentant un risque d'illiquidité en cas de crise. Ce *stress test* vise à estimer la perte potentielle correspondante sur les transactions ayant ce type de sous-jacent et présentant un risque de saut (« *gap risk* »).
- le **stress test sur un membre des chambres de compensation (CCP)** : il permet d'estimer la perte potentielle en cas de défaut d'un membre d'une CCP dont Société Générale est membre.

LE STRESS TEST MARCHÉ

Cette métrique, qui se focalise sur le risque de marché, mesure l'impact en PNB en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risques. Elle s'appuie sur 11 scénarios ⁽¹⁴⁾, dont 4 historiques et 7 théoriques.

Elle est bâtie selon les principes suivants :

- le scénario retenu pour le *Stress Test* marché est le plus défavorable parmi les divers scénarios définis ;
- les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de 5 jours pour les paramètres les plus liquides jusqu'à 3 mois pour les moins liquides) ;
- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarios.

Les scénarios historiques

La méthode consiste à étudier sur une longue période les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des scénarios de variation de ces principaux facteurs de risques qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Cette approche permet de déterminer les scénarios historiques utilisés pour le calcul du *stress test*. Ce jeu de scénarios fait par ailleurs l'objet de revues régulières. Ainsi, en 2020, 2 nouveaux scénarios historiques liés à la crise Covid-19 ont été intégrés : un scénario de crise (marqué par une baisse des indices actions et une augmentation des *spreads* de crédit) ainsi qu'un scénario de rebond (marqué par une hausse des indices actions et une baisse des *spreads* de crédit). Société Générale utilise ainsi actuellement 4 scénarios historiques dans le calcul du *stress test*, qui portent sur les périodes d'octobre à décembre 2008 et celle du mois de mars 2020.

Les scénarios théoriques

Les scénarios théoriques sont définis avec les économistes du Groupe et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à provoquer des crises majeures sur les marchés (par exemple une crise européenne, une baisse des actifs, etc). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés. Société Générale a ainsi retenu sept scénarios théoriques.

VALUE AT RISK 99% (VAR)

Méthodologie

Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le superviseur aux fins du calcul du capital réglementaire. Cet agrément a été renouvelé en 2020, lors de l'exercice de revue des modèles internes (*Target Review of Internal Models - TRIM*).

La Valeur en Risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donné (99% dans le cas de Société Générale). La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés et la prise en compte conjointe du risque général et spécifique. Cette méthode repose sur les principes suivants :

(14) Dont les scénarios du *stress test* Global sur activités de marché.

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.). Des contrôles sont régulièrement réalisés pour s'assurer que tous les facteurs de risques significatifs pour le portefeuille de Société Générale sont bien pris en compte par le modèle interne ;
- détermination de 260 scénarios correspondant aux variations de ces paramètres sur un jour, observées sur un historique d'un an glissant ; ce jeu de 260 scénarios est mis à jour quotidiennement avec l'entrée d'un nouveau scénario et la sortie du scénario le plus ancien. Trois méthodes coexistent pour modéliser les scénarios (chocs relatifs, chocs absolus, chocs hybrides), le choix de la méthode étant déterminé par la nature du facteur de risque et par sa dynamique historique ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées : dans la plupart des cas, ce calcul est réalisé par revalorisation complète. Néanmoins, pour certains facteurs de risques, une approche par sensibilité peut être utilisée.

Principaux facteurs de risques	Description
Taux d'intérêt	Risque résultant de la variation des taux d'intérêt et de leur volatilité sur la valeur d'un instrument financier sensible aux taux d'intérêt, tel que les obligations, les <i>swaps</i> de taux, etc.
Actions	Risque résultant de la variation des prix des actions et de leur volatilité, mais aussi des indices sur actions, du niveau des dividendes etc.
Taux de Change	Risque résultant de la variation des taux de change entre devises et de leur volatilité
Matières premières	Risque résultant de la variation des prix et de la volatilité des matières premières et des indices sur matières premières
<i>Spread</i> de crédit	Risque résultant d'une amélioration ou d'une dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur sur la valeur d'un instrument financier sensible à ce facteur de risque tel que les obligations, les dérivés de crédit (<i>Credit Default Swaps</i>)

Dans le cadre décrit ci-dessus, la VaR 99% à horizon un jour, calculée à partir d'un historique de 260 scénarios, correspond à une moyenne pondérée ⁽¹⁵⁾ des deuxième et troisième plus grands risques évalués. Aucune pondération n'est appliquée aux divers autres scénarios pris en compte.

Si la VaR 1 jour, calculée quotidiennement à différents niveaux de granularité du portefeuille, est utilisée pour le suivi des positions, la réglementation impose de tenir compte d'une période de portage de 10 jours pour le calcul du capital réglementaire. Pour cela, une VaR 10 jours est obtenue en multipliant la VaR 1 jour agrégée au niveau du Groupe par la racine carrée de 10. Cette méthodologie est conforme aux exigences réglementaires et a été revue et validée par le superviseur.

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limites sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99% ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intraday* ne sont pas pris en compte ;
- l'utilisation d'un modèle historique repose sur l'hypothèse que les événements passés sont représentatifs des événements futurs et peut ne pas capturer tous les événements potentiels.

(15) 39% du deuxième plus grand risque et 61% du troisième plus grand risque.

Le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limites du modèle de VaR en mesurant l'impact d'intégrer un facteur de risque absent du modèle (processus RNIME ⁽¹⁶⁾). En fonction de la matérialité de ces facteurs manquants, ceux-ci peuvent être amenés à être capitalisés. D'autres mesures complémentaires permettent également de contrôler les limitations du modèle.

Le même modèle est ainsi utilisé pour calculer la VaR sur l'essentiel du périmètre des activités de marché de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (y compris pour les produits les plus complexes), et les principales activités de marché de la Banque de Détail et de la Banque Privée.

Les quelques activités non couvertes par ce calcul en VaR, pour des raisons techniques ou de faibles enjeux, sont suivies à travers des mesures en *stress test* et donnent lieu à des charges en capital calculées en méthode standard ou par des méthodologies internes alternatives. À titre d'exemple, le risque de change des positions en *banking book* n'est pas calculé en modèle interne car ce risque ne fait pas l'objet d'une revalorisation quotidienne et ne peut donc pas être pris en compte dans un calcul de VaR.

Backtesting

La pertinence du modèle est évaluée à travers un *backtesting* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) qui permet de vérifier si le nombre de jours pour lesquels le résultat négatif dépasse la VaR est conforme à l'intervalle de confiance de 99%. Les résultats des *backtestings* sont vérifiés par le Département des risques responsable de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense qui, en sus de ce contrôle ex-post des performances du modèle, évalue la robustesse théorique (revue de la qualité de la conception et du développement), la conformité de l'implémentation et l'adéquation de l'usage du modèle. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d'approbation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* aux instances appropriées.

Conformément à la réglementation, le *backtesting* compare le niveau de VaR à la variation i) effective et ii) hypothétique de la valeur du portefeuille :

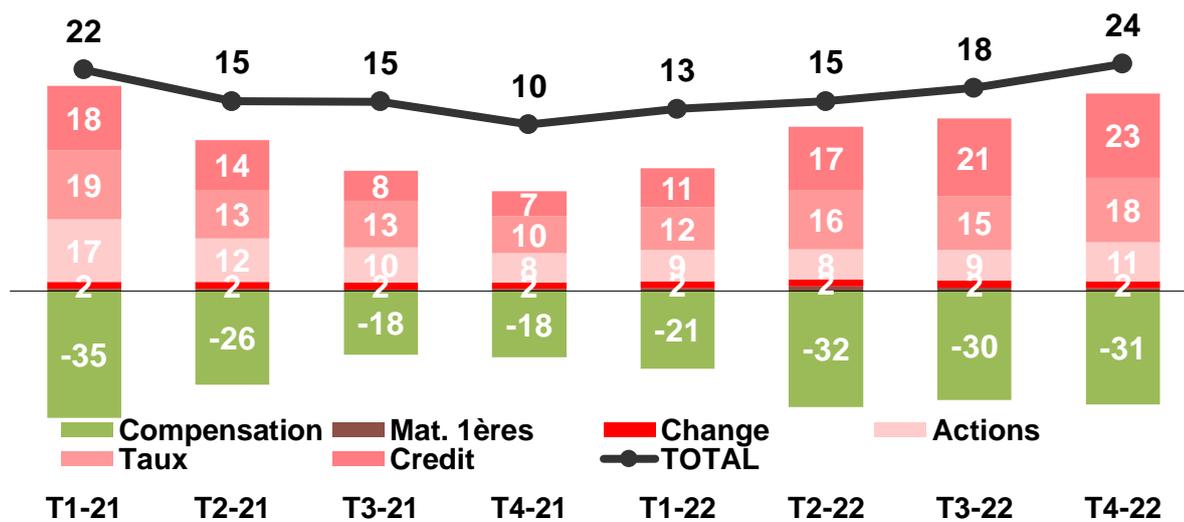
- dans le premier cas (*backtesting* contre variation effective de valeur), le résultat quotidien ⁽¹⁷⁾ utilisé intègre notamment la variation de valeur du portefeuille (*book value*), l'impact des transactions nouvelles ou modifiées durant la journée (incluant leurs marges commerciales), les coûts de refinancement, les diverses commissions afférentes (frais de courtage, droits de garde, etc.), les provisions et ajustements de valeurs au titre du risque de marché ;
- dans le deuxième cas (*backtesting* contre variation hypothétique de valeur), le résultat quotidien ⁽¹⁸⁾ intègre uniquement la variation de valeur du portefeuille liée à l'évolution des paramètres de marché, et exclut tous les autres éléments.

(16) Risk Not in Model Engine.

(17) « Résultat réel » par convention.

(18) « Résultat hypothétique » par convention.

VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE DE LA VaR DE TRADING (1 JOUR, 99%) - EVOLUTION 2021-2022 DE LA MOYENNE TRIMESTRIELLE (EN M EUR)



La VaR a été plus risquée en 2022 (18 millions d'euros contre 15 millions d'euros en 2021 en moyenne), notamment en raison de l'entrée de nouveaux scénarios plus volatils à la suite de la dégradation des conditions de marché en lien avec la guerre en Ukraine. La hausse du risque s'observe en particulier sur les activités de Taux et de Crédit.

STRESSED VAR (SVaR)

Fin 2011, le modèle interne de VaR stressée (*Stressed VaR* ou SVaR) a été agréé par le superviseur aux fins du calcul du capital réglementaire sur le même périmètre que la VaR. Comme pour le modèle de VaR, cet agrément a été reconduit en 2020 à la suite de la revue des modèles internes (TRIM).

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99% sur horizon de temps un jour est identique à celle de la VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR, qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

A la suite d'une validation de la BCE obtenue fin 2021, une nouvelle méthode de détermination de la fenêtre historique stressée est faite en calculant une SVaR approchée sur une sélection de facteurs de risques représentatifs du portefeuille de Société Générale (relatifs aux risques actions, taux, change, crédit et matières premières) : ces chocs historiques sont pondérés en fonction de la sensibilité du portefeuille à chacun de ces facteurs de risques et agrégés afin de déterminer la période la plus stressée pour l'ensemble du portefeuille ⁽¹⁹⁾. La fenêtre historique utilisée fait l'objet d'une revue annuelle. En 2022, cette fenêtre correspondait à « septembre 2008 - septembre 2009 ».

La *Stressed VaR* à 10 jours utilisée pour le calcul du capital réglementaire est obtenue en multipliant la *Stressed VaR* à 1 jour par la racine carrée de 10, comme pour la VaR.

(19) A la demande de la BCE, un contrôle a posteriori est réalisé pour vérifier la pertinence de cette fenêtre historique en procédant à des calculs en revalorisation complète.

Tout comme pour la VaR, le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de SVaR en mesurant l'impact d'intégrer un facteur de risque absent du modèle (processus RNIME). En fonction de la matérialité de ces facteurs manquants, ceux-ci peuvent être amenés à être capitalisés. D'autres mesures complémentaires permettent également de contrôler les limitations du modèle. Le *backtesting* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) réalisé sur le modèle de VaR n'est pas répliquable sur la SVaR car celle-ci n'est pas, par nature, sensible aux conditions actuelles du marché. Cependant, la VaR et la SVaR reposant sur la même approche, ces deux indicateurs présentent les mêmes forces et limites.

La pertinence de la *Stressed VaR* est régulièrement suivie et revue par le département des risques de modèles responsable de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de validation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* récurrent aux instances appropriées.

La SVaR a légèrement diminué en moyenne en 2022 (32 millions d'euros contre 37 millions d'euros en 2021). Sans tendance particulière sur l'année, la SVaR a évolué à des niveaux similaires à ceux de 2021 et avec une variabilité comparable. Le niveau de la SVaR reste expliqué par les activités Action d'Indexation et de Financement, et par les périmètres de Taux d'Intérêt, tandis que les périmètres Exotiques Action compensent partiellement le risque.

NOTE 10.5 - RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

DEFINITION

L'exposition structurelle aux risques de taux d'intérêt et de change résulte des opérations commerciales et de leur couverture ainsi que des opérations du Groupe pour son compte propre.

Les risques de taux d'intérêt et de change liés aux activités du portefeuille de négociation (*Trading Book*) n'entrent pas, par définition, dans le périmètre de mesure des risques du portefeuille bancaire. Ils relèvent du risque de marché. Les expositions structurelles et celles du *Trading Book* constituent l'exposition totale du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change.

Le principe général de gestion des risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées est de s'assurer que des mouvements défavorables des taux d'intérêts ne menacent pas significativement l'assise financière du Groupe ou ses bénéfices futurs. Au sein des entités, les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées en taux et en change dans la mesure du possible. Au niveau consolidé, une position de change structurelle est conservée dans le but d'immuniser la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) du Groupe aux variations de change.

1. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Les entités sont responsables en premier lieu de la gestion de ces risques. Le département ALM (*Asset and Liability Management*), au sein de la Direction financière du Groupe, anime ce dispositif de la première ligne de défense. Le département ALM (*Asset and Liability Management*) de la Direction des Risques en assure le rôle de supervision de seconde ligne de défense.

1.1 LE COMITE FINANCIER, ORGANE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Comité Financier du Groupe a vocation à :

- valider et veiller à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels ;
- passer en revue les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des reportings consolidés ;
- examiner et valider les mesures et ajustements proposés.

Le Comité financier donne délégation au Comité Global Taux et Change présidé par la Direction financière et la Direction des risques pour la validation des encadrements n'excédant pas des montants définis.

1.2 LE DEPARTEMENT ALM, AU SEIN DE LA DIRECTION FINANCIERE DU GROUPE

Le Département ALM est en charge :

- de la définition de la politique des risques structurels du Groupe et de la formalisation de l'appétit pour le risque ;
- de l'analyse des expositions du Groupe et de la définition des actions de couverture ;
- de la veille réglementaire en matière de risques structurels ;
- de la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe ;
- de la définition des principes de modélisation appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels ;
- du recensement, de la consolidation et du *reporting* des risques structurels du Groupe ;
- du contrôle du respect des limites.

1.3 LE DEPARTEMENT DE SUIVI DES RISQUES ALM, AU SEIN DE LA DIRECTION DES RISQUES

Au sein de la Direction des Risques, le département des Risques ALM assure la supervision des risques structurels et évalue le dispositif de gestion de ces risques. A ce titre, il est en charge de :

- la définition des indicateurs de pilotage et des scénarios globaux de stress test des différents risques structurels, ainsi que de la fixation des principales limites des entités et des *Business and Services Units* ;
- la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement des risques structurels.

De plus, par délégation du département Risque - *Model Risk Management*, ce département assure la validation des modèles ALM dans le cadre du Comité de validation des Modèles, présidé par la Direction des risques.

Enfin, le département des Risques ALM préside le Comité de validation des normes ALM et s'assure également de la bonne interprétation du cadre réglementaire ainsi que d'une déclinaison adéquate dans l'environnement Société Générale.

1.4 LES ENTITES ET LES BU/SU SONT RESPONSABLES DE LA MAITRISE DES RISQUES STRUCTURELS

Chaque entité, chaque BU/SU, gère ses risques ALM, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le *reporting* risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité, chaque BU / SU, est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

A ce titre, les entités et les BU/SU appliquent les normes définies au niveau du Groupe et développent les modèles, en s'appuyant sur les équipes centrales de modélisation de la Direction financière.

Un responsable ALM rattaché à la Direction financière dans chaque entité est chargé du suivi de ces risques (contrôle de niveau 1). Il est responsable du *reporting* des risques ALM auprès de la Direction financière du Groupe. Toutes les entités ont un Comité ALM responsable de la mise en œuvre des modélisations validées, de la gestion des expositions aux risques de taux et de change et de la mise en place des programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité Financier et les Comités ALM des BU/SU.

2. RISQUE STRUCTUREL DE TAUX

Le risque structurel de taux est généré par les opérations commerciales et leurs couvertures ainsi que les opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

2.1 OBJECTIF DU GROUPE

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de gérer le degré d'exposition de chaque entité du Groupe.

A cet effet, le Conseil d'administration, le Comité Financier, les Comités ALM encadrent par des limites de sensibilité (en valeur et en revenu) respectivement le Groupe, les BU/SU et les entités.

2.2 MESURE ET SUIVI DU RISQUE STRUCTUREL DE TAUX

Société Générale utilise plusieurs indicateurs pour mesurer le risque de taux d'intérêt global du Groupe.

Les trois plus importants sont :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) au risque de décalage de taux. Elle est mesurée comme la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan statique à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé ;
- la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de taux. Elle tient compte de la sensibilité générée par la production commerciale future ;
- la sensibilité de la VAN au risque de base (risque associé à la décorrélacion entre différents indices de taux variable).

Des limites sur ces indicateurs sont applicables au Groupe, aux BU/SU et aux diverses entités.

Des encadrements sont fixés pour des chocs à +/-0,1% et pour des chocs stressés (+/-1% pour la sensibilité de valeur et +/-2% pour la sensibilité de revenu) sans application de *floor*. Seule la sensibilité de revenu sur les deux premières années est encadrée. Les mesures sont réalisées mensuellement 10 mois par an (exception faite des mois de janvier et juillet pour lesquels aucun arrêté de niveau Groupe n'est réalisé). Une mesure synthétique de sensibilité de valeur – toutes devises – complémentaire est encadrée pour le Groupe. Pour respecter ces encadrements, les entités combinent plusieurs approches possibles :

- orientation de la politique commerciale de manière à compenser les positions en taux prises à l'actif et au passif ;
- mise en place d'opération de *swap* ou – à défaut en cas d'absence d'un tel marché – utilisation d'opération de prêt/emprunt ;
- achat/vente d'options sur le marché pour couvrir des positions optionnelles prise vis-à-vis de nos clients.

Les actifs et les passifs sont analysés sans affectation *a priori* des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, ajustées des résultats de la modélisation des comportements de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne et les remboursements anticipés de crédits), éventuellement différenciés selon le scénario de taux considéré, ainsi que d'un certain nombre de conventions d'écoulement, notamment sur les postes de fonds propres.

Au 31 décembre 2022, les principaux modèles applicables pour les calculs de mesures du risque de taux sont des modèles – parfois taux dépendant – sur une partie des dépôts sans date de maturité conduisant à une durée moyenne inférieure à 5 années – l'échéancier pouvant dans certains cas atteindre la maturité maximale de 20 ans.

Les options automatiques du bilan sont prises en comptes :

- soit *via* la formule de Bachelier ou éventuellement à partir de calculs de type *Monte-Carlo* pour les calculs de sensibilité de valeur
- soit par prise en compte des *pay-off* fonction du scénario considéré dans les calculs de sensibilité des revenus.

Les variations d'OCI ou de P&L des instruments comptabilisés en juste valeur ne sont pas intégrées dans les mesures de sensibilité de revenu encadrées.

Les opérations de couverture sont principalement documentées au plan comptable : soit en micro-couverture (adossement unitaire des opérations commerciales et des instruments de couverture), soit en macro-couverture selon la disposition IAS 39 dite « *carve-out* » (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires aux instruments de couverture au sein d'une centrale financière ; la macro-couverture concerne essentiellement les entités du réseau France).

Les dérivés de macro-couverture sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt, afin de limiter la sensibilité de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. Pour la documentation de la macro-couverture, l'élément couvert est une portion identifiée d'un portefeuille d'opérations commerciales faites avec la clientèle ou en interbancaire. Les conditions à respecter pour pouvoir documenter les relations de couverture sont rappelées dans la Note 3.2 des états financiers consolidés.

Les dérivés de macro-couverture sont répartis dans des portefeuilles distincts selon qu'ils viennent comptablement en couverture d'éléments d'actif ou de passif à taux fixe. Les portefeuilles d'instruments de couverture alloués à la macro-couverture d'éléments de passif à taux fixe sont en position nette receveur taux fixe/payeur taux variable tandis que les portefeuilles d'instruments alloués à la macro-couverture d'éléments d'actif à taux fixe sont en position nette payeur taux fixe/receveur taux variable.

Dans le cadre de la macro-couverture, les contrôles effectués et documentés permettent de vérifier que les opérations intra-groupe sont retournées sur l'extérieur, de vérifier la non-sur-couverture et la non-disparition des éléments couverts ainsi que l'efficacité des couvertures (variation du MTM des instruments de couverture / variation du MTM des éléments couverts compris dans l'intervalle 80-125 %).

VARIATIONS DE LA VALEUR ECONOMIQUE DES FONDS PROPRES AUX 6 CHOCS REGLEMENTAIRES EBA

(En M EUR)	Scénarios de chocs prudentiels	a	b	c	d
		Variations de la valeur économique du capital		Variations de la marge nette d'intérêt	
		31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
1	Choc parallèle vers le haut	(2 900)	(6 784)	375	240
2	Choc parallèle vers le bas	1 011	(2 683)	(1 102)	(219)
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	1 875	463		
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	(2 547)	(4 033)		
5	Hausse des taux courts	(2 747)	(3 643)		
6	Baisse des taux courts	2 862	79		

Les métriques réglementaires sont calculées conformément aux dispositions imposées par le régulateur (EBA GL 2018/02).

3. RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le risque structurel de change, entendu comme celui généré par toutes les opérations qui ne relèvent pas du portefeuille de négociation (*Trading Book*) résulte principalement :

- des investissements dans des devises différentes de la devise fonctionnelle. Il s'agit notamment des titres de participations et des dotations des succursales en devises étrangères non couverts contre le risque de change. L'impact des variations de change générées par ces positions est essentiellement enregistré en réserves de conversion ;
- des résultats nets des activités conduites par une entité dans des devises différentes de sa devise fonctionnelle.

La politique du Groupe consiste à insensibiliser le ratio CET1 aux variations du cours des devises contre l'euro.

Pour ce faire :

- les entités du Groupe couvrent localement le résultat de change de leurs activités en devises étrangères ;
- la position de change générée par les investissements dans les participations et succursales étrangères, ainsi que par la conversion de leurs résultats en euro, fait l'objet d'une couverture partielle pilotée de manière centralisée : au niveau de la Direction financière du Groupe. Société Générale conserve une exposition cible multiplié par les RWA générés dans cette devise dans chaque devise constitutive des RWA équivalente au niveau du ratio CET1 Groupe cible et couvre le solde par des emprunts ou des opérations de change à terme libellés dans la devise des participations et comptabilisés en tant qu'instruments de couverture d'investissement (cf. Note 3.2).

Pour chaque devise, l'écart entre l'exposition réelle et l'exposition cible est encadré par des limites validées par le Comité Financier et par le Conseil d'administration

De même, les sensibilités du ratio CET1 à des chocs de +/-10% par devise sont encadrées.

NOTE 10.6 - RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la banque ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Le risque de refinancement est défini comme le risque que la banque ne soit plus en mesure de financer ses activités par des volumes de ressources appropriés et à un coût raisonnable.

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION

L'objectif du dispositif de gestion du risque de liquidité de Société Générale est d'assurer que le Groupe reste en mesure de (i) satisfaire ses obligations de paiement à tout moment, y compris en situation de crise (gestion du risque de liquidité) et de (ii) financer de manière durable le développement de ses activités à un coût raisonnable (gestion du risque de financement). Ce dispositif de gestion des risques permet d'assurer le respect de l'appétit au risque et des obligations réglementaires.

Pour répondre à cet objectif, Société Générale a adopté les principes de gestion suivants :

- la gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau du Groupe, assurant une mutualisation des ressources, une optimisation des coûts et une gestion homogène des risques. Les métiers doivent respecter des impasses de liquidité statiques en situation normale, dans la limite de leurs encadrements et du fonctionnement de leurs activités, en réalisant le cas échéant des opérations avec l'entité « gestion propre » selon un barème de refinancement interne. Les actifs et passifs n'ayant pas de maturité contractuelle se voient affecter des maturités selon des conventions ou des modèles quantitatifs proposés par la Direction financière et par les métiers et validés par la Direction des risques ;
- les ressources de financement sont établies en fonction des besoins de développement des métiers et de l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration (voir section 2) ;
- les ressources de financement sont diversifiées par devises, bassins d'investisseurs, maturités et formats (émissions vanille, notes structurées, sécurisées, etc.). L'émission de dette est majoritairement réalisée au niveau de la maison-mère. Cependant, Société Générale s'appuie également sur certaines filiales pour lever des ressources dans des devises et auprès de bassins d'investisseurs complémentaires à ceux de la maison-mère ;
- les réserves liquides sont constituées et maintenues de sorte à respecter l'horizon de survie sous *stress* défini par le Conseil d'administration. Les réserves liquides sont disponibles sous forme de cash détenu en banques centrales et de titres pouvant être liquidés rapidement et logés soit dans le portefeuille bancaire (*Banking Book*), sous gestion directe ou indirecte de la Trésorerie Groupe, soit dans le portefeuille de négociation (*Trading Book*) au sein des activités de marché sous la supervision de la Trésorerie Groupe ;
- le Groupe dispose d'options activables à tout moment en situation de *stress*, au travers d'un Plan de Financement d'Urgence (PFU) au niveau Groupe (exception faite des activités d'assurance, qui ont un plan d'urgence séparé), définissant des indicateurs avancés de suivi de l'évolution de la situation de liquidité, des modes opératoires et des actions de remédiation activables en situation de crise.

2. MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE

La gestion du financement et de la liquidité du Groupe s'articule principalement autour des processus opérationnels suivants :

- l'identification des risques est un processus conçu et documenté par la Direction des risques, qui est en charge d'établir une cartographie des risques de liquidité. Ce processus est conduit annuellement par la Trésorerie Groupe et par les métiers. Il vise à identifier les sources matérielles de risques de financement et de liquidité au sein de Société Générale, à vérifier que ces risques sont mesurés de façon appropriée, et à formaliser le cadre de contrôle de ces risques. L'identification des risques est complétée d'un exercice de *Reverse Stress Testing* destiné à identifier et quantifier les facteurs de risques pesant le

plus sur le profil de liquidité de Société Générale dans l'hypothèse d'un scénario de *stress* complémentaire et extrêmement sévère ;

- la définition, la mise en œuvre et la revue périodique des modèles de liquidité et des conventions permettant d'établir les maturités des actifs et passifs, et d'apprécier le profil de liquidité sous *stress*. Les modèles de liquidité sont gérés dans le cadre du dispositif de suivi du risque de modèle supervisé par la Direction des risques ;
- la définition de l'appétit au risque. Le Conseil d'administration fixe les cibles et les seuils d'alerte associés, qui sont ensuite appliqués aux métiers. L'appétit au risque relatif au risque de liquidité couvre les métriques suivantes :
 - les indicateurs réglementaires (LCR, LCR en dollar US, et NSFR),
 - le volume de financement de marché court terme,
 - l'horizon de survie sous un scénario de stress combiné, associant un choc systémique sévère et un choc idiosyncratique. Société Générale suit également l'horizon de survie associé à un scénario de *stress* extrême. Dans les deux scénarios, le choc idiosyncratique se caractérise par un abaissement de 3 crans de la notation long terme de Société Générale. La position de liquidité est évaluée dans le temps en fonction des effets des scénarios en termes de fuites de dépôts, de tirages de facilités confirmées, d'appels de marges sur les portefeuilles de dérivés etc. L'horizon de survie est le moment à partir duquel la position nette de liquidité devient négative,
 - la position de transformation du Groupe (impasse de liquidité statique en situation normale échéancée jusqu'à une maturité de 5 ans),
 - le montant disponible de collatéral non-HQLA, ne contribuant pas au numérateur du LCR, et donnant un accès immédiat au financement banques centrales en cas d'urgence ;
- les trajectoires financières projetées selon un scénario central et un scénario sous *stress* sont déterminées dans le cadre de la procédure budgétaire pour respecter l'appétit au risque. La trajectoire centrale est construite à partir des hypothèses macro-économiques centrales de Société Générale et de la stratégie commerciale du Groupe dans ce contexte. La trajectoire stressée incorpore les hypothèses du scénario macro-économique adverse de Société Générale et des hypothèses idiosyncratiques défavorables.
- le budget annuel calibre le plan de financement du Groupe, qui comprend le programme de financement long terme (émissions vanille, émissions structurées) et les financements réalisés sur les marchés court terme ;
- le mécanisme de *Funds Transfer Pricing* (FTP), élaboré et maintenu au sein de la Trésorerie Groupe, met à disposition des barèmes de refinancement interne permettant aux métiers de remonter leurs excès de liquidité et de financer leurs besoins au travers de transactions réalisées avec la gestion propre ;
- la production et la diffusion de rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels s'appuyant sur une infrastructure de données centralisée et opérée par une équipe de production dédiée. La position nette de liquidité sous *stress* combiné est réactualisée de façon mensuelle et analysée selon plusieurs axes (produits, métiers, devises, entités juridiques). Les métriques LCR, NSFR, les positions de transformation et la position nette de liquidité sous *stress* combiné font l'objet de revues mensuelles par la Direction financière et par la Direction des risques. Les projections sont réactualisées toutes les semaines et revues lors de comités hebdomadaires de liquidité supervisés par le responsable de la Trésorerie Groupe. Les comités hebdomadaires de liquidité suivent et ajustent le profil de risque de liquidité dans le respect des limites et après prise en compte des besoins de financement des métiers et des conditions de marché, en transmettant au besoin des instructions d'ajustement aux métiers ;
- la préparation d'un Plan de Financement d'Urgence (PFU), mis à jour annuellement, qui détermine (i) un ensemble d'indicateurs d'alerte (paramètres de marché ou propres à Société Générale), (ii) un cadre opérationnel utilisable en situation de *stress* de liquidité et précisant les modalités d'application et d'interfonctionnement avec d'autres régimes de crise, en particulier le Rétablissement, et (iii) un ensemble d'actions de remédiation activables en cas de crise.

Ces processus opérationnels sont regroupés dans l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) de Société Générale.

Société Générale produit annuellement, à destination de son superviseur, la Banque Centrale Européenne, une auto-évaluation du dispositif en matière de gestion du risque de liquidité, dans laquelle les risques de liquidité sont identifiés, quantifiés et analysés à la fois en regard de l'exercice écoulé et dans le cadre d'un

exercice de projection pluriannuel, et décrivant le dispositif de gestion (méthodes, processus, ressources), complété par une évaluation de l'adéquation de la liquidité du Groupe.

3. GOUVERNANCE

Les principales instances de gouvernance du risque de liquidité sont les suivantes :

- le Conseil d'administration :
 - valide le niveau de tolérance au risque de liquidité dans le cadre de l'appétit au risque, au travers de métriques internes et réglementaires, et notamment l'horizon de temps pendant lequel le Groupe peut opérer sous conditions de *stress* (« horizon de survie ») ;
 - approuve les cibles budgétaires, dont celles relatives aux ressources rares, liquidité et financement compris (définition du programme de financement notamment) ;
 - examine régulièrement la situation du risque de liquidité du Groupe, a minima sur base trimestrielle, notamment les métriques clés (notamment les métriques d'impasse de liquidité sous *stress* telles que modélisées de manière propre au groupe Société Générale et les métriques réglementaires LCR et NSFR), le taux d'exécution du plan de financement et les coûts de financement ;
- la Direction générale :
 - alloue la liquidité au niveau des métiers et de la Trésorerie Groupe sur proposition de la Direction financière ;
 - définit et met en œuvre la stratégie en matière de risques structurels de liquidité en coordination avec la Direction financière et la Direction des risques. La Direction générale supervise notamment le Comité Financier, qui se tient toutes les six semaines en présence de représentants de la Direction financière, de la Direction des risques et des métiers afin de suivre les risques structurels et de piloter les ressources rares :
 - validation et suivi des limites de risques structurels y compris de liquidité,
 - évaluation périodique du respect de la trajectoire budgétaire, décision le cas échéant de mesures correctrices,
 - définition des principes et méthodes employées dans la gestion du risque de liquidité (notamment les scénarios de *stress*),
 - examen des évolutions réglementaires et leurs impacts ;
- la Direction financière assure la première ligne de défense en coordination étroite avec les métiers. Au sein de la Direction financière, la préparation et la mise en œuvre des décisions en matière de liquidité sont assurées par les départements suivants :
 - le pilotage financier stratégique assure le cadrage et la supervision de la gestion des ressources rares de Société Générale, y compris la liquidité, dans le respect de l'appétit au risque et des cibles budgétaires ;
 - la Trésorerie Groupe est en charge de la gestion opérationnelle de la liquidité et du financement et réalise notamment la gestion de la position de liquidité du Groupe, l'exécution du plan de financement, la supervision et la coordination des différentes trésoreries au sein de Société Générale, assure une expertise dans la définition des cibles, pilote les réserves liquides et le collatéral, et supervise la gestion propre ;
 - le département ALM est en charge de la définition, de la modélisation et du suivi des risques structurels, et notamment du risque de liquidité en complément des risques de taux d'intérêt et de change dans le portefeuille bancaire (*Banking Book*) ;
 - un département de production des métriques est responsable de la gestion du système d'information relatif à la liquidité. Le Groupe s'appuie sur une architecture centralisée alimentée par les métiers et produisant les métriques réglementaires (LCR, NSFR) ainsi que les métriques de pilotage ;
 - le département des risques ALM, en tant que 2e ligne de défense, assure la supervision des risques de liquidité et évalue le dispositif de gestion de ces risques. A ce titre, il est en charge de :
 - la définition des indicateurs de liquidité ainsi que de la fixation des principales limites existantes au sein du Groupe ;

- la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement de ces risques.

De plus, par délégation du département *Model Risk Management*, ce département assure la validation des modèles ALM dans le cadre du Comité de validation des Modèles, présidé par la Direction des risques.

- Enfin, le département des Risques ALM s'assure de la bonne interprétation du cadre réglementaire ainsi que d'une déclinaison adéquate dans l'environnement Société Générale.